

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 368 – AVRIL 2022

Recueil des actes administratifs

n° 368 – avril 2022

Date de publication : 13 MAI 2022
Dépôt légal MAI 2022

En application des articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du *Code général des collectivités territoriales*, doivent être publiés dans un *Recueil des actes administratifs*, le dispositif des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que les arrêtés présentant un caractère réglementaire ou dont la parution est prévue par un texte spécial.

Les textes intégraux des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente peuvent être consultés :

à l'Hôtel du Département - hall d'accueil
sur le site <http://www.lamayenne.fr/page/actes-administratifs>
et au Secrétariat général de l'assemblée départementale
39 rue Mazagran
53000 - Laval

Éditeur :

Olivier RICHEFOU
Président du Conseil départemental
de la Mayenne

Directeur de la publication :

Olivier GRÉGOIRE
Directeur général des services du
Département de la Mayenne

Gestionnaire de la publication :

Conseil départemental de la Mayenne -
DAJAD
Secrétariat général de l'assemblée
départementale
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL Cedex

Tél : 02 43 66 53 43
Mél : secretariatassemblee@lamayenne.fr
Internet : www.lamayenne.fr

Imprimeur :

Imprimerie du Département
de la Mayenne

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 368 – AVRIL 2022

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Commission permanente

Relevé des décisions prises lors de la réunion du 4 avril 2022	1225
--	------

DEUXIÈME PARTIE : ARRÊTÉS ET DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

Arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 011 du 31 mars 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'autonomie	1249
Arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 012 du 11 avril 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction de la solidarité.....	1252
Arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 013 du 14 avril 2022 portant délégation de signature au sein du Cabinet du Président du Conseil départemental	1257

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Direction routes et rivière

Agence technique départementale Centre

Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDC 102-010 SIGT 22 du 31 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 143 pendant les travaux d'enrobé du 11 au 14 avril 2022 sur les communes de Assé-le-Bérenger et Saint-Georges-sur-Erve	1259
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 14-077 SIGT UVVTS du 4 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la voie verte Laval - Renazé pendant les travaux de renouvellement de la partie sablée du 6 au 12 avril 2022 sur la commune de Cossé-le-Vivien.....	1262
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 103-276 SIGT 22 du 4 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les travaux d'investigations d'un fossé busé en prévision de rejet traité de dispositifs d'assainissement le 5 avril 2022 sur la commune de Voutré.....	1264

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 109-039 SIGT 22 du 4 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 123 pendant les travaux de purges de chaussée du 11 au 13 avril 2022 sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt et Launay-Villiers.....	1266
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 110-045 SIGT 22 du 4 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de sondages pour diagnostic amiante du 5 au 11 avril 2022 sur les communes de La Brûlatte, La Gravelle et Loiron-Ruillé	1268
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 111-262 SIGT 22 du 4 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 20 et 24 pendant les travaux de tirage de fibre optique du 19 avril au 20 mai 2022 sur les communes de Soulgé-sur-Ouette et La Chapelle-Rainsouin	1270
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 12-032 MANIF 22 du 5 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 156, 210 et 9 pendant le déroulement de la course cycliste Circuit cycliste Sarthe Pays de la Loire le 8 avril 2022 sur les communes de Blandouet-Saint-Jean et Torcé-Viviers-en-Charnie	1272
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 104-023 SIGT 22 du 5 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 12 pendant les travaux de transformation de chambres télécom du 19 avril au 22 avril 2022 sur la commune de La Bazouge-des-Alleux	1274
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 112-056 SIGT 22 du 5 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 275 pendant les travaux de tirage de fibre optique du 19 avril au 20 mai 2022 sur la commune de La Chapelle-Anthenaise	1276
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 113-137 SIGT 22 du 5 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 278 pendant les travaux de tirage de fibre optique du 19 au 29 avril 2022 sur les communes de Loiron-Ruillé et Le Genest-Saint-Isle	1278
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 115-056 SIGT du 6 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 275 pendant les travaux de dépose de poteaux du 15 au 29 avril 2022 sur la commune de La Chapelle-Anthenaise	1280
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 117-039 SIGT 22 du 7 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD nos 123 et 30 pendant les travaux de purges de chaussée du 14 au 22 avril 2022 sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt, La Baconnière, Saint-Ouen-des-Toits et Changé	1282
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 118-158 SIGT du 7 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 120 pendant les travaux reprofilage de chaussée du 14 au 22 avril 2022 sur les communes de Montjean, Beaulieu-sur-Oudon et Saint-Cyr-le-Gravelais.....	1284
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 119-039 SIGT 22 du 7 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 123 pendant les travaux de purges de chaussée du 14 au 22 avril 2022 sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt et Launay-Villiers	1286
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 120-137 SIGT 22 du 7 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 115, 120 et 545 pendant les travaux de plantation de poteaux télécom et tirage de fibre optique du 19 avril au 6 mai 2022 sur les communes de Loiron-Ruillé et Montjean.....	1288
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 108-153 SIGT 22 du 8 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD nos 272 et 517 pendant les travaux de raccordement de câbles fibre optique du 19 avril au 20 mai 2022 sur les communes de Mézangers et Sainte-Gemmes-le-Robert	1290
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 109-264 SIGT 22 du 8 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 7, pendant les travaux de rénovation de façade d'une grange du 16 au 27 mai 2022 sur la commune de Thorigné-en-Charnie	1292
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 122-039 SIGT 22 du 8 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 30, 137 et 208 pendant les travaux de plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique du 19 avril au 6 mai 2022 sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt.....	1294
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 107-010 SIGT du 11 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 32, pendant les travaux de remise à niveau des accotements suite à l'aiguillage des chambres télécom du 19 au 22 avril 2022 sur les communes d'Assé-le-Bérenger, Évron et Neau.....	1296

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 113-032 SIGT 22 du 12 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57, pendant les travaux de carottage de la chaussée du 19 avril au 6 mai 2022 sur la commune de Blandouet-Saint-Jean	1298
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 114-264 SIGT 22 du 12 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 7 pendant les travaux de tirage et raccordement fibre optique du 19 au 29 avril 2022 sur la commune de Thorgané-en-Charnie	1300
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 116-161 SIGT 22 du 12 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 9 pendant les travaux de génie civil pour renforcement du réseau électrique du 22 avril au 13 mai 2022 sur la commune de Montsûrs	1302
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 04-153 MANIF du 13 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD nos 20, 272, 517 et 552 pendant le déroulement du concours d'endurance équestre le 24 avril 2022 de 8h00 à 18h00 sur les communes de Mézangers, Évron et Sainte-Gemmes-le-Robert	1304
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 129-229 SIGT 22 du 14 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 250 pendant les travaux de réparation de réseau d'eaux usées du 26 avril au 3 mai 2022 sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne	1306
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 131-158 SIGT 22 du 14 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les travaux de génie civil Enedis du 29 avril au 13 mai 2022 sur la commune de Montjean	1308
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 114-137 SIGT 22 du 15 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de tirage de fibre optique du 19 au 29 avril 2022 sur la commune de Loiron-Ruillé.....	1310
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 120-097 SIGT 22 du 15 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 7 pendant les travaux de tirage et raccordement fibre optique du 21 au 22 avril 2022 sur la commune d'Évron	1312
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 130-056 SIGT 22 du 19 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 275 et 549, pendant les travaux de tirage de câbles de fibre optique du 25 avril au 25 mai 2022 sur les communes de La Chapelle-Anthenaise et Argentré.....	1314
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 132-137 SIGT 22 du 19 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 278 pendant les travaux d'entretien des ouvrages d'art Cofiroute du 9 au 20 mai 2022 sur la commune de Loiron-Ruillé	1316
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 133-034 SIGT 22 du 19 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 211 pendant les travaux d'entretien des ouvrages d'art Cofiroute du 9 au 20 mai 2022 sur la commune de Bonchamp-lès-Laval.....	1318
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 15-150 SIGT 22 du 20 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de randonnée empruntant le halage de La Mayenne pendant les travaux de sablage du 25 avril au 3 mai 2022 sur la commune de Ménil	1320
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 16-062 SIGT 22 du 20 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de randonnée empruntant le chemin de halage de "La Mayenne" pendant les travaux d'extension du réseau HTA du 2 au 6 mai 2022 sur le territoire de la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne.....	1322
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDC 122-265 SIGT 22 du 20 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 161 pendant les travaux de réseau AEP du 25 avril au 24 mai 2022 sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie	1324
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 123-063 SIGT 22 du 20 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 32, 140 et 262, pendant les travaux de plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique du 28 avril au 20 mai 2022 sur les communes de Neau et Brée.....	1326
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 124-265 SIGT 22 du 20 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 9, 146 et 210 pendant les travaux de calage et remplacement de poteaux tlécom du 27 avril au 25 mai 2022 sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie	1328

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 125-010 SIGT 22 du 20 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 32 et 125, pendant les travaux de déploiement de fibre optique du 9 au 20 mai 2022 sur les communes d'Assé-le-Bérenger et Voutré	1330
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 126-097 SIGT 22 du 20 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les travaux de déploiement de fibre optique du 2 au 6 mai 2022 sur la commune d'Evron	1332
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 111-267 SIGT 22 du 22 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de plantation de poteaux télécom, tirage et raccordement de câbles fibre optique du 27 avril au 13 mai 2022 sur les communes de Vaiges et Soulge-sur-Ouette	1334
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 123-137 SIGT 22 du 22 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de plantation de poteaux télécom du 25 avril au 6 mai 2022 sur la commune de Loiron-Ruillé	1336
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 127-010 SIGT 22 du 22 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 32, pendant les travaux de remise à niveau des accotements suite à l'aiguillage des chambres télécom du 25 au 29 avril 2022 sur les communes d'Assé-le-Bérenger, Evron et Neau	1338
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDC 16-108 MANIF du 25 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la fête communale le 19 juin 2022 sur la commune de La Gravelle	1340
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 128-267 SIGT du 25 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 125, pendant les travaux de création de branchement provisoire d'eau potable du 9 mai au 10 mai 2022 sur la commune de Vaiges	1342
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 137-040 SIGT du 25 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 106 pendant les travaux de réfection d'entrées riverain du 5 au 19 mai 2022 sur la commune de Bourgon	1344

Agence technique départementale Nord

Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 264-003 du 25 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 214 pendant les travaux de réseau AEP du 19 avril au 3 juin 2022 sur la commune d'Ambrières-les-Vallées	1346
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 265-052 du 28 mars 2022 portant règlementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la course pédestre, le 8 mai 2022, sur les communes de Champfrémont et Ravigny, en et hors agglomération	1348
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 294-200 du 30 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 217, pendant les travaux d'aménagement d'agglomération, du 14 au 22 avril 2022, sur la commune de Saint-Baudelle	1351
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 295-114 du 30 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 264, pendant les travaux de modification structure bouclage HTA et création d'un poste, du 11 avril au 8 juillet 2022, sur les communes d'Hardanges et La Chapelle-au-Riboul	1353
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 296-008 du 30 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 113, pendant les travaux de remplacement d'appuis et pose de chambre Télécom, du 15 au 22 avril 2022, sur la commune d'Aron	1335
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 308-170 du 4 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 157 pendant les travaux sur le réseau d'eaux pluviales du 6 avril au 6 mai 2022 sur la commune de Oisseau	1357
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 310-176 du 4 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 33 pendant les travaux de remplacement de poteaux Télécom du 19 avril au 6 mai 2022 sur la commune de Le Pas	1359

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 311-005 du 4 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 101, 104, 115, 131, 206, 225 et 501 pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique du 11 avril au 13 mai 2022, sur la commune d'Andouillé, hors agglomération	1361
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 299-064 du 5 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 5 pendant les travaux de pose de canalisations du 11 avril au 13 mai 2022 sur la commune de Châtillon-sur-Colmont.....	1363
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 300-064 du 5 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 248 pendant les travaux de pose de canalisations du 25 avril au 3 juin 2022 sur la commune de Châtillon-sur-Colmont.....	1365
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 322-061 du 6 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 147 pendant les travaux de curage de fossés du 7 au 22 avril 2022 sur les communes de Charchigné et Le Ribay.....	1367
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 326-086 du 7 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 30, pendant les travaux de réfection des enrobés, les 11 et 12 avril 2022, sur les communes de La Croixille et Le Bourgneuf-la-Forêt	1369
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 327-086 du 7 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 30 pendant les travaux de réfection des enrobés, les 11 et 12 avril 2022, sur les communes de La Croixille	1371
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 328-225 du 8 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 123, 131, 165 et 501 pendant les travaux de plantation, remplacement et racalage de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, du 11 avril au 13 mai 2022, sur les communes de Saint-Germain-le-Guillaume, La Bigottière et Andouillé, hors agglomération	1373
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 345-015 du 8 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 123 et 569, pendant les travaux de pose et remplacement de poteaux télécom, du 13 avril au 13 mai 2022, sur la commune de La Baconnière	1375
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 330-133 du 11 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 292, pendant les travaux de remplacement de poteaux et tirage de câble, du 18 avril au 20 mai 2022, sur la commune de Lignières-Orgères.....	1377
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 332-236 du 11 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 205 et 222, pendant les travaux de pose de conduite et chambre pour le déploiement du réseau fibre, du 25 avril au 20 mai 2022, sur la commune de Saint-Mars-du-Désert	1379
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 334-116 du 11 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 258, pendant les travaux de maintenance sur pylône téléphonique, du 18 au 22 avril 2022, sur la commune de Le Horps	1381
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 335-160 du 11 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 160, pendant les travaux de reprofilage de chaussée en enrobé, du 25 avril au 6 mai 2022, sur la commune de Montreuil-Poulay	1383
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 336-051 du 11 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 160, pendant les travaux de reprofilage de chaussée en enrobé, du 25 avril au 6 mai 2022, sur les communes de Champéon et Montreuil-Poulay	1385
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 337-051 du 11 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 160, pendant les travaux de reprofilage de chaussée en enrobé, du 25 avril au 6 mai 2022, sur la commune de Champéon	1387
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 338-051 du 11 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 160, pendant les travaux de reprofilage de chaussée en enrobé, du 25 avril au 6 mai 2022, sur les communes de Champéon et Marcillé-la-Ville.....	1389
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 339-109 du 11 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 160, pendant les travaux de reprofilage de chaussée en enrobé, du 25 avril au 6 mai 2022, sur les communes de Grazay et Marcillé-la-Ville	1391

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 340-109 du 11 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 160, pendant les travaux de reprofilage de chaussée en enrobé, du 25 avril au 6 mai 2022, sur les communes de Grazay et Jublains	1393
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 341-008 du 11 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 7, pendant les travaux de pose de signalisation directionnelle, du 24 avril au 25 mai 2022, sur la commune d'Aron	1395
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 346-127 du 11 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 214, pendant les travaux sécurisation fil nu, du 15 avril au 11 mai 2022, sur la commune de Lassay-les-Châteaux	1397
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 349-133 du 12 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 3, pendant les travaux de sécurisation des accotements, du 9 mai au 9 juin 2022, Les Yeaux, en limite de Département Mayenne/Orne sur la commune de Lignières-Orgères, hors agglomération	1399
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 347-127 du 13 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 219 et 419, pendant les travaux de sécurisation fil nu, du 9 mai au 3 juin 2022, sur la commune de Lassay-les-Châteaux.....	1401
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 348-127 du 13 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 202, pendant les travaux de sécurisation fil nu, du 7 au 17 juin 2022, sur la commune de Lassay-les-Châteaux.....	1403
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 350-216 du 13 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 157, pendant les travaux d'alimentation en eau potable, du 25 au 29 avril 2022, sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières	1405
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 351-263 du 13 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 543, pendant les travaux de reprise de tranchée en enrobé, du 25 avril au 6 mai 2022, sur la commune de Thuboeuf.....	1407
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 352-122 du 13 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 7, pendant les travaux de remplacement d'appuis, du 29 avril au 6 mai 2022, sur la commune de Jublains	1409
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 353-271 du 13 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la course cycliste « Epreuves cyclistes Interrégionales » organisée le 26 juin 2022, sur les communes de Villaines-la-Juhel, Averton, Courcisé, Saint-Germain-de-Coulamer, Saint-Mars-du-Désert, Saint-Aubain-du-Désert, Gesvres, Villepail, Crennes-sur-Fraubée, le Ham et Loupfougères, hors agglomération	1411
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 354-083 du 13 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 239, pendant les travaux de génie civil pour le réseau électrique Enedis, du 2 au 23 mai 2022, sur la commune de Courcisé	1414
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 244-170 du 14 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 157 pendant les travaux d'enrobés, du 2 au 6 mai 2022, sur les communes de Oisseau et La Haie-Traversaine.....	1416
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 358-042 du 19 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 5 et 504 pendant le déroulement de la course cycliste du 15 mai 2022 sur les communes de Brecé et Gorron.....	1418
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 359-100 du 19 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 116 pendant les travaux de réseau AEP du 25 avril au 3 juin 2022 sur la commune de Fougerolles-du-Plessis	1420
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 361-126 du 19 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 523 et 521 pendant le déroulement de la course cycliste du 6 juin 2022 sur la commune de Larchamp	1422
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 363-189 du 19 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 243 pendant les travaux de broyage de bois énergie du 25 avril au 6 mai 2022 sur la commune de Rennes-en-Grenouilles.....	1424

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 364-003 du 20 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 33 pendant les travaux d'enrobés du 3 au 10 mai 2022, sur les communes de Oisseau, Ambrières-les-Vallées et Le Pas	1426
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 365-047 du 20 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 102 pendant les travaux de génie civil souterrain de raccordement d'une antenne de téléphonie mobile du 2 au 13 mai 2022 sur la commune de Carelles	1428
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 331-048 du 21 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 559 pendant les travaux de déchargement du pylône le 26 avril 2022 sur la commune de Chailland	1430
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 369-176 du 22 avril 2022 (prolongation de l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 221-176 du 14 mars 2022) portant réglementation de la circulation sur la RD n° 132 pendant les travaux de renforcement basse tension soierraine du 28 mars au 13 mai 2022 sur la commune de Le Pas	1432
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 376-051 du 25 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n°263 et 527 pendant les travaux de génie civil du 27 avril au 20 mai 2022 sur la commune de Champéon	1434
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 384-121 du 27 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 218, pendant les travaux de dépose et implantation d'appuis Télécom, du 2 au 20 mai 2022, sur la commune de Javron-les-Chapelle, hors agglomération.....	1436
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 384-121 du 28 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 144 et 245, pendant les travaux de génie civil pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable (AEP), du 3 mai au 10 juin 2022, sur les communes de Boulay-les-Ifs et Saint-Pierre-des-Nids, hors agglomération	1438
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 389-121 du 29 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 218 pendant les travaux de pose de fourreaux Orange, du 2 au 3 mai 2022, sur la commune de Javron-les-Chapelles	1440

Agence technique départementale Sud

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 222-078 du 4 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 22 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 6 au 22 avril 2022 sur la commune de Coudray	1442
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 226-078 du 6 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 22 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 7 au 30 avril 2022 sur la commune de Coudray	1444
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 229-253 du 7 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 287 pendant les travaux de raccordement électrique du 11 au 15 avril 2022 sur la commune de Saint-Saturnin-du-Limet	1446
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 230-009 du 8 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 282 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 11 avril au 13 mai 2022 sur la commune d'Arquenay	1448
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 231-009 du 8 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 551 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 11 avril au 13 mai 2022 sur la commune d'Arquenay	1450
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 232-009 du 8 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 570 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 11 avril au 13 mai 2022 sur la commune de Saint-Denis-du-Maine.....	1452
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 233-029 du 8 avril 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 15, 105, 145 et 213 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 13 avril au 20 mai 2022 sur la commune de Bierné-les-Villages.....	1454

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 235-066 du 8 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 20 et 587 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 11 au 29 avril 2022 sur la commune de Chemazé	1456
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 237-029 du 11 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 15, 105, 145, 148 et 213 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 13 avril au 30 mai 2022 sur la commune de Bierné-les-Villages.....	1458
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 038-063 du 11 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 105 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 13 avril au 20 mai 2022 sur la commune de Châtelain.....	1460
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 240-193 du 11 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 152 et 605 pendant les travaux d'implantation de poteaux pour l'alimentation d'une nouvelle antenne mobile du 25 avril au 13 mai 2022 sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds.....	1462
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 239-210 du 12 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 105 pendant les travaux de remplacement d'un appui du 25 au 29 avril 2022 sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou	1464
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 241-084 du 14 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 22 pendant les travaux de mise en œuvre d'enrobés les 19 et 20 avril 2022 sur la commune de Craon	1466
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 242-152 du 14 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 21 et 152 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 19 avril au 20 mai 2022 sur la commune de Meslay-du-Maine.....	1468
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 243-152 du 14 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 21 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 19 au 29 avril 2022 sur la commune de Meslay-du-Maine	1470
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 244-076 du 15 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 7, 130 et 563 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 19 avril au 27 mai 2022 sur la commune de Cossé-en-Champagne	1472
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 245-095 du 15 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 7 et 566 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 19 avril 27 mai 2022 sur la commune de Val-du-Maine (Épineux-le-Seguin)	1474
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 246-019 du 15 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 7, 130 et 554 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 19 avril au 27 mai 2022 sur la commune de Bannes.....	1476
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 248-193 du 15 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 109, 152, 154 et 605 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 19 avril au 30 mai 2022 sur la commune de Ruillé -Froid-Fonds.....	1478
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 225-128 du 19 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement des courses cyclistes du 26 mai 2022 sur les communes de Gastines et Laubrières	1480
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 249-077 du 19 avril 2022 portant règlementation de la circulation de la vitesse et du stationnement sur la RD n° 126 à l'occasion de La nuit au Musée Robert Tatin du 14 au 15 mai 2022 sur la commune de Cossé-le-vivien.....	1482
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 250-188 du 19 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 608 pendant les travaux de raccordement électrique du 29 avril au 15 mai 2022 sur la commune de Renazé	1484
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 251-184 du 19 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 284 et 573 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 25 avril au 20 mai 2022 sur la commune de Préaux	1486

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 252-087 du 19 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 166 et 573 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 25 avril au 20 mai 2022 sur la commune de La Cropte	1488
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 253-135 du 19 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 25 pendant les travaux de renouvellement de réseaux AEP du 19 avril au 20 mai 2022 sur la commune de Livré-la-Touche	1490
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 254-253 du 19 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 287 pendant les travaux de pose de réseau AEP du 20 au 22 avril 2022 sur la commune de Saint-Saturnin-du-Limet.....	1492
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 256-258 du 19 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 150 pendant les travaux de pose de fourreau électrique du 20 au 29 avril 2022 sur la commune de La Selle-Craonnaise	1494
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 262-062 du 20 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 1 pendant les travaux de modification de fossés du 25 avril au 31 mai 2022 sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier)	1496
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 258-101 du 26 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 152 et 605 pendant le déroulement des courses cyclistes du 10 juin 2022 sur la commune de Fromentières	1498
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 267-231 du 26 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 155, 213 et 267 pendant le déroulement de la course cycliste du 15 mai 2022 sur les communes de Ménil et Bierné-les-Villages (Saint-Laurent-des-Mortiers)	1500
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 268-143 du 27 avril 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 233 pendant les travaux sur le réseau électrique du 2 au 27 mai 2022 sur la commune de Maisoncelle-du-Maine	1502

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté n° 2022 DA/SRE/PA 088 du 31 mars 2022 (annule et remplace l'arrêté n° 2022 DA/SRE/PA 081 du 4 mars 2022) fixant les tarifications hébergement et dépendance 2022 applicables à l'EHPAD "Centre hospitalier du nord Mayenne" de Mayenne.....	1504
Arrêté n° 2022 DA/SRE/PA 089 du 1er avril 2022 fixant le prix de journée moyen 2022 des établissements publics pour personnes âgées	1508

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Direction de la protection de l'enfance

Arrêté n° 2022 DS/DPE/SAFT 008 du 30 mars 2022 portant nomination des membres de la commission d'agrément en vue d'adoption.....	1509
--	------

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA MAYENNE

Arrêté GIP/MDPH du 30 mars 2022 portant délégation de signature au sein de la Maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne	1511
---	------

- Première partie -

Délibérations

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'assemblée
départementale

N/réf. : VP/MJ/JS

LAVAL, le 4 avril 2022

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Réunion du 4 avril 2022

RELEVÉ DES DÉCISIONS

Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429 – 53014 LAVAL CEDEX, le 15 avril 2022

*Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le **4 avril 2022** :
<http://www.lamayenne.fr>*

La Commission permanente s'est réunie le **4 avril 2022**, à partir de **10 h 30**, à l'**Hôtel du Département**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental.

ÉTAIENT PRÉSENTS

: Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Bruno BERTIER, Nicole BOUILLOUN, Antoine CAPLAN, Magali d'ARGENTRÉ, Nadège DAVOUST, Dominique de VALICOURT, Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS, Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Sandrine GALLOYER, Christophe LANGOUËT, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Antoine LEROYER, Aurélie MAHIER, Louis MICHEL, Camille PÉTRON, Gwénaël POISSON (*à partir de 10h40*), Sylvain ROUSSELET, Jean-François SALLARD, Vincent SAULNIER, Corinne SEGRETAIN, Claude TARLEVÉ, Antoine VALPRÉMIT, Sylvie VIELLE (*à partir de 11h*)

Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

02 43 66 53 43
secretariatassemblee@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER : Joël BALANDRAUD (*délégation de vote à Sandrine GALLOYER*), Christian BRIAND (*délégation de vote à Christine DUBOIS*), Benoit LION (*délégation de vote à Dominique DE VALICOURT*), Gwénaël POISSON (*jusqu'à 10h40*), Sylvie VIELLE (*jusqu'à 11h*)

Les décisions prises dans ce cadre par la Commission permanente sont récapitulées ci-après :

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	Mission 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES <i>Programme 02 : Transformation et innovation</i>		
1	Consultation relative à la mise en œuvre d'un outil numérique en santé pour la protection maternelle et infantile et prestations associées - Lancement de la procédure - Signature du (des) marchés	1229	6 avril 2022
2	Convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France services	1229	6 avril 2022
2bis	Demande de subvention – Plan France relance – Volet cybersécurité	1229	6 avril 2022
	<i>Programme 03 : Gestion mobilière et immobilière</i>		
3	Nettoyage des bâtiments départementaux - Autorisation de lancer la procédure de consultation et de signer les marchés correspondants	1230	6 avril 2022
	Mission 2 TERRITOIRES <i>Programme 01 : Développement local</i>		
4	Plan Mayenne relance - Volet communal	1230	6 avril 2022
5	Contrats de territoire - Volet communal	1231	6 avril 2022
6	Petites villes de demain : demandes d'aide de la Commune de Port-Brillet	1232	6 avril 2022
7	Aide à l'immobilier d'entreprise	1232	27 avril 2022
	<i>Programme 02 : Santé de proximité</i>		
8	Aides aux externes en stage en Mayenne - Conventionnement pour l'organisation de temps d'échanges conviviaux mensuels aux internes en médecine en stage en Mayenne	1233	6 avril 2022
	<i>Programme 03 : Habitat</i>		
9	Programme d'intérêt général - Volet « lutte contre l'habitat indigne et très dégradé »	1234	6 avril 2022
10	Convention de partenariat entre l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) et le Conseil départemental	1234	6 avril 2022
	<i>Programme 04 : Routes</i>		
11	RD 576 barrage de l'étang d'olivet - Participation aux frais d'études complémentaires	1234	6 avril 2022
12	Convention relative au versement d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Germain-d'Anxure	1235	6 avril 2022
	Mission 4 INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ <i>Programme 01 : Action sociale de proximité, insertion sociale et professionnelle</i>		
13	Ombrée service environnement (OSE 49) - Subvention de fonctionnement	1235	6 avril 2022
14	Agence immobilière sociale - Convention avec Soliha AIS	1236	6 avril 2022

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	Mission 5 ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE		
	<i>Programme 02 : Déchets et énergie</i>		
14bis	Avenant au marché de transport des déchets entre les quais de transfert et les exutoires de traitement	1236	6 avril 2022
	<i>Programme 03 : Milieux et paysages</i>		
15	Avenant à la convention du parc naturel régional Normandie Maine (PNRNM) dans le cadre du programme Life	1237	6 avril 2022
16	Subvention pour l'association des abeilles mayennaises	1237	6 avril 2022
	<i>Programme 07 : Agriculture</i>		
17	Concours général agricole de Paris 2022	1237	6 avril 2022
17bis	Partenariat 2022 avec le Civam bio Mayenne	1238	6 avril 2022
	Mission 6 SPORT ET CULTURE		
	<i>Programme 01 : Sport</i>		
18	Soutien aux manifestations sportives - Plan Mayenne relance : soutien à la rénovation énergétique des équipements sportifs et à la réalisation de terrains synthétiques	1239	6 avril 2022
	Mission 7 AUTONOMIE		
	<i>Programme 01 : Autonomie</i>		
19	Plan May'Aînés mesures 1 (développement de l'habitat séniors) et 2 (accompagnement à l'adaptation du bâti)	1240	6 avril 2022
20	Avenant portant sur la feuille de route stratégique et opérationnelle entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Conseil départemental et le Groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées (GIP MDPH)	1242	6 avril 2022
21	Nouveau règlement départemental du transport scolaire pour les élèves et étudiants en situation de handicap	1242	6 avril 2022
22	Modification de la convention de financement du dispositif Presage	1243	6 avril 2022
	Mission 8 ATTRACTIVITÉ		
	<i>Programme 02 : Tourisme</i>		
23	Vélo Fourchette 2022	1243	6 avril 2022
24	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) Pommerieux - Aliénation chemin rural	1243	6 avril 2022
	<i>Programme 03 : Patrimoine</i>		
25	Interventions du Conseil départemental sur des opérations de fouilles préventives	1244	6 avril 2022

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
26	<p><i>Mission 9</i> ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ</p> <p><u>Programme 02 : Enseignement supérieur, recherche et innovation</u></p> <p>Construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur, conventions et concours de maîtrise d'œuvre</p>	1244	6 avril 2022

MISSION 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

PROGRAMME 02 : TRANSFORMATION ET INNOVATION

1 - CONSULTATION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UN OUTIL NUMÉRIQUE EN SANTÉ POUR LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE - SIGNATURE DU (DES) MARCHÉS

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

- ↳ à lancer une procédure de consultation par appel d'offres, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'accords-cadres exécutés par bons de commande, avec un minimum de 400 000 € HT et un maximum de 1 000 000 € HT, d'une durée de 4 ans, relatif à la mise en œuvre d'un outil numérique en santé ainsi que des prestations associées pour la protection maternelle et infantile ;
- ↳ à signer les marchés correspondants ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Adopté à l'unanimité -

2 - CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir entre la Caisse des dépôts et des consignations et le Conseil départemental, relative à l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique France services ». Cette convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versé par la Caisse des dépôts au Département ainsi que les conditions d'exercice des conseillers, dans le cadre du recrutement de Conseillers numériques France services pour mener à bien des activités de médiation numérique ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

- Chapitre 70 – nature 70684 – fonction 312 – ligne de crédit 19767 -

- Adopté à l'unanimité -

2BIS - DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN FRANCE RELANCE – VOLET CYBERSÉCURITÉ

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

- ↳ à solliciter, au nom du Département, une subvention d'un montant total de 90 000 €, composée d'une première enveloppe de 40 000 € puis d'une seconde enveloppe de 50 000 € pour la mise en œuvre des actions préconisées dans l'audit, auprès de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) dans le cadre du dispositif France Relance, volet cybersécurité ;
- ↳ à signer la demande correspondante.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : GESTION MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE

3 - NETTOYAGE DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX - AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER LES MARCHÉS CORRESPONDANTS

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

- ↳ à lancer une procédure de consultation par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation de marchés de services et accord-cadre exécutés par bons de commande, avec minimum et maximum, d'une durée d'un an ferme renouvelable 3 fois, dans le cadre du nettoyage des bâtiments départementaux, selon l'allotissement suivant :

Lot n°1 : Nettoyage des locaux et vitrerie dite « d'accès complexe » des sites du Conseil départemental
Estimation annuelle à 450 000 € HT

Minimum annuel : 300 000 € HT // Maximum annuel : 700 000€ HT

Lot n°2 : Nettoyage de la vitrerie simple des bâtiments départementaux - lot réservé conformément à l'article 36-I de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Estimation annuelle à 20 000 € HT

Minimum annuel : 10 000 € HT // Maximum annuel : 30 000 € HT

- ↳ à signer les marchés correspondants ainsi que les éventuels avenants de transferts à intervenir.

- Chapitre 011 – nature 6283 – fonction 0202 – ligne de crédit 6861 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 2 TERRITOIRES

PROGRAMME 01 : DÉVELOPPEMENT LOCAL

4 - PLAN MAYENNE RELANCE - VOLET COMMUNAL

La Commission permanente a, dans le cadre du plan Mayenne relance, à destination des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine départemental, statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000 habitants pour des projets d'investissement (3 au maximum par commune sur la période - intervention du Département au taux maximal de 80 % du coût HT) :

Commune	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
La Bigottiè	Achat d'une maison sise 16 rue des Corvoisières pour logements locatifs et dont le jardin sera dédié à l'espace public pour sécuriser le transport scolaire de l'école maternelle	42 000 €	10 771 €
Hercé	Travaux dans des bâtiments communaux sis 2, 4 et 6 rue Saint Pierre : radiateurs à inertie, éclairage, isolation et changement des menuiseries	32 162 €	6 875 €
Couesmes-Vaucé	Construction d'un parking au cimetière communal	70 276 €	4 182 €
Renazé	Installation d'un nouvel ascenseur à l'école Ernest Guillard pour maintenir l'accessibilité de l'ensemble des locaux scolaires	24 000 €	19 200 €
	Réfection de l'éclairage public avec économie d'énergie (renouvellement de lanternes), rue Victor Foucault, rue Bourdais et rue du Général de Gaulle	41 918 €	14 017 €
	Création de vestiaires au stade de football	398 658 €	14 164 €
Brecé	Travaux de restauration de l'église : transepts, nef et partie basse du clocher	361 666 €	16 966 €
L'Huisserie	Étude de mobilité du centre-bourg	14 925 €	3 650 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 62 – ligne de crédit 23261 -

- Adopté à l'unanimité -

5 - CONTRATS DE TERRITOIRE - VOLET COMMUNAL

La Commission permanente a, dans le cadre de la relation contractuelle pluriannuelle mise en œuvre avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes, conformément aux dispositions approuvées par délibération de l'Assemblée départementale du 29 février 2016, statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000 habitants pour des projets d'investissement (3 au maximum par commune sur la période - intervention du Département au taux maximal de 50 % du coût HT) :

Commune	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Hercé	Amélioration de la sécurité du bourg (création de chicanes, mise en place d'une signalisation spécifique) et construction d'une retenue d'eau en cas d'orage afin de préserver l'étang du Bailleul	5 326 €	2 663 €
	Travaux dans des bâtiments communaux sis 2, 4 et 6 rue Saint Pierre : radiateurs à inertie, éclairage, isolation et changement des menuiseries	32 162 €	7 525 €
Saint-Saturnin-du-Limet	Désamiantage de l'ancien commerce en vue de sa réhabilitation en 2 logements locatifs	27 595 €	11 191 €

- Adopté à l'unanimité -

6 - PETITES VILLES DE DEMAIN : DEMANDES D'AIDE DE LA COMMUNE DE PORT-BRILLET

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé, au titre de la mise en œuvre du programme « petites villes de demain », le versement des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet d'étude	Subvention allouée
Port-Brillet	Étude stratégique d'attractivité du centre-bourg (attractivité, commerces, habitats, services, fonctionnement urbain)	10 890 € (50 % d'un prévisionnel de 21 780 € TTC)
	Étude mobilité (mise en valeur, accessibilité et sécurisation des itinéraires)	24 000 € (50 % d'un prévisionnel de 48 000 € TTC)

- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention financière à intervenir avec la Commune de Port-Brillet.

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 62 – ligne de crédit 23355-

- Adopté à l'unanimité -

7 - AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

La Commission permanente :

- ↳ a attribué les subventions suivantes dans le cadre de la compétence déléguée au Département par les établissements publics de coopération intercommunale, à l'exception de Laval agglomération, concernant l'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises :

Bénéficiaire	Opération	Subvention	Part du Conseil départemental (75 % du montant de la subvention)	Part de l'EPCI (25 % du montant de la subvention)
SCI MAYOULOU	Construction d'un bâtiment (fabrication, stockage, préparation des commandes, bureaux) à Fougerolles-du-Plessis <u>Occupant</u> : la SAS Natur'Innov (production, conditionnement et vente de compléments alimentaires à destination de l'élevage)	120 000 € (20 % d'une dépense éligible de 735 702 € plafonnée à 600 000 €)	90 000 €	Communauté de communes du Bocage Mayennais : 30 000 €
SCI SLOUBI 53 (*)	Construction d'un bâtiment (séchage du bois, fabrication et stockage produits finis) à Ambrières-les-Vallées <u>Occupant</u> : la SAS Chaignard (fabrique et pose de charpentes bois et métalliques, construction de bâtiments)	56 966 € (20 % d'une dépense éligible de 284 831 €)	42 724 €	Communauté de communes du Bocage Mayennais : 14 242 €
SAS Chaignard (*)	Aménagements extérieurs du bâtiment construit par la SCI SLOUBI 53 <u>Occupant</u> : la SAS Chaignard	2 856 € (20 % d'une dépense éligible de 14 281 €)	2 142 €	Communauté de communes du Bocage Mayennais : 714 €

(*) deux maîtres d'ouvrage pour un seul projet d'immobilier

- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans ce cadre entre le Département et :
- la SCI MAYOULOU et la SARL Natur'Innov ;
 - la SCI SLOUBI 53 et la SAS Chaignard.

- *Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 6312 – ligne de crédit 23252 –*
- Chapitre 13 – nature 13258 – fonction 632 – ligne de crédit 19805 –

- Adopté à l'unanimité –

PROGRAMME 02 : SANTÉ DE PROXIMITÉ

8 - AIDES AUX EXTERNES EN STAGE EN MAYENNE - CONVENTIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DE TEMPS D'ÉCHANGES CONVIVIAUX MENSUELS AUX INTERNES EN MéDECINE EN STAGE EN MAYENNE

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé le principe du versement aux bénéficiaires mentionnés ci-après de l'aide financière à l'hébergement d'un montant forfaitaire de 200 € pour la période de stage, au profit des externes réalisant leur stage en Mayenne :

Bénéficiaires	Montant de l'indemnité départementale
Agathe FRANÇAIS	
Enora MARTINEZ	
Adèle MONTEBRUN	200 € chacun
Jade TERRIEN	
Oryanne WOJTOWICZ	
Lou VIGNAIS	400 € (réalisation de 2 périodes de stage)

- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention qui lui a été présentée, à intervenir entre le Conseil départemental, le Groupement hospitalier (GHT) de la Mayenne et du Haut Anjou et Laval économie, relative à la mise en place d'un partenariat pour l'organisation de temps d'échanges conviviaux mensuels à destination des internes en médecine du territoire de la Mayenne. Cette convention porte sur l'organisation de 10 soirées par an avec une récurrence mensuelle. Les modalités d'organisation, de financement, de suivi, de communication et d'évaluation de l'action ainsi que le rôle de chaque partenaire y sont définis. Chaque partenaire prendra à sa charge 1/3 de la facture totale dans la limite d'un budget annuel maximum pour chaque partenaire de 2 000 € TTC, soit environ 200 € TTC/soirée.

- *Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 410 – ligne de crédit 8153 –*
- Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 410 – ligne de crédit 19776 –

- Adopté à l'unanimité –

PROGRAMME 03 : HABITAT

9 - PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - VOLET « LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET TRÈS DÉGRADÉ »

La Commission permanente a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé :

Bénéficiaire	Localisation du logement	Montant HT des travaux	Subvention allouée (au taux de 15 % du plafond retenu par l'Anah, plafonnée à 7 500 €)
Mme et M. CHEVALIER	Ballots	76 470 €	7 500 €
Mme. MOUTEL et M. DEROUAULT	Ernée	66 640 €	7 500 €
M. GÉRARD	Saint-Denis-de-Gastines	92 262 €	7 500 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 555 – ligne de crédit 23301 -

- Adopté à l'unanimité -

10 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec l'agence départementale d'information sur le logement de la Mayenne (ADIL 53), relative à la mise en place d'un partenariat entre l'ADIL et le Département. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions du partenariat dans le cadre des deux volets suivants :
 - information gratuite du public en matière de logement et d'habitat,
 - observatoire départemental de l'habitat et de l'hébergement ;
- ↳ a autorisé le Président du conseil départemental à signer, au nom du Département, cette convention.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 555 – ligne de crédit 1486 -

- Adopté à l'unanimité des votants (Camille PÉTRON et Vincent SAULNIER n'ayant pas pris part au vote) -

PROGRAMME 04 : ROUTES

11 - RD 576 BARRAGE DE L'ÉTANG D'OLIVET - PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES

La Commission permanente :

↳ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec la Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FMPPMA), relative au versement d'une participation financière par le Département à la FMPPMA. Cette participation financière a pour but de contribuer aux dépenses d'investissement (études réglementaires et juridiques) réalisées par la FMPPMA dans le cadre de la mise en conformité du barrage de l'étang d'Olivet. Le montant de la participation financière du Département à la FMPPMA est estimé à 2 580 € HT ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 843 – ligne de crédit 23294 -

- Adopté à l'unanimité -

12 - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-D'ANXURE

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention qui lui a été présentée, relative au versement d'un fonds de concours par le Département à la Commune désignée ci-après pour le financement des travaux suivants réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale :

Commune	RD	Objet	Montant HT de la participation du Département
Saint-Germain-d'Anxure	12 et 225	Revêtement en enrobé	250 000 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 843 – ligne de crédit 23294 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 4 INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

PROGRAMME 01 : ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ, INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

13 - OMBRÉE SERVICE ENVIRONNEMENT (OSE 49) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Commission permanente :

↳ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec l'association Ombrière Service Environnement (OSE 49), relative aux ateliers et chantiers d'insertion 2022. Cette convention acte le principe du versement par le Département d'une subvention de fonctionnement à l'association OSE 49 d'un montant maximum de 4 834,05 € pour l'année 2022, dans le cadre d'une aide à l'accompagnement de 2 postes de bénéficiaires du RSA au sein de cette structure.

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

- *Chapitre 017 – nature 6568 – fonction 444 – ligne de crédit 9433 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

14 - AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE - CONVENTION AVEC SOLIHA AIS

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec l'association SOLIHA Pays de la Loire, relative au développement d'une agence immobilière sociale. Cette convention a pour objet la mise en place d'un partenariat afin de favoriser le développement de l'intermédiation locative sociale à destination des publics en difficulté. L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, une activité d'ingénierie sociale, financière et technique. Le Département contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général pour un montant prévisionnel maximal de 25 400 € pour l'année 2022.

- *Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 428 – ligne de crédit 24530 -*

- *Adopté à l'unanimité des votants (Camille PÉTRON et Vincent SAULNIER n'ayant pas pris part au vote) -*

MISSION 5

ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

PROGRAMME 02 : DÉCHETS ET ÉNERGIE

14BIS – AVENANT AU MARCHÉ DE TRANSPORT DES DÉCHETS ENTRE LES QUAIS DE TRANSFERT ET LES EXUTOIRES DE TRAITEMENT

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les avenants qui lui ont été présentés :

- avenant n° 1 au marché n° 20210226 du 15 décembre 2021 relatif au transport des déchets issus des quais de transfert vers les exutoires de traitement – Lot 1, à intervenir avec le Groupement solidaire Séché éco industries SAS et Séché transports. Cet avenant a pour objet de définir la grille tarifaire applicable à chaque quai de transfert en fonction de la distance réelle entre le quai de transfert et l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Pontmain par application du bordereau des prix unitaires du marché. Cette grille de tarifs n'a aucune incidence sur le montant maximum du marché à bon de commande ;
- avenant n° 1 au marché n° 20210227 du 15 décembre 2021 relatif au transport des déchets issus des quais de transfert vers les exutoires de traitement – Lot 2, à intervenir avec Séché transports. Cet avenant a pour objet définir la grille tarifaire applicable à chaque quai de transfert en fonction de la distance réelle entre les quais de transfert et l'UVE de Pontmain par application du bordereau des prix unitaires du marché. Cette grille de tarifs n'a aucune incidence sur le montant maximum du marché à bon de commande.

- *Adopté à l'unanimité -*

PROGRAMME 03 : MILIEUX ET PAYSAGES

15 - AVENANT À LA CONVENTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL NORMANDIE MAINE (PNRNM) DANS LE CADRE DU PROGRAMME LIFE

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant qui lui a été présenté, à intervenir avec le Parc naturel régional Normandie-Maine (PNRNM), relatif à la gestion conservatoire des landes et des boisements de la Corniche de Pail dans le cadre du programme Life Avaloirs – Natura 2000. Cet avenant a pour objet, suite aux dernières acquisitions foncières départementales et aux promesses de ventes signées, l'ajout de parcelles à la convention initiale.

- Adopté à l'unanimité des votants (*Christelle AURÉGAN n'ayant pas pris part au vote*) -

16 - SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES ABEILLES MAYENNAISES

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association des abeilles mayennaises dans le cadre de l'appel à projets « Milieux et biodiversité », pour le rucher pédagogique du Potier. La subvention se décompose ainsi :
 - une subvention d'investissement proportionnelle d'un montant de 2 500 €, soit 50 % du projet évalué à 5 000 € ;
 - une subvention de fonctionnement proportionnelle d'un montant de 2 500 €, soit 33 % du projet évalué à 7 540 € ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention de subvention avec l'association des abeilles mayennaises.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 71 – ligne de crédit 16375 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 07 : AGRICULTURE

17 - CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE DE PARIS 2022

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à procéder au versement, au profit de chacun des 23 éleveurs de bovins, ovins ou équins suivants ayant justifié de leur participation au concours général agricole de Paris, de l'aide départementale de 150 € destinée à réduire les frais occasionnés par l'hébergement pendant la durée du salon et par le transport des animaux :

Filière bovine
GAEC La Cassine
M. Hervé LEGAY
EARL de la Hardonnière
GAEC Guilbaudière
M. David CADET
M. Claude MARAIS
GAEC LINAY-POTTIER
M. Olivier TARLEVÉ
GAEC de Louverné
GAEC des Loges
GAEC des Horizons
GAEC de la Maison neuve
EARL de la Brosse
Filière ovine
GAEC de Montigné
M. Bernard TAILLANDIER
Mme Magali HERSON
M. Didier FOUBERT
M. Jean-Marie BRECHAUD
M. Joseph LEMONNIER
M. Enrico CESENA
M. Christophe ABID
Filière équine
GAEC Vallée frères
EARL de la Roncinière

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 6312 – ligne de crédit 1943 -

- Adopté à l'unanimité des votants (Claude TARLEVÉ n'ayant pas pris part au vote) –

17BIS – PARTENARIAT 2022 AVEC LE CIVAM BIO MAYENNE

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de la convention de partenariat qui lui a été présentée, à intervenir avec l'association Civam bio Mayenne. Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution de la subvention de 28 000 € accordée au Civam bio par le Département. Cette subvention se répartit ainsi :
 - 18 000 € pour conduire l'action « Développement et accompagnement de l'agriculture biologique en Mayenne »,
 - 10 000 € pour conduire et/ou participer à des actions en faveur de l'agriculture bio de conservation, de la gestion des matières organiques et pour enrichir les référentiels sol par des diagnostics de sol méthode BRDA-Hérodyn ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, cette convention.

- Chapitre 65 – nature 65731 – fonction 6312 – ligne de crédit 23222 –

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 6312 – ligne de crédit 1399 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 6 SPORT ET CULTURE

PROGRAMME 01 : SPORT

18 - SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES - PLAN MAYENNE RELANCE : SOUTIEN À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET À LA RÉALISATION DE TERRAINS SYNTHÉTIQUES

La Commission permanente :

➢ a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes au titre des dispositifs ci-après :

ACTION MANIFESTATIONS SPORTIVES

➢ *Fonds d'aide aux manifestations sportives (en cas d'annulation, le montant de la subvention accordé serait ajusté au prorata des dépenses réalisées et justifiées par l'organisateur conformément à la décision de la Commission permanente du 29 mars 2021)*

Bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention allouée
Entente athlétique Nord-Mayenne	Championnats Régionaux sur piste Cadets à Seniors au parc des sports à Mayenne : 18 et 19 juin 2022	1 000 €
ASPTT Laval Volley-Ball	Finales de la coupe de France des moins de 11 ans masculin : 17, 18 et 19 juin 2022	1 500 €
Comité territorial Montagne et Escalade	Championnat de France de difficulté seniors à Espace Mayenne : 4 et 5 juin 2022	20 000 €
Union Sportive Lavalloise Tir à l'Arc	Rencontre Internationale de tir campagne et tir 3D à Échologia : 17 au 22 mai 2022	1 000 €
Moto-Club d'Ernée	Championnats du monde de motocross de MXGP et MX2, et championnats d'Europe 125 et 250 : 4 et 5 juin 2022	30 000 €

PLAN MAYENNE RELANCE

➢ *Rénovation énergétique des équipements sportifs et terrains synthétiques*

Commune	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Cossé le vivien	Réhabilitation des vestiaires existants (isolation, chauffage) à la Plaine Sportive de l'Oriette	26 250 €	18 395 €
	Création d'un terrain synthétique à la Plaine Sportive de l'Oriette	811 230 €	75 000 €

Commune	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Congrier	Mise aux normes énergétiques et hors gel des toilettes des vestiaires du terrain de football du complexe sportif	8 391 €	5 002 €
Méral	Amélioration énergétique de la salle des sports (rénovation du système luminaire par l'installation de l'éclairage LED) et du chauffage des vestiaires	22 854 €	10 075 €
Renazé	Rénovation énergétique du Dojo	59 932 €	23 162 €
Saint-Quentin-les-Anges	Installation d'un éclairage LED au terrain multisports	6 741 €	3 436 €
Quelaines-Saint-Gault	Remplacement de l'éclairage du terrain de football par la pose de Leds basse consommation	13 134 €	10 507 €
Communauté de communes du Pays de Château-Gontier	Requalification du Dojo au parc des sports reconstruction d'un bâtiment à énergie positive et bas carbone répondant aux exigences environnementales - toiture végétalisée	2 215 322 €	149 942 €
Laval	Travaux de rénovation énergétique : mise aux normes et sécurisation de la piscine Saint Nicolas	706 591 €	16 660 €
<i>180 000 € alloués à la CP du 03/01/2021 limité à 80 % de financement public et sans prise en compte de la maîtrise d'œuvre - proposition conformément aux critères de prendre en compte la maîtrise d'œuvre et d'accorder un complément de 16 660 € pour porter la subvention totale à hauteur de 196 660 € comme demandé</i>			
Saint-Pierre-des-Nids	Réhabilitation de la toiture du complexe sportif avec isolation thermique	80 906 €	50 000 €
Ambrières-les-Vallées	Réalisation d'un terrain synthétique	811 880 €	150 000 €

¶ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, avec le Moto-club d'Ernée et le Comité territorial d'Escalade de la Mayenne, les deux conventions qui lui ont été présentées, fixant les termes du partenariat pour l'organisation des évènements cités ci-dessus.

- Chapitre 204 – nature 2041482 – fonction 325 – ligne de crédit 8138 –
- Chapitre 204 – nature 2041582 – fonction 325 – ligne de crédit 23224 -
- Adopté à l'unanimité -

MISSION 7 AUTONOMIE

PROGRAMME 01 : AUTONOMIE

19 - PLAN MAY'AÎNÉS MESURES 1 (DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT SÉNIORS) ET 2 (ACCOMPAGNEMENT À L'ADAPTATION DU BÂTI)

La Commission permanente :

↳ a attribué les subventions suivantes :

- dans le cadre du dispositif d'aide au développement de l'habitat séniors (*soutien à la construction ou rénovation, par des bailleurs ou collectivités territoriales, de logements à destination des personnes âgées en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'une alternative entre le maintien à domicile et l'hébergement en institution*), au titre de la mesure 1 du plan May'âînés :

Bénéficiaire	Opération	Subvention allouée
Mayenne Habitat	Construction de 6 logements (3 T2 et 3 T3) à destination des séniors dans le lotissement « Le Rocher » à Juvigné	10 000 € par logement avec un maximum de 15 logements 60 000 €
M. et Mme FERRON Patrice et Stéphanie	Projet de 3 logements indépendants et accessibles aux personnes à mobilités réduites dans le lotissement des Pins à Laubrières. Construction d'une maison avec 2 logements de type 1 et création d'une extension avec rénovation d'un bâtiment existant de type 2.	30 000 €

- au titre de la mesure 2 du plan May'âînés concernant l'aménagement du logement des personnes âgées (pour le maintien à domicile) :

- *Aménagement par les bailleurs sociaux de logements à destination des séniors* (aide forfaitaire de 2 500 € par logement)

Bénéficiaire	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Subvention allouée
Méduane habitat	Adaptation de la salle de bain et installation de barres d'appui au 15 rue Oudinot (logement n°2538) à Laval	6 032 €	2 500 €
	Adaptation de la salle de bain au 40 rue Davout (logement n°1453) à Laval	6 681 €	2 500 €
Commune d'Évron	Adaptation de la salle de bain au 19 rue des Fours à Evron	6 735 €	2 500 €

- *Aménagement de leur logement par les propriétaires ou locataires* (aide calculée au taux de 35 % du montant HT des travaux éligibles plafonné à 20 000 € HT, à laquelle s'ajoute un montant de 313 € pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par l'organisme chargé d'assister le bénéficiaire dans la définition et la réalisation de l'opération) :

Bénéficiaire	Opération	Montant éligible HT des travaux	Subvention allouée
Madame Marie-Thérèse LARDEUX Saint-Aignan-sur-Roë	Adaptation de la salle de bain	5 194 €	2 131 €
<i>annule et remplace l'aide de 2 072 € attribuée lors de la CP du 04/10/2021</i>			
Madame Thérèse LECLERC Contest	Adaptation de la salle de bain	8 023 €	3 121 €
Monsieur Gérard LOINARD Moulay	Adaptation de la salle de bain et des toilettes	5 690 €	2 305 €
Monsieur Rémy CUISINIER Saint-Mars-sur-Colmont	Adaptation de la salle de bain	3 803 €	1 644 €
Monsieur Fernand ROUSSELET Laval	Adaptation de la salle de bain	3 684 €	1 602 €

Bénéficiaire	Opération	Montant éligible HT des travaux	Subvention allouée
Monsieur Jean-Pierre GARNIER Changé	Adaptation de la salle de bain	9 888 €	3 774 €
Monsieur Jean-Claude DAVID Bonchamp-lès-Laval	Adaptation de la salle de bain	5 023 €	2 071 €
Madame Anne-Marie JARDIN Louverné	Adaptation de la salle de bain	4 045 €	1 729 €

¶ a autorisé le Président du Conseil départemental, à signer la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec Monsieur et Madame Ferron, relative à l'aide octroyée d'un montant de 30 000 €, dans le cadre de l'aide au développement de l'habitat senior.

- *Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 4238 – lignes de crédit 23304 et 23303 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

20 - AVENANT PORTANT SUR LA FEUILLE DE ROUTE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNELLE ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE (CNSA), LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (GIP MDPH)

La Commission permanente :

¶ a approuvé les termes de l'avenant qui lui a été présenté, à intervenir entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Département et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de la Mayenne, relatif la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Conseil départemental. Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'une feuille de route stratégique et opérationnelle ;

¶ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cet avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

- *Adopté à l'unanimité des votants (Olivier RICHEFOU n'ayant pas pris part au vote) -*

21 - NOUVEAU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

La Commission permanente a approuvé les termes du règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap qui lui a été présenté. Ce nouveau règlement prévoit notamment de :

- supprimer la règle des 2 kms, règle qui n'est pas adaptée au vu des situations de handicap des élèves transportés ;
- clarifier les rôles de la MDA et du service régional du transport adapté ;
- améliorer l'articulation avec l'Éducation nationale, la Direction diocésaine de l'enseignement catholique et les autres partenaires ;
- rendre plus lisibles les conditions de prise en charge de l'élève et mettre en avant la possibilité de versement d'une allocation de transport ;
- préciser les règles de sécurité et les obligations des élèves de leurs familles et des transporteurs ;
- proposer des sanctions en cas de non-respect du règlement ;
- indiquer les voies de recours ;
- revoir le montant de l'allocation de transport par tranche kilométrique.

La Région prévoit par ailleurs de réorganiser les marchés par bassin scolaire, à partir de septembre 2022, dans le but d'apporter une solution de transport à plus de 95 % des élèves.

- *Adopté à l'unanimité -*

22 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF PRESAGE

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention qui lui a été présentée, à intervenir entre l'Agence régionale de santé Pays de la Loire (ARS PDL), le Conseil départemental et le pôle de santé du sud-ouest Mayennais, relative au financement du dispositif PRESAGE. Ce dispositif numérique porte sur le repérage des situations fragiles à domicile pour les personnes de plus de 75 ans et limite le risque d'hospitalisation via la complétude d'un questionnaire rapide autour de son état de santé général. Cette convention a pour objet de modifier le statut du porteur de ce dispositif. La première convention indique que le porteur est « le Pôle santé Sud-Ouest Mayennais – société interprofessionnelle de soins ambulatoires, représenté par son Président ». La convention actuelle est modifiée ainsi : « Pôle de Santé du Sud-Ouest Mayennais - Groupement de Coopération Sanitaire, représenté par son Administrateur, Dr GENDRY Pascal ».

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 8 ATTRACTIVITÉ

PROGRAMME 02 : TOURISME

23 - VÉLO FOURCHETTE 2022

La Commission permanente a approuvé le versement d'une subvention de 2 000 € au Civam bio 53 pour l'organisation de la 4^e édition de la Vélofourchette (route des fromages mayennais à vélo), manifestation programmée entre le 21 mai et le 19 juin 2022.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 633 – ligne de crédit 20878 -

- Adopté à l'unanimité -

24 - PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) POMMERIEUX - ALIÉNATION CHEMIN RURAL

La Commission permanente a statué comme indiqué ci-après sur la proposition de la Commune de Pommerieux de substitution de chemins ruraux inscrits au PDIPR :

Communauté de communes du pays de Craon

Commune de Pommerieux

- ✓ suppression du chemin rural du Grand Gaubert ;
- ✓ substitution par la création d'un nouvel itinéraire suite à la cession de portions de parcelles contournant les terres exploitées au lieu-dit le Grand Gaubert : sentier pédestre du Grand Gaubert ;
- ✓ confirmation de l'inscription de l'ensemble des autres chemins ruraux au PDIR.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : PATRIMOINE

25 - INTERVENTIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL SUR DES OPÉRATIONS DE FOUILLES PRÉVENTIVES

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé la grille tarifaire suivante dans le cadre d'intervention des personnels du Conseil départemental amenés à intervenir sur des opérations de fouilles préventives :

Qualification	Prix par jour
Responsable d'opération	390 € HT
Responsable de secteur	370 € HT
Technicien de fouilles	320 € HT
Spécialiste	370 € HT

- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à soumissionner aux consultations publiques et privées.

- Chapitre 70 – nature 70684 – fonction 312 – ligne de crédit 19767 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 9 ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

PROGRAMME 02 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

26 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, CONVENTIONS ET CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes des conventions qui lui ont été présentées, dans le cadre de la construction d'un projet immobilier d'enseignement supérieur et recherche dédié à l'université catholique de l'ouest (UCO) sur le campus de la technopole à Laval :
 - la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, à intervenir entre Laval agglomération et le Conseil départemental. Dans le cadre de ce contrat conclu à titre gratuit, Laval Agglomération (mandant) s'engage à mettre à disposition du Département (mandataire) les moyens financiers destinés à couvrir les dépenses qu'il sera amené à engager pour les études et les travaux ;
 - la convention financière, à intervenir entre Laval agglomération et le Conseil départemental, formalisant l'engagement financier du Département à hauteur de 25 % du montant HT soit 2 096 667 € ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ces deux conventions ;
- ↳ a validé le programme fonctionnel et technique détaillé du projet, tel que présenté ;

- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à lancer une procédure de consultation, dans les conditions proposées, en vue de la désignation, par voie de concours restreint sur esquisse, de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur et recherche dédié à l'université catholique de l'ouest (UCO) sur le campus de la technopole à Laval, le Département exerçant la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération financée conjointement par le Conseil régional, Laval agglomération et le Conseil départemental. Le montant des travaux et équipements est estimé à 8 386 667 € HT correspondant à une surface indicative de 3 700 m², le bâtiment étant destiné à accueillir 710 étudiants, à compter de la rentrée de septembre 2024 selon le calendrier prévisionnel ;
- ↳ a approuvé la composition du jury de maîtrise d'œuvre pour ce projet, et autorisé le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation nominative des membres qui y siègeront (hors membres de la CAO).

- Adopté à la majorité (1 vote contre : Camille PÉTRON
- 2 abstentions : Nadège DAVOUST et Antoine LEROYER) -

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : 4 avril 2022 et insertion au recueil des actes administratifs du Département d' avril 2022 - n° 368
--

Prochaine réunion de la Commission permanente :
lundi 2 mai 2022 (10 h 30) – **Hôtel du Département**

- Deuxième partie -

Arrêtés
et
Décisions réglementaires

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et
assurances

N° 2022 DAJ/SJMPA 011
du 31 mars 2022

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
au sein de la **Direction de l'autonomie**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU les avis émis par le comité technique du 5 décembre 2017 portant sur l'organigramme de la Direction de l'autonomie ;

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 010 du 10 mars 2022 portant organisation des services départementaux ;

VU l'arrêté n° 2021 DRH 03152 du 28 décembre 2021 portant nomination de M. **Maxime DELEVALLEE**, en qualité de Chef du service relations avec les établissements et services médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 2022 DRH 00882 du 14 mars 2022 portant nomination de Mme **Christine LEGENDRE**, en qualité de Cheffe de service adjointe du service ressources et coordination ;

VU l'arrêté n° 2022 DRH 00841 du 9 mars 2022 portant nomination de Mme **Emmanuelle MOTTAIS**, en qualité de Cheffe de service adjointe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. **Paul LE CALLENNEC**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des missions, programmes et actions relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, au titre de la compétence « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap », des dispositions du titre III du Livre 1er du Code de l'action sociale et des familles (admission à l'aide sociale, participation et récupération, contrôle et contentieux), excepté les actes liés aux garanties de recours exercés au titre de l'article L 132-8 et notamment les inscriptions d'hypothèques prévues à l'article L 132-9,

A8 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, au titre de la compétence « personnes âgées », des dispositions du titre III du Livre II (personnes âgées) du Code de l'action sociale et des familles,

A9 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, au titre de la compétence « personnes en situation de handicap », des dispositions du titre IV du Livre II (personnes handicapées) du Code de l'action sociale et des familles

A 10 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, au titre de la compétence « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap », des dispositions du titre IV du Livre IV (agrément et formation des accueillants familiaux) du Code de l'action sociale et des familles ;

A11 - les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions des titres I, II, III et IV (chapitres II, IV et VII) du Livre III du Code de l'action sociale et des familles (action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services) ;

A12 - les mémoires à produire, dans le cadre des contentieux devant les juridictions judiciaires et la juridiction administrative en premier ressort et en appel ;

A13 – les décisions en matière d'autorisation de poursuivre.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Paul LE CALLENNEC**, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Anne DAUZON**, Directrice adjointe.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme **Johanna RIVOALLAN**, Cheffe du service ressources et coordination, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A3 et A7. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Christine LEGENDRE**, Cheffe de service adjointe du service ressources et coordination.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. **Maxime DELEVALLEE**, Chef du service relations avec les établissements et services médico-sociaux, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2, A10 et A11. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Emmanuelle MOTTAIS**, Cheffe de service adjointe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, à Mme **Sylvie GARNIER**, Cheffe du service accueil et accompagnement, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par M. **Jean-Marie CLAYER**, Chef de service adjoint du service accueil et accompagnement.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme **Florine DUCLOS**, Pilote des dispositifs Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) – Parcours des aînés à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes référencés A1 à A2.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Christine MAHOT**, Cheffe du service enfants en situation de handicap, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A9.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. **Guillaume TANSINI** Chef du service adultes en situation de handicap, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Alexia BROUT**, Cheffe de service adjointe du service adultes en situation de handicap.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme **Morgane GUENIER**, Cheffe du service personnes âgées, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A8. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Martine GUEDON**, Cheffe de service adjointe du service personnes âgées.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. le Docteur **Patrice BOUDET**, M. le Docteur **Alain DESPLAT**, Mme le Docteur **Martine PIEDNOIR**, médecins évaluateurs, à l'effet de signer, en ce qui concerne leurs attributions, les actes référencés A2.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à M. **Thomas SUAREZ**, Conseiller technique « santé de proximité », à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa mission, les actes référencés A2.

Article 11 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2022 DAJ/SJMPA 002 du 14 janvier 2022.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220331-DAJ_SJMPA_011-AR
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022



Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1ER AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et
assurances

N° 2022 DAJ/SJMPA 012
du 11 avril 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, modifiée par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 1^{er} ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 010 du 10 mars 2022 portant organisation des services départementaux ;

VU les avis émis par le comité technique le 3 février 2022 relatifs à la réorganisation de la Direction de la solidarité ;

VU l'arrêté n° 2022 DRH 01078 du 31 mars 2022 portant nomination de Mme **Isabelle LEBOULANGER** en qualité de Directrice de la solidarité ;

VU l'arrêté n° 2022 DAG/DF007 du 24 février 2022 portant nomination de M. **Mickaël MARCHAND**, en qualité de régisseur principal de la régie d'avance du service dédié au projet pour l'enfant ;

VU l'arrêté n° 2022 DAG/DF008 du 24 février 2022 portant nomination de M. **Karim BENAMARA**, en qualité de régisseur principal de la régie d'avance du service éducatif spécialisé dans l'accompagnement des mineurs étrangers ;

VU l'arrêté n° 2022 DRH 00683 du 1^{er} mars 2022 portant nomination de Mme **Corinne MONSIMIER** en qualité de Cheffe du service accueil, ressources et coordination ;

VU le contrat d'engagement à durée déterminée signé le 9 mars 2022 portant recrutement de Mme **Anne VIOLAS** sur le poste de responsable territorial d'insertion ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle LEBOULANGER**, Directrice de la Solidarité, à l'effet de signer dans le cadre de ses missions, programmes et actions relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements (sous réserve des actes visés en A7), sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - le recrutement et le licenciement des assistants familiaux « aide sociale à l'enfance » ;

A8 - les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions du titre I du Livre III du *Code de l'action sociale et des familles* (action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services ;

A9 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « aide sociale à l'enfance »**, des dispositions du titre II du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* (prestations d'aide sociale à l'enfance, droits des familles, admission et adoption des pupilles de l'État, protection des mineurs maltraités, mineurs accueillis hors du domicile parental, dispositions financières), des dispositions du chapitre 1^{er} du titre X du Livre 1^{er} du *Code civil* (actes de procédure pour les mineurs sous administration ad hoc du Président du Conseil départemental) et des dispositions du chapitre II du titre X ainsi que du titre XII du Livre 1^{er} dudit code (actes liés à l'exercice des tutelles) ;

A10 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, au titre de la compétence « protection maternelle et infantile », des dispositions du titre II du Livre IV du *Code de l'action sociale et des familles* (agrément des assistants maternels et familiaux), des dispositions des articles L. 2111-1 à 4 et L. 2112-1 à 10 du *Code de la santé publique* (mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants, des actions d'accompagnement psychologique et social, notamment de soutien à la parentalité, pour les femmes enceintes et les jeunes parents,; actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans ainsi que de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicap ; activités de promotion en santé sexuelle, actions de prévention et d'information sur les risques pour la santé liés à des facteurs environnementaux ; ouverture, surveillance et contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans changement de leur directeur ou référent éducatif ; l'agrément des assistants familiaux ainsi que l'agrément, le contrôle, la formation, la surveillance et accompagnement des assistants maternels ;

A11 - les actes se rapportant, **au titre de la compétence « lutte contre les exclusions »**, à la mise en œuvre des dispositions du titre VI du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* (RSA, logement, contrat d'insertion, recours et récupération, actions d'insertion) ;

A12 - les actes se rapportant, **au titre de la compétence « accompagnement de la personne en matière sociale et budgétaire »**, à la mise en œuvre des dispositions du titre VII du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* ;

A13 - les mémoires à produire, dans le cadre des contentieux devant les juridictions judiciaires en premier ressort et en appel ;

A14 - les décisions en matière d'autorisation de poursuivre ;

A15 - les actes se rapportant à la vaccination contre la COVID-19 des mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance, dans le cadre des dispositions du I du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

A16 – la signature des conventions relatives à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Isabelle LEBOULANGER**, la délégation ci-dessus définie est exercée, par M. **Brice COIGNARD**, adjoint à la Directrice.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme **Corinne MONSIMIER**, Cheffe du service accueil, ressources et coordination, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A3.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. **Brice COIGNARD**, Directeur de la protection de l'enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5, A7, A9, A15 et en A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16), les conventions avec les familles relais (CASF - art. L421-17), relatives aux dispenses à l'obligation d'agrément pour la personne accueillant des mineurs exclusivement à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme **Catherine LEVANNIER**, Cheffe du service prospective, administration RH et finances, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A5. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Véronique DODARD**, Responsable de l'unité de gestion des assistants familiaux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme **Françoise LAMOUR**, Cheffe du service cellule de recueil des informations préoccupantes, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Angéline REVEILLER**, Cheffe de service adjointe ;

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. **Bernard HOUDAYER**, Chef du service accueils et accompagnements spécifiques, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1, A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions, par M. **Raphaël LAMY** Responsable de l'unité SAS et accompagnement renforcé, et, à Mme **Célia PULICARI** Responsable de l'unité accueil et accueil d'urgence, pour les actes référencés A1 et A2.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. **Mickaël MARCHAND**, Chef du service Dédié au projet pour l'enfant, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2, A9 et A15. S'agissant des actes références A9, sont exclus tous les actes se rapportant aux dépenses imputables sur la régie du service. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, par Mme **Sophie DALIGAULT**, Responsable de l'unité gestionnaires enfance, pour les actes référencés A1 et A2.

Article 8 : Délégation de signature est donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, à :

- M. **Jacky AUDOUIN** et Mme **Anne DETOUR**, Responsables territoriaux projet pour l'enfant « milieu ouvert », pour les actes référencés A1 à A2, A9, et A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16)
- Mme **Erwana KERDRANVAT**, Mme **Katell DIVANACH**, Mme **Gaëlle FORGET**, Mme **Mélanie PIÉTÉ**, Mme **Christelle GÉHARD**, Responsables territoriaux projet pour l'enfant « milieu placement » et M. **Simon CONSTANS**, Responsable territoriale du Projet pour l'Enfant par intérim « milieu placement », pour les actes référencés A1 à A2, A9, et A10 uniquement pour les contrats d'accueil des mineurs confiés aux assistants familiaux (CASF - art. L. 421-16)

Article 9 : Délégation de signature est donnée, à M. **Karim BENAMARA**, Chef du service éducatif spécialisé dans l'accompagnement des mineurs étrangers, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1, A2 et A9. S'agissant des actes référencés A9, sont exclus tous les actes se rapportant aux dépenses imputables sur la régie du service. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions, par M. **Cyprien BOIVENT**, Responsable de l'unité prise en charge, accompagnement à l'autonomie, pour les actes référencés A1 et A2.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme **Hélène GOSSET**, Cheffe du service adoption-filiation et tutelles, à l'effet de signer, en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de l'aide sociale à l'enfance, les actes référencés A1 à A2 et A9.

Article 11 : Dans l'attente du recrutement du Directeur de la protection maternelle et infantile, délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle LEBOULANGER**, Directrice de la solidarité, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5 et A10. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mmes **Marianne BOUYEURE**, **Virginie DELAHAYE**, **Monique LOURDAIS**, **Anne MAUGEAIS**, **Christine MOTIER**, Responsables territoriales de protection maternelle et infantile pour les actes référencés en A10.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Audrey LEPPY**, **Anne SOUTIF-VEILLON**, **Audrey PHELIPOT**, **Brigitte DUBOC-SEMER**, **Agnès CHEVRIER**, et M. **Joachim BASSIL**, Médecins au pôle départemental d'expertise médicale, à l'effet de signer, chacun en ce qui concerne ses attributions dans le cadre des programmes relevant de la direction de la protection maternelle et infantile, les actes référencés A10.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Marianne BOUYEURE**, **Virginie DELAHAYE**, **Monique LOURDAIS**, **Anne MAUGEAIS**, **Christine MOTIER**, Responsables territoriales de protection maternelle et infantile, à l'effet de signer, chacune en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de la direction de la protection maternelle et infantile, les actes référencés A1, A2 et A10.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Christine LOUAPRE**, Cheffe du service agrément accueil petite enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 et A2, et en A10 uniquement pour ce qui relève du programme accueil petite enfance.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à Mme **Nolwenn LE PLENIER**, Cheffe du service santé protection de l'enfant, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 et A2, et A10.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à Mme **Sophie COLLET**, Directrice de l'insertion et du logement, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A6, et A11. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Anita DUTERTRE**, son Adjointe.

Article 17 : Délégation de signature est donnée, à Mme **Anita DUTERTRE**, Cheffe de service gestion des droits, en ce qui concerne ses attributions dans le cadre du programme relevant de son service, pour les actes référencés A1 à A2, et A11.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à Mme **Fanny BOSSCARES**, Cheffe du service ingénierie et coordination dans le cadre du programme relevant de son service, les actes référencés A1 à A2, A11 et A16.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à Mme **Chantal COURIO**, Responsable d'unité de la gestion du FSL, dans le cadre du programme relevant du service, les actes référencés A1 à A2 et A11 uniquement pour la notification des décisions de la commission du fonds de solidarité pour le logement (FSL), la notification des paiements pour le FSL et les courriers relatifs à la récupération des dépôts de garantie des loyers.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Valérie LEGENDRE, Laura MOREAU, Céline NAVARRE, Anne VIOLAS, M. Eric LE GAL, M. Stéphane BOULAY**, Responsables territoriaux d'insertion, chacun en ce qui concerne ses attributions sur son territoire d'intervention, dans le cadre du programme relevant de la direction de l'insertion et du logement les actes référencés A1 à A2, et A11.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à **Mme Céline BOUTTIER**, Directrice de l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5, A11 excepté la validation des contrats d'insertion, les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions du titre VI du Livre II du *Code de l'action sociale et des familles* s'agissant des recours et récupérations et A12. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Elodie POTTIER**, son Adjointe.

Article 22 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Manuella BERTIN, Tiphaine DELCOUR, Guillemette MARGUERITE-PELLIER, Nathalie VASSEUR et Stéphane GROISARD**, Responsables territoriales de l'action sociale de proximité, à l'effet de signer, chacune en ce qui concerne ses attributions, dans le cadre des programmes relevant de la direction de l'action sociale de proximité les actes référencés A1 à A2.

Article 23 : Délégation de signature est donnée à Mme **Fabienne BRUEL**, Cheffe du service évaluation et protection administrative des majeurs par intérim, dans le cadre du programme relevant de son service, pour les actes référencés A1 à A2 et A12.

Article 24 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 003 du 14 janvier 2022.

Article 25 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Le Président,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220411-DAJ_SJMPA_012-AR
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

ARRÊTÉ portant délégation de signature
au sein du **Cabinet du Président du Conseil**
départemental

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et
assurances

N° 2022 DAJ/SJMPA 013
du 14 avril 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 010 du 10 mars 2022 portant organisation des services départementaux ;

VU le contrat d'engagement à durée déterminée d'une durée de 3 ans en date du 17 mars 2022 portant recrutement de Mme **Eve-Marie GANCZARCZYK** sur le poste de Cheffe du cabinet du Président du Conseil départemental de la Mayenne ;

CONSIDÉRANT que l'exercice des missions incombant au Cabinet du Président du Conseil départemental nécessite l'octroi d'une délégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. **Arnaud DERRIEN**, Directeur du cabinet du Président du Conseil départemental, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes).

En cas d'empêchement ou d'absence de M. **Arnaud DERRIEN**, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Eve-Marie GANCZARCZYK**, Cheffe du cabinet du Président du Conseil départemental.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme **Eve-Marie GANCZARCZYK**, Cheffe du cabinet du Président du Conseil départemental, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ; ainsi que le service fait.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme **Eve-Marie GANCZARCZYK**, la délégation ci-dessus définie est exercée par M. **Arnaud DERRIEN**, Directeur du cabinet du Président du Conseil départemental.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 011 du 2 juillet 2021.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220414-DAJ_SJMA_013-AR
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation
sur les RD n° 143 pendant les travaux d'enrobé
du 11 au 14 avril 2022
sur les communes de Assé-le-Bérenger
et Saint-Georges-sur-Erve

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE D'ASSÉ-LE-BERENGER,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobé, sur la route départementale n° 143, en et hors agglomération, sur les communes d'Assé-le-Bérenger et Saint-Georges-sur-Erve, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enrobé concernant la RD 143 du 11 au 14 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, règlementée dans les deux sens ou dans un seul sens du PR 6+693 au PR 8+721, sur les communes d'Assé-le-Bérenger et Saint-Georges-sur-Erve, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens ASSE LE BERENGER – SAINT GEORGES SUR ERVE et inversement pour les VL:

RD 32 (Agglo ASSE LE BERENGER) jusqu'à RD 20,

RD 20 (giratoire super U Evron) jusqu'à la RD 517 (STE GEMMES LE ROBERT),

RD 517 jusqu'à la RD 240 (cairefour de l'écluse),

RD 240 jusqu'à la RD 143.

Sens ASSE LE BERENGER – SAINT GEORGES SUR ERVE et inversement pour les PL:

RD 32 (Agglo ASSE LE BERENGER) jusqu'à RD 20,

RD 20 (giratoire super U EVRON) jusqu'à la RD 35 (BAIS),

RD 35 jusqu'à la RD 143.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'ÉVRON.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires d'Assé-le-Bérenger et Saint-Georges-sur-Erve. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise EUROVIA, jeremy.bertrel@eurovia.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Le Maire,


François LEROUX
pour le fluvie
J. P. AUBIN

Pour le Président et par délégation :
Le Directeur adjoint routes et rivière,



Fabien POULIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la voie verte Laval - Renazé pendant les travaux de
renouvellement de la partie sablée du 6 au 12 avril 2022
sur la commune de Cossé-le-Vivien

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 14-077 - SIGT
UVVTS du 4 avril 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la partie sablée, sur la voie verte Laval - Renazé, hors agglomération, sur la commune de Cossé-le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de la partie sablée concernant la voie verte Laval - Renazé du 6 au 12 avril 2022 inclus, la circulation de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 19+130 au PR 20+785, sauf pour les services de secours sur la commune de Cossé-le-Vivien, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens secteur de la Gare vers la route de Cosmes :

- Rue de la Motte
- Avenue Paul Bigeon
- Rue des Trois Marchands
- Rue de la Croix Viel
- Rue de Nantes
- Rue du Point du Jour
- Rue de la Frénouse

Sens route de Cosmes vers le secteur de la Gare :

- Rue de la Frénouse
- Grande Rue
- Avenue Paul Bigeon
- Rue de la Motte

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Centre, Unité Voies Vertes et Travaux Spéciaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Christophe LANGOUËT, Maire de Cossé-le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

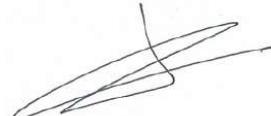
Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- L'entreprise Eurovia, située à Bonchamp-les-Laval.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 5 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 32
pendant les travaux d'investigations d'un fossé busé en
prévision de rejet traité de dispositifs d'assainissement
le 05 avril 2022
sur la commune de Voutré

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
103_276_SIGT_22
du 4 avril 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 mars 2022 présentée par l'entreprise TATIN Eau-Assainissement.

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de fibre optique, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune de Voutré nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'investigations d'un fossé busé en prévision de rejet traité de dispositifs d'assainissement concernant la RD 32 le 05 avril 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel par piquets K 10, dans les deux sens, du PR 2+697 au PR 2+950 sur la commune de Voutré, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Tatin Eau – Assainissement.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de M. le Maire de Voutré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire de Voutré,
- L'entreprise Tatin eau-assainissement, contact@tatin-assainissement.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
109_039_SIGT_22
du 4 avril 2022

A RRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 123
pendant les travaux de purges de chaussée
du 11 au 13 avril 2022
sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt et
Launay-Villiers

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de purges de chaussée, sur la route départementale n° 123, hors agglomération, sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt et Launay-Villiers nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de purges de chaussée concernant la RD 123 du 11 au 13 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 17+778 au PR 22+440, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt et Launay-Villiers, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Le Bourgneuf-la Forêt vers Vitré et inversement :

- RD 30 jusqu’à la RD 106 (La Croixille)
- RD 106, via Bourgon, jusqu’à la RD 123

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique Départementale Centre, Unité d’Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Le Bourgneuf-la-Forêt et Launay-Villiers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

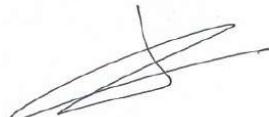
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L’entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU,
valentin.laigneau@groupe-pigeon.com,
- Agence Technique Départemental Nord,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d’Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 57
pendant les travaux de sondages pour diagnostic amiante
du 05 au 11 avril 2022
sur les communes de La Brûlatte, La Gravelle
et Loiron-Ruillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
110_045_SIGT_22
du 4 avril 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 mars 2022 présentée par l'entreprise Socotec Diagnostic,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sondages pour diagnostic amiante, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur les communes de La Brûlatte, La Gravelle et Loiron-Ruillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sondages pour diagnostic amiante concernant la RD 57 du 05 au 11 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel si empiètement sur chaussée, dans les deux sens, du PR 50+870 au PR 52+580, sur les communes de La Brûlatte, La Gravelle et Loiron-Ruillé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Socotec Diagnostic.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de La Brûlatte, La Gravelle et Loiron-Ruillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

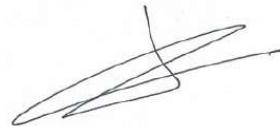
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise Socotec Diagnostic, socotec-diagnostic-d@demat.sogelink.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
111_262_SIGT_22 du 04 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n°s 20 et 24
pendant les travaux de tirage de fibre optique
du 19 avril au 20 mai 2022
sur les communes de Soulge-sur-Ouette
et La Chapelle-Rainsouin.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 29 mars 2022 présentée par l'entreprise Sade Télécom,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de fibre optique, sur les routes départementales n°s 20 et 24, hors agglomération, sur les communes de Soulge-sur-Ouette et La Chapelle-Rainsouin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage de fibre optique concernant les RD n°s 20 et 24 du 19 avril au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens ou manuel en fonction de la visibilité,

- RD 20 du PR 51+412 au PR 56+700
- RD 24 du PR 24+238 au PR 26+600 sur les communes Soulge-sur-Ouette et La Chapelle-Rainsouin, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Vercom-Frappe.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Soulgé-sur-Ouette et La Chapelle-Rainsouin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

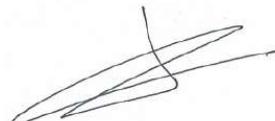
Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- Sade Télécom, coralie.luyton@sade-telecom.fr,
- Vercom-Frappe, sarlvercom@aol.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 6 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

A R R Â T É portant réglementation de la circulation
sur les RD n°s 156, 210 et 9 pendant le déroulement
de la course Circuit Cycliste Sarthe Pays de la Loire
Le 8 avril 2022
sur les communes de Blandouet-Saint-Jean et
Torcé-Viviers-en-Charnie.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 4 avril 2022 présentée par la Fédération Française de Cyclisme,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course du Circuit Cycliste Sarthe Pays de la Loire organisée le 8 avril 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Blandouet-Saint-Jean et de Torcé-Viviers-en-Charnie,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste organisée par FEUVRIER Gérald de la Fédération Française de Cyclisme le 8 avril 2022, de 11h00 à 15h26, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Communes de :	Type de restriction de circulation
RD 156 du PR 3 + 894 au PR 5 + 309	Blandouet-Saint-Jean	Sens interdit dans le sens inverse de l'épreuve
RD 210 du PR 4 + 338 au PR 9 + 414	Blandouet-Saint-Jean – Torcé-Viviers-en-Charnie	Sens interdit dans le sens inverse de l'épreuve
RD 9 du PR 33 + 832 au PR 36+864	Torcé-Viviers-en-Charnie	Sens interdit dans le sens inverse de l'épreuve

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l’épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l’épreuve et uniquement sur l’itinéraire de la manifestation sportive, l’ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l’ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n’excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu’en cas d’absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d’entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l’interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et M. les Maires de Torcé-Viviers-en-Charnie et Blandouet-Saint-Jean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

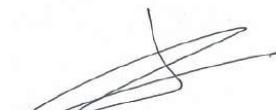
Article 8 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- Mme et M. les Maires concernés,
- La Fédération Française de cyclisme, gerald.feuvrier@wanadoo.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 6 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 12
pendant les travaux de transformation de chambres télécom
du 19 avril au 22 avril 2022
sur la commune de La Bazouge-des-Alleux

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
104_023_SIGT_22 du 05 avril 2022

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 29 mars 2022 présentée par l'entreprise CIRCET,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de transformation de chambres télécom, sur la route départementale n° 12, hors agglomération, sur la commune de La Bazouge-des-Alleux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de dépose de câble et 11 chambres à découvrir concernant la RD 12 du 19 avril au 22 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel par piquets K 10, dans les deux sens, du PR 23+669 au PR 24+088 sur la commune de La Bazouge-des-Alleux, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de M. le Maire de La Bazouge-des-Alleux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

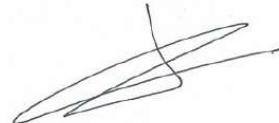
Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise CIRCET, laetitia.bordage@circet.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 6 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
112_056_SIGT_22 du 05 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 275
pendant les travaux de tirage de fibre optique
du 19 avril au 20 mai 2022
sur la commune de La Chapelle-Anthenaise.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 mars 2022 présentée par l'entreprise Sade Télécom,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de fibre optique, sur la route départementale n° 275, hors agglomération, sur la commune de La Chapelle-Anthenaise, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage de fibre optique concernant la RD 275 du 19 avril au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens ou manuel en fonction de la visibilité, du PR 3+340 au PR 6+600 sur la commune de La Chapelle-Anthenaise, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Vercom-Frappe.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

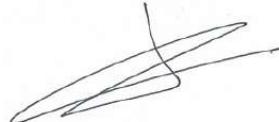
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme le Maire de La Chapelle-Anthenaise. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- Mme le Maire concernée,
- Sade Télécom, coralie.luyton@sade-telecom.fr,
- Vercom-Frappe, sarlvercom@aol.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 6 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 278
pendant les travaux de tirage de fibre optique
du 19 au 29 avril 2022
sur les communes de Loiron-Ruillé et le Genest-Saint-Isle

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 29 mars 2022 présentée par l'entreprise Sade Télécom,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de fibre optique sur la route départementale n° 278, hors agglomération, sur les communes de Loiron-Ruillé et Le Genest-Saint-Isle, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage de fibre optique concernant la RD 278 du 19 au 29 avril 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel avec piquet K 10, dans les deux sens, en fonction de l'avancement du chantier, du PR 0+000 au PR 3+520, sur les communes de Loiron-Ruillé et Le Genest-Saint-Isle, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sade Télécom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et M. les Maires de Le Genest-Saint-Isle et Loiron-Ruillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- Mme et M. les Maires concernés,
- Sade Télécom, victor.clairgeaux@sade-telecom.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 6 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 275 pendant les travaux de dépose de poteaux
du 15 au 29 avril 2022
sur la commune de La Chapelle-Anthenaise

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 115 - 056 SIGT
du 6 avril 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 5 avril 2022 présentée par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de dépose de poteaux, sur la route départementale n° 275, hors agglomération, sur la commune de La Chapelle-Anthenaise, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de dépose de poteaux concernant la RD 275 du 15 au 29 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores, dans les deux sens, du PR 3+550 au PR 3+650, sur la commune de La Chapelle-Anthenaise, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Isabelle FOUGERET, Maire de La Chapelle-Anthenaise. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

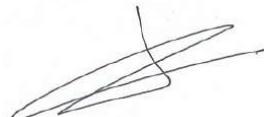
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6: Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire concernée,
- L'entreprise Eiffage Energie Systèmes,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 123 et 30
pendant les travaux de purges de chaussée
du 14 au 22 avril 2022
sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt,
La Baconnière, Saint-Ouën-des-Toits et Changé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de purges de chaussée, sur les routes départementales n^{os} 123 et 30, hors agglomération, sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt, La Baconnière, Saint-Ouën-des-Toits et Changé nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de purges de chaussée concernant les RD 123 et 30 du 14 au 22 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel, dans les deux sens, en fonction de l'avancement du chantier :

- RD 123 du PR 12+760 au PR 17+100,
- RD 30 du PR 7+430 au PR 17+000 sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt, La Baconnière, Saint-Ouën-des-Toits et Changé hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la règlementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

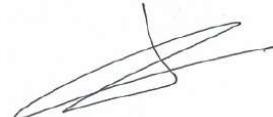
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Le Bourgneuf-la-Forêt, La Baconnière, Saint-Ouen-des-Toits et Changé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU,
valentin.laigneau@groupe-pigeon.com,
- Agence Technique Départemental Nord,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 120
pendant les travaux reprofilage de chaussée
du 14 au 22 avril 2022
sur les communes de Montjean, Beaulieu-sur-Oudon et
Saint-Cyr-le-Gravelais.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage de chaussée sur la route départementale n° 120, hors agglomération, sur les communes de Montjean, Beaulieu-sur-Oudon et Saint-Cyr-le-Gravelais nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprofilage concernant la RD 120 du 14 au 22 avril 2022 au inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 8+500 au PR 13+000, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur les communes de Montjean, Beaulieu-sur-Oudon et Saint-Cyr-le-Gravelais, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Montjean vers La Gravelle et inversement :

- RD 32 jusqu'à la RD 124 (*giratoire de La Maison Neuve*)
- RD 124 jusqu'à la RD 252 (*Loiron-Ruillé*)
- RD 252 jusqu'au carrefour de *Trêmezeau*, RD 120
- RD 120 La Gravelle

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Montjean, Beaulieu-sur-Oudon et Saint-Cyr-le-Gravelais. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

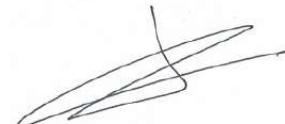
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU,
valentin.laigneau@groupe-pigeon.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
119_039_SIGT_22 du 07 avril 2022

A RRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 123
pendant les travaux de purges de chaussée
du 14 au 22 avril 2022
sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt et
Launay-Villiers

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de purges de chaussée, sur la route départementale n° 123, hors agglomération, sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt et Launay-Villiers nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de purges de chaussée concernant la RD 123 du 14 au 22 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 17+778 au PR 22+440, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt et Launay-Villiers, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Le Bourgneuf-la Forêt vers Vitré et inversement :

- RD 30 jusqu'à la RD 106 (La Croixille)
- RD 106, via Bourgon, jusqu'à la RD 123

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

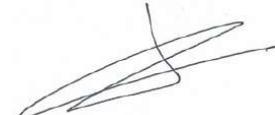
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Le Bourgneuf-la-Forêt et Launay-Villiers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU,
valentin.laigneau@groupe-pigeon.com,
- Agence Technique Départemental Nord,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n°s 115, 120 et 545
pendant les travaux de plantation de poteaux télécom
et tirage de fibre optique
du 19 avril au 6 mai 2022
sur les communes de Loiron-Ruillé et Montjean

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
120_137_SIGT_22 du 07 avril 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 6 avril 2022 présentée par l'entreprise Alba Télélcom,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux télécom et tirage de fibre optique sur les routes départementales n°s 115, 120 et 545, hors agglomération, sur les communes de Loiron-Ruillé et Montjean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1: Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux télécom et tirage de fibre optique concernant les RD 115, 120 et 545 du 19 avril au 6 mai 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel, dans les deux sens, en fonction de l'avancement du chantier :

- RD 115 du PR 0+829 au PR 1+203
- RD 120 du PR 8+275 au PR 8+610
- RD 545 du PR 0+364 au PR 1+100, sur les communes de Loiron-Ruillé et Montjean, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Alba Télécom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Loiron-Ruillé et Montjean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

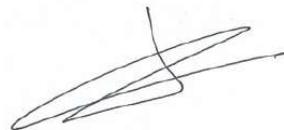
- MM. les Maires concernés,
- Alba Télécom ; antoine.buriel@albatelecom.fr
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 108 - 153 SIGT
22 du 8 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n°s 272 et 517 pendant les travaux de
raccordement de câbles fibre optique
du 19 avril au 20 mai 2022 sur les communes de
Mézangers et Sainte-Gemmes-le-Robert,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 avril 2022 présentée par Constructel,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de raccordement de câbles fibre optique, sur les routes départementales n°s 272 et 517, hors agglomération, sur les communes de Mézangers et Sainte-Gemmes-le-Robert, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de raccordement de câbles fibre optique concernant les RD 272 du PR 3+390 au PR 4+132 et RD 517 du PR 1+271 au PR 4+494, du 19 avril au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens, par un alternat par feux tricolores ou par panneaux B 15 et C18 selon les besoins du chantier sur les communes de Mézangers et Sainte-Gemmes-le-Robert, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Constructel.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

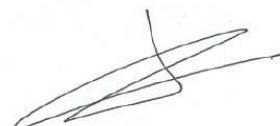
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Mézangers et Sainte-Gemmes-le-Robert, Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- Constructel, 34 rue Nicephore Niepce 29200 BREST,
mariesanquer@constructel.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 7, pendant les travaux de rénovation de façade
d'une grange
du 16 au 27 mai 2022
sur la commune de Thorigné-en-Charnie

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles

L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,

R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 07 avril 2022 présentée par l'entreprise CONSTANTINO Carlos.

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de rénovation de façade d'une grange, sur la route départementale n° 7, hors agglomération, sur la commune de Thorigné-en-Charnie nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1: Pendant la durée des travaux de rénovation de façade d'une grange concernant la RD 7 du 16 au 27 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux tricolores avec un décompte temporel de 7h30 à 18h30, du PR 10+380 au PR 10+450 sur la commune de Thorigné-en-Charnie, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise CONSTANTINO Carlos.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de M. Bernard MORICE, le Maire de Thorigné-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire de Thorigné-en-Charnie,
- Entreprise CONSTANTINO Carlos, carlos.constantino@sfr.fr
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
122_039_SIGT_22 du 08 avril 2022

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n°s 30, 137 et 208 pendant les travaux de
plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre
optique du 19 avril au 6 mai 2022
sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 6 avril 2022 présentée par l'entreprise Zambra Groupe,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n° 30, 137 et 208, hors agglomération, sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique, concernant les RD 30, 137 et 208 du 19 avril au 6 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), suivant l'avancement du chantier dans les deux sens, :

- RD 30 du PR 15+690 au PR 17+238 et du PR 18+493 au PR 21+115,
- RD 137 du PR 10+205 au PR 13+073 et du PR 14+307 au PR 14+810,
- RD 208 du PR 0+000 au PR 5+890 sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Zambra Groupe.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

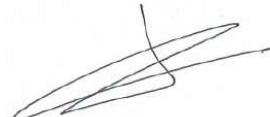
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. François BERROU, Maire de Le Bourgneuf-la-Forêt. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Zambra Groupe France, bureauetudes@zambragroupe.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 32, pendant les travaux de remise à niveau
des accotements suite à l'aiguillage des chambres télécom
du 19 au 22 avril 2022 sur les communes
d'Assé-le-Bérenger, Évron et Neau.

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 107 - 010 SIGT
du 11 avril 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 5 avril 2022 présentée par Sade Télécom,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remise à niveau des accotements suite à l'aiguillage des chambres télécom, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur les communes d'Assé-le-Bérenger, Évron et Neau, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remise à niveau des accotements suite à l'aiguillage des chambres télécom concernant la RD 32 du 19 au 22 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel par piquets K 10, dans les deux sens du PR 7+000 au PR 11+000 et du PR 14+000 au PR 17+756, sur les communes d'Assé-le-Bérenger, Évron et Neau, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Vercom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires d'Assé-le-Bérenger, Évron et Neau. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

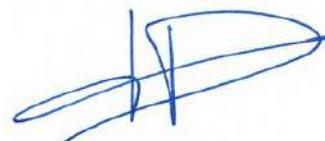
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- Sade Télécom ; coralie.luyton@sade-telecom.fr,
- Vercom ; sarlvercom@aol.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Directeur adjoint routes et rivière,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N°368 - AVRIL 2022



Fabien POULIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022-DI/DRR/ATDC
113_032_SIGT_22 du 12 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 57, pendant les travaux de carottage
de la chaussée du 19 avril au 6 mai 2022
sur la commune de Blandouet-Saint-Jean

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 avril 2022 présentée par l'entreprise Nextroad Centre Ouest.

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de carottage d'enrobé, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de dépose de carottage d'enrobé concernant la RD 57 du 19 avril au 6 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel par piquets K 10, dans les deux sens, du PR 1+560 au PR 1+800 sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Nextroad Centre Ouest.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de M. Patrick COUSIN, Maire de Blandouet-Saint-Jean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

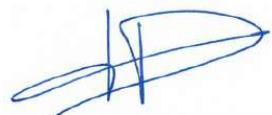
Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Nextroad Centre Ouest nr-co-d@demat.sogelink.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N°368 - AVRIL 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Directeur adjoint routes et rivière,



Fabien POULIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 114 - 264 SIGT
22 du 12 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 7 pendant les travaux de tirage
et raccordement fibre optique
du 19 au 29 avril 2022
sur la commune de Tharginé-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 avril 2022 présentée par Spie et Hexacom,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement fibre optique, sur la route départementale n° 7, hors agglomération, sur la commune de Tharginé-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement fibre optique concernant la RD 7 du 19 au 29 avril 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores ou manuel dans les deux sens, du PR 8+549 au PR 10+480, sur la commune de Tharginé-en-Charnie hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Spie et Hexacom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard MORICE, Maire de Thorigné-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- SPIE, valentin.lebousse@spie.com,
- HEXACOM ; hexacom45contact@gmail.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Directeur adjoint routes et rivière,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N°368 - AVRIL 2022



Fabien POULIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 9 pendant les travaux
de génie civil pour renforcement du réseau électrique
du 22 avril au 13 mai 2022
sur la commune de Montsûrs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 116-161 SIGT 22
du 12 avril 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 12 avril 2022 présentée par l'entreprise Santerne,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour renforcement du réseau électrique, sur la route départementale n° 9, hors agglomération, sur la commune de Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour renforcement du réseau électrique concernant la RD 9 du 22 avril au 13 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 12+500 au PR 13+200 sur la commune de Montsûrs, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Santerne.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Benoît QUINTARD, Maire de Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

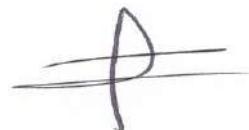
Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Pour le Président et par délégation :
L'Adjoint à la Directrice des infrastructures,



Denis CHARON

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n°s 20, 272, 517 et 552
pendant le déroulement du concours d'endurance équestre
le 24 avril 2022 de 8h00 à 18h00
sur les communes de Mézangers, Évron
et Sainte-Gemmes-le-Robert.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 avril 2022 présentée par le Comité d'endurance des Pays de La Loire,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement du concours d'endurance équestre organisé le 24 avril 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Mézangers, Évron et Sainte-Gemmes-le-Robert,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement du concours d'endurance équestre organisé le 24 avril 2022, de 8h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD20 au PR 31+293 et au PR 35+561	Sainte-Gemmes-le-Robert	Respect du <i>Code de la route</i>
RD 272 du PR 1+663 au PR 1+729 et du PR 5+155 au PR 5+250	Évron - Mézangers	Respect du <i>Code de la route</i>
RD 517 du PR 7+412	Sainte-Gemmes-le-Robert	Respect du <i>Code de la route</i>
RD 552 du PR 2+269 au PR 3+570 et du PR 7+226 au PR 7+894	Sainte-Gemmes-Le-Robert	Respect du <i>Code de la route</i>

.../...

Article 2 : Pendant la durée de l'épreuve, et indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, le régime de circulation sur l'ensemble de l'épreuve sera strictement conforme au *Code de la route*.

Afin de s'assurer de la bonne tenue de la manifestation sportive, de la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, ainsi que du respect du *Code de la route*, il appartient à l'organisateur de prévoir, s'il le souhaite, le déploiement de signaleurs et/ou de solliciter la présence de forces de l'ordre.

Article 3 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en service, services municipaux
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 4 : Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Mézangers, Évron, et Sainte-Gemmes-le-Robert. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- Comité d'endurance équestre, Mme Pierrette DENIER mpdenier@orange.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Pour le Président et par délégation :
La Directrice générale adjointe,



Sophie BONNIÈRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 250 pendant les travaux de
réparation de réseau d'eaux usées
du 26 avril au 03 mai 2022
sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 12 avril 2022 présentée par l'entreprise BATP 53,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réparation de réseau d'eaux usées, sur la route départementale n° 250, hors agglomération, sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réparation de réseau d'eaux usées concernant la RD 250 du 26 avril au 03 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 3+000 au PR 3+150, sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise BATP 53.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Olivier BARRÉ, Maire de Saint-Jean-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

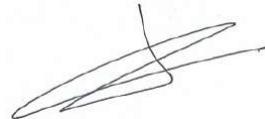
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise BATP 53,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 32 pendant
les travaux de génie civil Enedis
du 29 avril au 13 mai 2022
sur la commune de Montjean

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 131-158 SIGT 22
du 14 avril 2022

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 avril 2022 présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil Enedis, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune de Montjean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil Enedis concernant la RD 32 du 29 avril au 13 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 54+627 au PR 57+720, sur la commune de Montjean, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Vincent PAILLARD, Maire de Montjean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

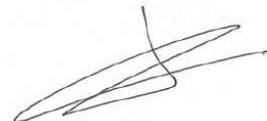
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°57
pendant les travaux de tirage de fibre optique
du 19 au 29 avril 2022
sur la commune de Loiron-Ruillé

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 15 avril 2022,

CONSIDÉRANT la demande en date du 29 mars 2022 présentée par l'entreprise Sade Télécom,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de fibre optique sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Loiron-Ruillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage de fibre optique concernant la RD 57 du 19 au 29 avril 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel, dans les deux sens, en fonction de l'avancement du chantier, du PR 44+630 au PR 46+000, sur la commune de Loiron-Ruillé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sade Télécom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard BOURGEAIS, Maire de Loiron-Ruillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

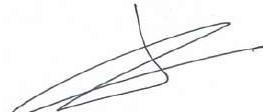
Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- Sade Télécom, victor.clairgeaux@sade-telecom.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 120 - 097 SIGT
22 du 15 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 7 pendant les travaux de tirage et
raccordement fibre optique
du 21 au 22 avril 2022
sur la commune d'Évron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 avril 2022 présentée par Spie et Zambragroupe,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement fibre optique, sur la route départementale n° 7, hors agglomération, sur la commune d'Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement fibre optique concernant la RD 7 du 21 au 22 avril 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores ou manuel dans les deux sens, du PR 25+200 au PR 25+900, sur la commune d'Évron hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par les entreprises Spie et Zambragroupe.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Joël BALANDRAUD, Maire d'Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

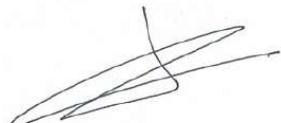
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- SPIE ; laurent.jincq@external.spie.com;
- Zambra Groupe France, bureautudes@zambragroupe.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
21 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur les RD n°s 275 et 549, pendant les travaux de tirage de câbles fibre optique du 25 avril au 25 mai 2022 sur les communes de La Chapelle-Anthenaise et Argentré

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 130 - 056 SIGT
22 du 19 avril 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 avril 2022 présentée par SADE TELECOM,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câbles fibre optique, sur les routes départementales n°s 275 et 549, hors agglomération, sur les communes de La Chapelle-Anthenaise et Argentré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage de câbles fibre optique concernant les RD 275 et 549 du 25 avril au 25 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens ou manuel en fonction de la visibilité :

- RD 275 du PR 6+600 au PR 7+040
- RD 549 du PR 0+465 au PR 5+315

sur les communes de La Chapelle-Anthenaise et Argentré, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Vercom - Frappe.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et M. les Maires de La Chapelle-Anthenaise et Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

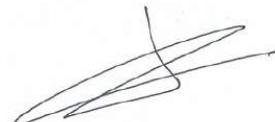
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires concernés,
- Sade Telecom ; chloe.lefeuvre.extern@sade-telecom.fr,
- Vercom-Frappe ; sarlvercom@aol.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC –
132_137_SIGT_22 du 19 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 278 pendant les travaux d'entretien des
ouvrages d'art Cofiroute
du 09 au 20 mai 2022
sur la commune de Loiron-Ruillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 avril 2022 présentée par l'entreprise Eurovia Béton,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'entretien des ouvrages d'art Cofiroute, sur la route départementale n° 278, hors agglomération, sur la commune de Loiron-Ruillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'entretien des ouvrages d'art Cofiroute concernant la RD 278 du 09 au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 0+350 au PR 0+450 sur la commune de Loiron-Ruillé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eurovia Béton.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard BOURGEAIS, Maire de Loiron-Ruillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

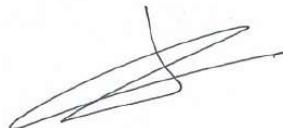
- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Eurovia Béton,
eurovia-beton-centreidf-d@demat.sogelink.fr
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC –
133_034_SIGT_22 du 19 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 211 pendant les travaux d'entretien des
ouvrages d'art Cofiroute
du 09 au 20 mai 2022
sur la commune de Bonchamp-lès-Laval

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 avril 2022 présentée par l'entreprise Eurovia Béton,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'entretien des ouvrages d'art Cofiroute, sur la route départementale n° 211, hors agglomération, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'entretien des ouvrages d'art Cofiroute concernant la RD 211 du 09 au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 0+990 au PR 1+100 sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eurovia Béton.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Gwénaël POISSON, Maire de Bonchamp-lès-Laval. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

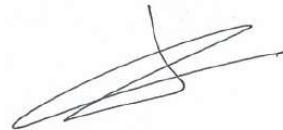
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Eurovia Béton,
eurovia-beton-centreidf-d@demat.sogelink.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022- DI/DRR/ATDC
15_150_SIGT_22 du 20 avril 2022

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur l'itinéraire de randonnée
empruntant le halage de *La Mayenne*
pendant les travaux de sablage
du 25 avril au 03 mai 2022
sur la commune de Ménil

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 3132-1 et L 3221-4,

VU le *Code général de la propriété des personnes publiques*, et notamment ses articles L2111-7, L2111-10, L2124-6 et L2124-8,

VU le décret n° 89-391 du 15 juin 1989 portant transfert à la région des Pays de la Loire des compétences de l'Etat en matière de voies navigables,

VU la convention de concession en date du 24 octobre 1989 et l'avenant du 21 septembre 1999 entre la région des Pays de la Loire et le département de la Mayenne,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation, du 25 avril au 03 mai 2022 sur l'itinéraire de randonnée empruntant le halage de *La Mayenne* pour garantir la sécurité des promeneurs usagers dans le cadre des travaux de sablage,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite sur l'itinéraire de randonnée empruntant le halage de *La Mayenne* entre l'écluse de Ménil PR 77+660 et le pont de Daon PR 83+390 du 25 avril au 03 mai 2022 en fonction de l'avancement des travaux.

Seule la circulation des véhicules et engins nécessaires à la réalisation des travaux, ainsi que l'entretien du cheminement seront autorisés.

Article 2 : Une signalisation d'information des usagers sera également posée de part et d'autre des travaux, aux points d'interdiction pour signaler l'itinéraire de déviation aux usagers.

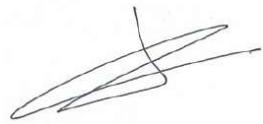
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, par les entreprises, à chaque accès sur l'itinéraire de randonnée depuis les voies ouvertes à la circulation.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Mme le Maire de la commune de Ménil,
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Agence technique départementale Sud.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
16_062_SIGT_22 – du 20 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de randonnée empruntant le chemin de halage de « *La Mayenne* » pendant les travaux d'extension du réseau HTA du 02 au 06 mai 2022 sur le territoire de la Commune de Château-Gontier-sur-Mayenne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 3132-1 et L 3221-4 ;

VU le *Code général de la propriété des personnes publiques*, et notamment ses articles L2111-7, L2111-10, L2124-6 et L2124-8 ;

VU le décret n° 89-391 du 15 juin 1989 portant transfert à la région des Pays de la Loire des compétences de l'Etat en matière de voies navigables ;

VU la convention de concession en date du 24 octobre 1989 et l'avenant du 21 septembre 1999 entre la région des Pays de la Loire et le département de la Mayenne ;

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 avril 2022 présentée par Eiffage Energie Systèmes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation, du 02 au 06 mai 2022 sur l'itinéraire de randonnée empruntant le chemin de halage de *La Mayenne*, pour garantir la sécurité des promeneurs usagers, dans le cadre des travaux d'extension du réseau HTA ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du département,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite sur l'itinéraire de randonnée empruntant le Halage de *La Mayenne* entre l'écluse de *Pendu* et la station d'épuration, du PR 71+270 au 71+820 du 2 au 6 mai 2022.

Seule la circulation des véhicules et engins nécessaires à la réalisation des travaux, ainsi que l'entretien du cheminement sera autorisée.

Article 2 : Une signalisation d'information des usagers sera également posée de part et d'autre des travaux, aux points d'interdiction pour signaler l'itinéraire de déviation aux usagers.

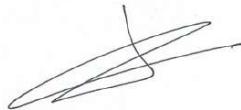
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, par l'entreprise, à chaque accès sur l'itinéraire de randonnée depuis les voies ouvertes à la circulation.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Mme et M. les Maires des communes de Ménil et Château-Gontier-sur-Mayenne,
- L'entreprise Eiffage Energie Systèmes, patricia.dalibard@eiffage.com, samuel.lemenager@eiffage.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- L'Agence technique départementale Sud.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation

sur les RD n° 161 pendant les travaux
de réseau AEP du 25 avril au 24 mai 2022
sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE TORCÉ-VIVIERS-EN-CHARNIE,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 avril 2022 présentée par l'entreprise FTPB,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réseau AEP, sur la route départementale n° 161, en et hors agglomération, sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de réseau AEP concernant la RD 161 du 25 avril au 24 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux tricolore à décompte temporel dans les deux sens, du PR 0 + 090 au PR 1+054 sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, en et hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise FTPB.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Joëlle BLANCHARD, Maire de Torcé-Viviers-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

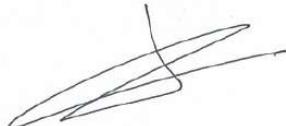
Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- Mme le Maire concernée,
- L'entreprise FTPB, bluteau.e@ftpb.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Maire,

Le Chef d'Agence,



Joëlle BLANCHARD

Jean-Philippe COUSIN



AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n°s 32, 140 et 262,
pendant les travaux de plantation de poteaux, tirage et
raccordement de fibre optique
du 28 avril au 20 mai 2022
sur les communes de Neau et Brée

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 avril 2022 présentée par Spie City Networks,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n°s 32, 140 et 262, hors agglomération, sur les communes de Neau et Brée, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 32, 140 et 262 du 28 avril au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens ou manuel selon les besoins du chantier :

- RD 32 du PR 18+473 au PR 19+405
- RD 140 du PR 12+279 au PR 15+000
- RD 262 du PR 0+417 au PR 2+100, sur les communes de Neau et Brée, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Spie City Networks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Neau et Brée. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

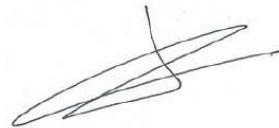
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- Spie City Networks ; david.hamonet@external.spie.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n°s 9, 146 et 210 pendant
les travaux de calage et remplacement de poteaux télécom
du 27 avril au 25 mai 2022
sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 avril 2022 présentée par l'entreprise Isy Network,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de calage et remplacement de poteaux télécom, sur les routes départementales n°s 9, 146 et 210, hors agglomération, sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de calage et remplacement de poteaux concernant les RD 9, 146 et 210 du 27 avril au 25 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens, par un alternat par feux tricolores ou par panneaux B 15 et C18 selon les besoins du chantier :

- RD 9 du PR 29+200 au PR 36+855,
- RD 146 du PR 0+720 au PR 4+741,
- RD 210 du PR 5+320 au PR 12+990, sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Isy Network.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Joëlle BLANCHARD, Maire de Torcé-Viviers-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

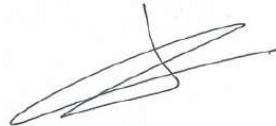
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- Mme le Maire concernée,
- Isy Network, n.ksiksi@isy-network.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 32 et 125,
pendant les travaux de tirage de fibre optique
du 9 au 20 mai 2022
sur les communes de Assé-le-Bérenger et Voutré

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 08 avril 2022 présentée par Sade Télécom,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de fibre optique, sur les routes départementales n° 32 et 125, hors agglomération, sur les communes de Assé-le-Bérenger et Voutré, nécessite une règlementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage de fibre optique concernant les RD 32 et 125 du 9 au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel par piquets K 10, dans les deux sens :

- RD 32 du PR 4+000 au PR 6+385
- RD 125 du PR 17+488 au PR 17+924, sur les communes de Assé-le-Bérenger et Voutré, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise VERCOM.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Assé-le-Bérenger et Voutré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

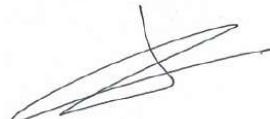
Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- Sade Télécom ; chloe.lefeuvre.ext@sade-telecom.fr,
- Vercom ; sarlvercom@aol.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 32,
pendant les travaux de déploiement de fibre optique
du 2 au 6 mai 2022
sur la commune d'Évron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 avril 2022 présentée par Sade Télécom,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de fibre optique, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune d'Évron nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de fibre optique concernant la RD 32 du 2 au 6 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel par piquets K 10, dans les deux sens, du PR 14+200 au PR 14+900 sur la commune d'Évron, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise VERCOM.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire d'Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

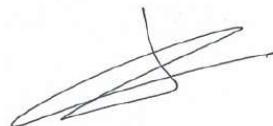
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- Sade Télécom ; chloe.lefeuvre.ext@sade-telecom.fr,
- Vercom, sarlvercom@aol.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
22 AVRIL 2002

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
111_267_SIGT_22 du 22 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°57
pendant les travaux de plantation de poteaux télécom,
tirage et raccordement de câbles fibre optique
du 27 avril au 13 mai 2022
sur les communes de Vaiges et Soulge-sur-Ouette

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 22 avril 2022 (RGC),

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 avril 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux télécom, tirage et raccordement de câbles fibre sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur les communes de Vaiges et Soulge-sur-Ouette, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux télécom, tirage et raccordement de câbles fibre concernant la RD 57 du 27 avril au 13 mai 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par feux tricolores ou manuel, dans les deux sens, en fonction de l'avancement du chantier, du PR 11+686 au PR 14+695, sur les communes de Vaiges et Soulge-sur-Ouette, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Spie, Hexacom et Aztec.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

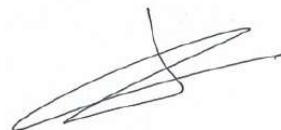
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Vaiges et Soulge-sur-Ouette. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- SPIE, el_hadj_boubou.sow@external.spie.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Préfet,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
123_137_SIGT_22 du 22 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°57
pendant les travaux de plantation de poteaux télécom
du 25 avril au 6 mai 2022
sur la commune de Loiron-Ruillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 22 avril 2022 (RGC),

CONSIDÉRANT la demande en date du 6 avril 2022 présentée par l'entreprise Alba Télécom,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Loiron-Ruillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux télécom concernant la RD 57 du 25 avril au 6 mai 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel, dans les deux sens, en fonction de l'avancement du chantier, du PR 46+010 au PR 47+675, sur la commune de Loiron-Ruillé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Alba Télécom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Loiron-Ruillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

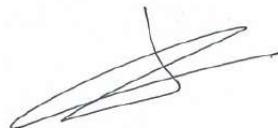
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- Alba Télécom ; antoine.buriel@albatelecom.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Préfet,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 32,
pendant les travaux de remise à niveau
des accotements suite à l'aiguillage des chambres télécom
du 25 au 29 avril 2022
sur les communes d'Assé-le-Bérenger, Évron et Neau.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 avril 2022 présentée par l'entreprise Sade Télécom,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remise à niveau des accotements suite à l'aiguillage des chambres télécom, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur les communes d'Assé-le-Bérenger, Évron et Neau, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remise à niveau des accotements suite à l'aiguillage des chambres télécom concernant la RD 32 du 25 au 29 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel par piquets K 10, dans les deux sens du PR 7+000 au PR 11+000 et du PR 14+000 au PR 17+756, sur les communes d'Assé-le-Bérenger, Évron et Neau, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Vercom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires d'Assé-le-Bérenger, Évron et Neau. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

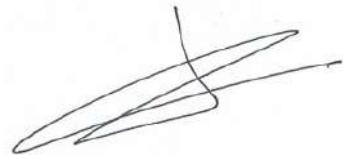
Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- Sade Télécom ; coralie.luyton@sade-telecom.fr,
- Vercom ; sarlvercom@aol.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation sur les voies empruntées
pendant le déroulement de la fête communale
le 19 juin 2022 sur la commune de La Gravelle

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
16_108_MANIF du 25 avril 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA GRAVELLE

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 20 avril 2022 présentée par la commune de La Gravelle,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la fête communale organisée le 19 juin 2022 de 09h00 à 18h00, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées en et hors agglomération, sur la commune de La Gravelle,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant le déroulement de la fête communale organisée le 19 juin 2022 de 09h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 120 du PR 15+840 au PR 16+673. La déviation de la circulation se fera sur l'itinéraire suivant :

Sens Montjean vers La Gravelle et inversement :

- VC des Barres entre la RD 120 et la RD 106
- RD 106 entre la VC des Barres et la RD 120.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,

- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 3 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Nicolas DEULOFEU, Maire de La Gravelle. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Le Maire,



Nicolas DEULOFEU

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
128_267_SIGT du 25 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 125,
pendant les travaux de création
de branchement provisoire d'eau potable
du 09 mai au 10 mai 2022
sur la commune de Vaiges

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 21 avril 2022 présentée par la Régie des Eaux des Coëvrons.

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de création de branchement provisoire d'eau potable sur la route départementale n° 125, hors agglomération, sur la commune de Vaiges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de création de branchement provisoire d'eau potable concernant la RD 125 du 09 mai au 10 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel par piquets K 10, dans les deux sens, du PR 0+630 au PR 0+660 sur la commune de Vaiges, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par la Régie des Eaux des Coëvrons.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Vaiges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

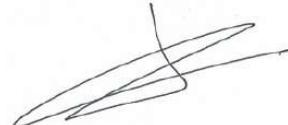
Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- Régie des Eaux des Coëvrons, ccousin@eau-coevrons.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC
137_040_SIGT du 25 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 106
pendant les travaux de réfection d'entrées riverain
du 05 au 19 mai 2022
sur la commune de Bourgon

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 21 avril 2022 présentée par l'entreprise FTPB,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection d'entrées riverain, sur la route départementale n° 106, hors agglomération, sur la commune de Bourgon, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection d'entrées riverain concernant la RD 106 du 05 au 19 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, dans les deux sens, du PR 9+740 au PR 9+800, sur la commune de Bourgon, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise FTPB.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Damien RICHARD, Maire de Bourgon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

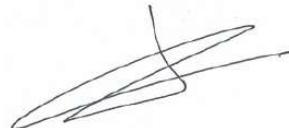
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise FTPB, granger.g@ftpb.fr; houdou.j@ftpb.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-264-003
du 25 mars 2022

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation sur la RD n°214 pendant
les travaux de réseau AEP du 19 avril au 3 juin 2022
sur la commune d'Ambrières-les-Vallées

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE D'AMBRIERES-LES-VALLEES,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 mars 2022 présentée par l'entreprise EUROVIA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de canalisation AEP sur la route départementale n°214, en et hors agglomération, sur la commune d'Ambrières-les-Vallées, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de canalisation AEP, concernant la RD 214, du 19 avril au 3 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 0+200 au PR 3+104, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur la commune de Ambrières les Vallées, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Ambrières-les-Vallées vers carrefour RD 214/RD 202 Melleray-la-Vallée et inversement :

- RD 33 d'Ambrières-les-Vallées à Chantrigné
- RD 202 de Chantrigné au carrefour RD 202/RD 214

Sens Ambrières-les-Vallées à agglomération de Cigné pour VL et inversement :

- RD 23 d'Ambrières-les-Vallées à Voie communale « La Basse Haie »
- Voie communale La Basse Haie jusqu'à Cigné

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise EUROVIA

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

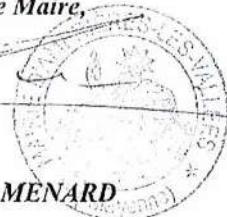
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Ambrières-les-Vallées. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Ambrières-les-Vallées,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA

Le Maire,



Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation sur les voies empruntées
pendant le déroulement de la course pédestre,
le 8 mai 2022, sur les communes de Champfrémont et
Ravigny, en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE CHAMPFRÉMONT,
LE MAIRE DE RAVIGNY,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-MANIF-265-052
du 28 mars 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPC 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 5 mars 2022 présentée par Mme Fabienne GUIBÉ, Présidente du Comité d'Organisation de la course de Multonne,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course pédestre, organisée le 8 mai 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées en et hors agglomération, sur les communes de Champfrémont et de Ravigny,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1: Pendant le déroulement de la course pédestre organisée le 8 mai 2022, de 13 h 00 à 20 h 00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la RD 505, du PR 6+610 au PR 8+020 (sauf accès parking coureurs, visiteurs et véhicules prioritaire).

Pendant le déroulement de la course pédestre, de 13 h 00 et 19 h 00, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens inverse de l'épreuve sportive, en et hors agglomération, sur les voies empruntées :

- RD 245 : du PR 10+400 au PR 11+300
- VC 301 et 405 (commune de Ravigny)
- VC 405, 203, 406, 402, 201, 401, 403 et 404 (commune de Champfrémont).

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

RD 505 – sens Champfrémont – Carrefour RD 505/VC 203 « *Bellevue* »

Prendre :

- RD 245 jusqu'au « *Village de Sable* »
- VC 301 sur la gauche, puis tout droit prendre la VC 405 jusqu'à la RD 505.

RD 505 – sens Carrefour RD 505/VC 203 - Champrémont

- VC 203 sur la droite jusqu'à la VC 4
- VC 4 jusqu'à la VC 201
- VC 201 jusqu'à la RD 245 puis direction Champfrémont.

Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront le sens de la course :

- VC 403, 405, 301, 405, 203, 406, 402, 4, 201, RD 245, VC 401, VC 401, VC 4 et VC 402.

Article 3 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- Pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux.
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 4 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Champfrémont et Ravigny. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Champfrémont et Ravigny,
- Mme Fabienne GUIBÉ, Présidente du Comité d'Organisation Course Multonne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SAMU 61, Alençon

Le Maire de Champfrémont,



Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

A handwritten signature that appears to read "Jean-Jacques CABARET".

Jean-Jacques CABARET

Le Maire de Ravigny,



AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 217, pendant les travaux d'aménagement
d'agglomération, du 14 au 22 avril 2022,
sur la commune de SAINT-BAUDELLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-294-200
du 30 mars 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 mars 2022 présentée par l'entreprise EUROVIA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement d'agglomération, sur la route départementale n° 217, hors agglomération, sur la commune de Saint-Baudelle, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagement d'agglomération concernant la RD 217, du 14 au 22 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+00 au PR 0+555, sur la commune de Saint-Baudelle, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Saint-Baudelle/Mayenne**

Au carrefour de la RD 217/RD 225, prendre la RD 225 en direction de Mayenne.

➤ **Sens Mayenne/Saint-Baudelle**

Au giratoire de la RD 217/RD 304, prendre la RD 304 jusqu'au giratoire *Boulevard Jean Jaurès*, puis continuer sur la RD 304 jusqu'au giratoire *Boulevard de l'Europe*. Au giratoire, prendre la RD 225 en direction de Saint-Baudelle.

➤ **Sens Moulay/Saint-Baudelle**

En sortie de Moulay en direction de Mayenne, continuer sur la RD 304 jusqu'au giratoire *Boulevard Jean Jaurès* puis continuer sur la RD 304 jusqu'au giratoire *Boulevard de l'Europe*. Au giratoire, prendre la RD 225 en direction de Saint-Baudelle et inversement.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale nord, unité d'exploitation de Parigné-sur-Braye.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Saint-Baudelle et Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Saint-Baudelle et Mayenne,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 7 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 264, pendant les travaux de modification
structure bouclage HTA et création d'un poste,
du 11 avril au 8 juillet 2022, sur les communes
d'HARDANGES et LA CHAPELLE-AU-RIBOUL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 mars 2022 présentée par BOUYGUES Energies et Services,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de modification structure bouclage HTA et création d'un poste, sur la route départementale n° 264, hors agglomération, sur les communes d'Hardanges et La Chapelle-au-Riboul, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée de modification structure bouclage HTA et création d'un poste, concernant la RD 264, du 11 avril 2022 au 8 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel, ou alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilités), entre le PR 1+000 et le PR 3+000, sur les communes d'Hardanges et La Chapelle-au-Riboul, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Hardanges et La Chapelle-au-Riboul. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires d'Hardanges et La Chapelle-au-Riboul,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Prefet de Mayenne,
- M. le Directeur de BOUYGUES Energies et Services,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 7 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 113, pendant les travaux de remplacement
d'appuis et pose de chambre Télécom,
du 15 au 22 avril 2022, sur la commune d'ARON

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-296-008
du 30 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 mars 2022 présentée par CIRCET,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'appui et pose de chambre Télécom, sur la route départementale n° 113, hors agglomération, sur la commune d'Aron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée pendant les travaux de remplacement d'appui et pose de chambre Télécom, concernant la RD 113, du 15 au 22 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel, dans les deux sens de circulation, entre le PR 1+574 et le PR 2+205, sur la commune d'Aron, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Aron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Aron,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de CIRCET,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 7 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°157 pendant les travaux sur le réseau d'eaux
pluviales du 6 avril au 6 mai 2022
sur la commune de Oisseau

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-308-170 du
4 avril 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 1^{er}avril 2022 présentée par l'entreprises SAS RIDEREAU,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux sur le réseau d'eaux pluviales, route départementale n°157, hors agglomération, sur la commune de Oisseau, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux sur le réseau d'eaux pluviales concernant la RD 157, du 6 avril au 6 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte temps, du PR 0+095 au PR 0+350 sur la commune de Oisseau, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise SAS RIDEREAU.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Oisseau. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Oisseau,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise SAS RIDEREAU.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 5 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-310-176 du
4 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°33 pendant les travaux de remplacement de
poteaux Télécom du 19 avril au 6 mai 2022
sur la commune de Le Pas

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 mars 2022 présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteaux Télécom, sur la route départementale n°33, hors agglomération, sur la commune de Le Pas, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux Télécom concernant la RD 33 du 19 avril au 6 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte temps, du PR 25+000 au PR 28+581 sur la commune de Le Pas, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8)

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Le Pas. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Pas,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise Elitel Réseaux.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 6 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 101, 104, 115, 131, 206, 225 et 501
pendant les travaux d'implantation, remplacement,
recalage de poteaux et tirage raccordement pour le
déploiement de la fibre optique
du 11 avril au 13 mai 2022,
sur la commune d'Andouillé, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 31 mars 2022 présentée par l'entreprise Zambra Groupe,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 101, 104, 115, 131, 206, 225 et 501, hors agglomération, sur la commune d'Andouillé nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 101, 104, 115, 131, 206, 225 et 501, du 11 avril au 13 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens et suivant l'avancement du chantier, par la mise en place d'alternats, soit par feux tricolores, soit par alternat manuel et ou par signalisation de position (soit par panneaux, soit portée par véhicule) sur les routes départementales suivantes :

- RD 101, entre le PR 0+000 et le PR 1+670,
- RD 104, entre le PR 10+929 et le PR 12+900 et entre le PR 14+520 et le PR 15+835,
- RD 115, entre le PR 14+651 et le PR 18+945
- RD 131, entre le PR 2+536 et le PR 4+200 et entre le PR 5+485 et le PR 6+916
- RD 206, entre le PR 0+234 et le PR 5+267
- RD 225, entre le PR 15+445 et le PR 19+310
- RD 501, entre le PR 0+000 et le PR 1+148

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise Zambra Groupe.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur, Maire d'Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Andouillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.
- M. le Directeur de l'entreprise Zambra Groupe.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 6 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-299-064
du 5 avril 2022

ARRÊTÉ CONJOINT portant

réglementation de la circulation

sur la RD n° 5 pendant les travaux de pose de canalisations

du 11 avril au 13 mai 2022

sur la commune de Châtillon-sur-Colmont

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CHÂTILLON-SUR-COLMONT,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 mars 2022 présentée par l'entreprise GT Canalisations,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de canalisations EU, sur la route départementale n°5, en et hors agglomération, sur la commune de Châtillon-sur-Colmont, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de canalisations EU concernant la RD 5 du 11 avril au 13 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens du PR 5+255 au PR 5+520, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Châtillon-sur-Colmont, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Georges-Buttavent vers Gorron :

- RN 12 de Saint-Georges-Buttavent à Ernée
- RD 31 de RN 12 à RD 107
- RD 107 de la RD 31 à Gorron

Sens Gorron vers Mayenne :

- RD 33 jusqu'à Ambrières-les-Vallées
- RD 23 d'Ambrières-les-Vallées à Mayenne

Sens Châtillon-sur-Colmont vers Brecé et inversement :

- RD 138 jusqu'à Oisseau
- RD 132 de Oisseau à Saint-Mars-sur-Colmont
- RD 503 de Saint-Mars-sur-Colmont à Brecé.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise GT Canalisations.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Colmont. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Châtillon-sur-Colmont,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire
- M. le Directeur de l'entreprise GT Canalisations.

Le Maire,

Alain CHAUVIN

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 6 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-300-064
du 5 avril 2022

ARRÊTÉ CONJOINT portant

réglementation de la circulation

sur la RD n° 248 pendant les travaux de pose de canalisations

du 25 avril au 3 juin 2022

sur la commune de Châtillon-sur-Colmont

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CHÂTILLON-SUR-COLMONT,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 mars 2022 présentée par l'entreprise GT Canalisations,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de canalisations EU, sur la route départementale n°248, en et hors agglomération, sur la commune de Châtillon-sur-Colmont, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de canalisations EU concernant la RD 248 du 25 avril au 3 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens du PR 11+387 au PR 11+663, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Châtillon-sur-Colmont, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Châtillon-sur-Colmont vers Saint-Mars-sur-Colmont et inversement :

- RD 138 jusqu'à Oisseau
- RD 132 de Oisseau à Saint-Mars-sur-Colmont

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise GT Canalisations.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Colmont. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Châtillon-sur-Colmont,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire
- M. le Directeur de l'entreprise GT Canalisations.

Le Maire,



Alain CHAUVIN

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 6 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-322-061 du
6 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 147 pendant les travaux de curage de fossés
du 7 au 22 avril 2022
sur les communes de Charchigné et Le Ribay

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 mars 2022 présentée par l'entreprise COURTEILLE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de curage de fossés, au droit de la route départementale n° 147, hors agglomération, sur les communes de Charchigné et Le Ribay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de curage de fossés au droit de la RD 147, **du 7 au 22 avril 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), du PR 13+300 au PR 16+920 sur les communes de Charchigné et Le Ribay, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise COURTEILLE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de Le Ribay et de Monsieur le Maire de Charchigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme la Maire de Le Ribay,
- M. le Maire de Charchigné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.
- M. le Directeur de l'entreprise COURTEILLE,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 6 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 30, pendant les travaux de réfection des
enrobés, les 11 et 12 avril 2022,
sur les communes de La Croixille et Le Bourgneuf-la-
Forêt.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis de l'Agence technique départementale Centre, CD 53, en date du 7 avril 2022,

VU l'avis du CD 35, agence du Pays de Fougères en date du 7 avril 2022,

VU l'avis du CD 35, agence du Pays de Vitré en date du 7 avril 2022,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 mars 2022 présentée par PIGEON TP Loire Anjou,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection des enrobés, sur la route départementale n° 30, hors agglomération, sur les communes de La Croixille et Le Bourgneuf-la-Forêt, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection des enrobés concernant la RD 30, du 12 et 13 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 18+433 au PR 23+472, sauf pour les riverains, sur les communes de La Croixille et Le Bourgneuf-la-Forêt, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Le Bourgneuf-laForêt vers Princé (dept 35) et inversement :

En agglomération de Le Bourgneuf-la-Forêt, prendre la RD 123 en direction de Vitré (dept 35), puis suivre la RD 34, la RD 777, la RD 179 et ensuite prendre la direction Fougères par la RD 178, au carrefour de la RD 178 et de la RD 798, prendre la RD 798 vers Dompierre-du-Chemin et Princé.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Nord, Unité d'Exploitation d'Ernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de La Croixille et Le Bourgneuf-la-Forêt. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

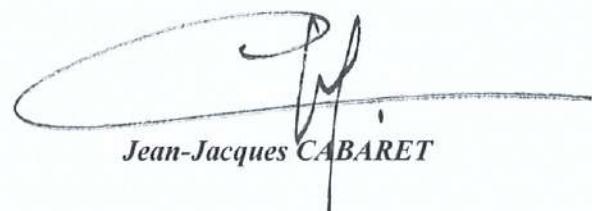
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de La Croixille et Le Bourgneuf-la-Forêt,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des Transports et des Mobilités de la Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'Agence du pays de Fougères, CD 35,
- M. le Responsable de l'Agence du pays de Vitré, CD 35,
- M. le Maire de la Ville de Vitré,
- M. le Responsable de l'Agence technique départementale Centre, CD 53,
- M. le Directeur de l'entreprise PIGEON.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD 30 pendant les travaux de réfection des enrobés,
les 11 et 12 avril 2022, sur la commune de La Croixille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection des enrobés, sur la route départementale n° 30, hors agglomération, sur la commune de La Croixille, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection des enrobés concernant la RD 30, les 12 et 13 avril 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 25+596 au PR 25+804, sur la commune de La Croixille, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens La Croixille vers Le Bourgneuf-la-Forêt et inversement :

- À La Croixille suivre RD 29 jusqu'à Juvigné, puis RD 208 et RD 137

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Gorron.

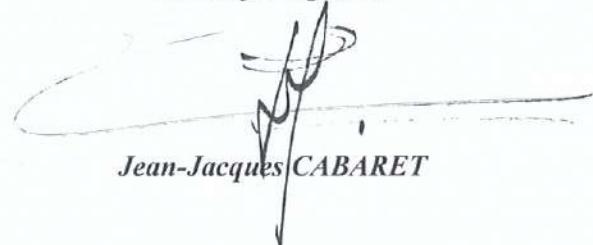
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Croixille. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de La Croixille et Le Bourgneuf-la-Forêt,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise PIGEON TP.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 123, 131, 165 et 501
pendant les travaux de plantation, remplacement et recalage
de poteaux pour le déploiement de la fibre optique,
du 11 avril au 13 mai 2022,
sur les communes de Saint-Germain-le-Guillaume,
La Bigottière et Andouillé, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-328-225
du 8 avril 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 6 avril 2022 présentée par Zambra Goupe,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation, remplacement et recalage de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 123, 131, 165 et 501, hors agglomération, sur les communes de Saint-Germain-le-Guillaume, La Bigottière et Andouillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation, remplacement et recalage de poteaux pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 123, 131, 165 et 501, du 11 avril au 13 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens et suivant l'avancement du chantier, par la mise en place d'alternats, soit par feux tricolores, soit par alternat manuel et ou par signalisation de position (soit par panneaux, soit portée par véhicule) :

- sur la RD 123, entre le PR 0+803 et le PR 7+866,
- sur la RD 131, entre le PR 0+555 et le PR 4+199,
- sur la RD 165, entre le PR 0+122 et le PR 1+262,
- sur la RD 501, entre le PR 0+000 et le PR 6+628,

hors agglomération pour l'ensemble de ces sections.

Article 2 : La signalisation temporaire au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise Zambra Groupe.

Cette dernière sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Saint-Germain-le-Guillaume, La Bigottière et Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maires de Saint-Germain-le-Guillaume, La Bigottière et Andouillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.
- M. le Directeur de l'entreprise Zambra Groupe.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-345-015
du 8 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur les RD n° 123 et 569, pendant les travaux
de pose et remplacement de poteaux télécom,
du 13 avril au 13 mai 2022, sur la commune de La Baconnière

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 mars 2022 présentée par Zambra Groupe,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose et remplacement de poteaux télécom, sur les routes départementales n° 123 et 569, hors agglomération, sur la commune de La Baconnière, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose et remplacement de poteaux télécom, concernant les RD 123 et 569, du 13 avril au 13 mai 2022 inclus, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10, en fonction des conditions de visibilité :

- RD 123 du PR 8+506 au PR 15+812
- RD 569 du PR 0+000 au PR 3+117

sur la commune de La Baconnière, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par Zambra Groupe.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Baconnière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Baconnière,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise Zambra Groupe.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 292, pendant les travaux de remplacement de
poteaux et tirage de câble, du 18 avril au 20 mai 2022,
sur la commune de LIGNIÈRES-ORGÈRES

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-330-133
du 11 avril 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 6 avril 2022 présentée par ALBATELECOM,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteaux et tirage de câble, sur la route départementale n° 292, hors agglomération, sur la commune de Lignières-Orgères, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux et tirage de câble, concernant la RD 292, du 18 avril au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilités) du PR 0+105 au PR 2+120, sur la commune de Lignières-Orgères, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise ALBATELECOM.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Neuilly-le-Vendin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Neuilly-le-Vendin,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur d'ALBATELECOM,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-332-236
du 11 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 205 et 222, pendant les travaux de pose de conduite et chambre pour le déploiement du réseau fibre,
du 25 avril au 20 mai 2022,
sur la commune de SAINT-MARS-DU-DÉSERT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date 1^{er} avril 2022 présentée par CRÉA JULIA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de conduite et chambre pour le déploiement du réseau fibre, sur les routes départementales n° 205 et 222, hors agglomération, sur la commune de Saint-Mars-du-Désert, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de conduite et chambre pour le déploiement du réseau fibre, concernant les RD 205 et 222, du 25 avril au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel, ou alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilités), sur les :

- RD 205, du PR 9+000 au PR 11+000
- RD 222, du PR 3+000 au PR 3+600,

sur la commune de Saint-Mars-du-Désert, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise CRÉA JULIA.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Mars-du-Désert. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Mars-du-Désert,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise CREA JULIA,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 258, pendant les travaux de maintenance sur
pylône téléphonique, du 18 au 22 avril 2022, sur la
commune de LE HORPS

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-334-116
du 11 avril 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 6 avril 2022 présentée par l'entreprise LOCNACELLE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de maintenance du pylône téléphonique, sur la route départementale n° 258, hors agglomération, sur la commune de Le Horps, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de maintenance sur pylône téléphonique, concernant la RD 258, du 18 au 22 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilités) du PR 0+000 au PR 0+800, sur la commune de Le Horps, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise LOCNACELLE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Le Horps. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Le Horps,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur entreprise LOCNACELLE,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 160, pendant les travaux de reprofilage de
chaussée en enrobé, du 25 avril au 6 mai 2022,
sur la commune de Montreuil-Poulay

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-335-160
du 11 avril 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 avril 2022 présentée par l'entreprise EUROVIA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage de chaussée en enrobé, sur la route départementale n° 160, hors agglomération, sur la commune de Montreuil-Poulay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprofilage de chaussée en enrobé, concernant la RD 160, du 25 avril au 6 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 15+200 au PR 19+324, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Montreuil-Poulay, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Montreuil-Poulay/Chantrigné**

A Montreuil-Poulay, suivre RD 34 vers Mayenne, puis RD 258 vers Saint-Loup-du-Gast, puis RD 202 vers Chantrigné, et inversement.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Montreuil-Poulay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Montreuil-Poulay,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- MM. les Chefs d'équipe, Unité d'Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 160, pendant les travaux de reprofilage de
chaussée en enrobé, du 25 avril au 6 mai 2022,
sur les communes de CHAMPÉON et MONTREUIL-POULAY

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-336-051
du 11 avril 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 avril 2022 présentée par l'entreprise EUROVIA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage de chaussée en enrobé, sur la route départementale n° 160, hors agglomération, sur les communes de Champéon et Montreuil-Poulay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprofilage de chaussée en enrobé, concernant la RD 160, du 25 avril au 6 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 13+480 au PR 14+240, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Champéon et Montreuil-Poulay, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Champéon/Montreuil-Poulay**

A Champéon, prendre la RD 263 vers Saint-Loup-du-Gast. Au carrefour de la RD 34, prendre la RD 34 vers Montreuil-Poulay, et inversement.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Champéon et Montreuil-Poulay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Champéon et Montreuil-Poulay,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- MM. les Chefs d'équipe, Unité d'Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022



Jean-Jacques CABARET

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 160, pendant les travaux de reprofilage de
chaussée en enrobé, du 25 avril au 6 mai 2022,
sur la commune de CHAMPÉON

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-337-051
du 11 avril 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 avril 2022 présentée par l'entreprise EUROVIA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage de chaussée en enrobé, sur la route départementale n° 160, hors agglomération, sur la commune de Champéon, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprofilage de chaussée en enrobé, concernant la RD 160, du 25 avril au 6 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 10+697 au PR 12+684, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Champéon, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Champéon/Marcillé-la-Ville**

A Champéon, prendre la RD 157 vers Le Horps, puis prendre la RD 263. Au carrefour de la RN 12, suivre Mayenne.

➤ **Sens Marcillé-la-Ville/Champéon**

Prendre la RN 12 en direction de Javron, puis prendre la RD 263 direction Champéon.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Montreuil-Poulay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Champéon,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- MM. les Chefs d'équipe, Unité d'Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 160, pendant les travaux de reprofilage de
chaussée en enrobé, du 25 avril au 6 mai 2022,
sur les communes de CHAMPÉON et MARCILLÉ-LA-VILLE

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-338-051
du 11 avril 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 avril 2022 présentée par l'entreprise EUROVIA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage de chaussée en enrobé, sur la route départementale n° 160, hors agglomération, sur les communes de Champéon et Marcillé-la-Ville, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprofilage de chaussée en enrobé, concernant la RD 160, du 25 avril au 6 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 5+544 au PR 10+697, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Champéon et Marcillé-la-Ville, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Champéon/Marcillé-la-Ville et inversement**

Au carrefour de la RD 160/RN 12, prendre la RN 12 direction Le Ribay, puis prendre la RD 129 direction La Chapelle-au-Riboul, puis prendre la RD 113 jusqu'à Marcillé-la-Ville.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Champéon et Marcillé-la-Ville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Champéon et Marcillé-la-Ville,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- MM. les Chefs d'équipe, Unité d'Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 160, pendant les travaux de reprofilage de
chaussée en enrobé, du 25 avril au 6 mai 2022,
sur les communes de GRAZAY et MARCILLÉ-LA-VILLE

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-339-109
du 11 avril 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 avril 2022 présentée par l'entreprise EUROVIA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage de chaussée en enrobé, sur la route départementale n° 160, hors agglomération, sur les communes de Grazay et Marcillé-la-Ville, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprofilage de chaussée en enrobé, concernant la RD 160, du 25 avril au 6 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 2+875 au PR 5+544, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Grazay et Marcillé-la-Ville, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Grazay/Marcillé-la-Ville et inversement**

Au carrefour de la RD 35/RD 160, prendre la RD 35 direction Bais, puis prendre la RD 129 direction La Chapelle-au-Riboul, puis prendre la RD 113 jusqu'à Marcillé-la-Ville.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Champéon et Marcillé-la-Ville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Grazay et Marcillé-la-Ville,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- MM. les Chefs d'équipe, Unité d'Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 160, pendant les travaux de reprofilage de
chaussée en enrobé, du 25 avril au 6 mai 2022,
sur les communes de GRAZAY et JUBLAINS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-340-109
du 11 avril 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 avril 2022 présentée par l'entreprise EUROVIA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage de chaussée en enrobé, sur la route départementale n° 160, hors agglomération, sur les communes de Grazay et Jublains, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprofilage de chaussée en enrobé, concernant la RD 160, du 25 avril au 6 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 2+875, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Grazay et Jublains, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Grazay/Jublains et inversement**

Au carrefour de la RD 35/RD 160, prendre la RD 35 direction Bais, puis prendre la RD 129, jusqu'à Jublains.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Grazay et Jublains. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Grazay et Jublains,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- MM. les Chefs d'équipe, Unité d'Exploitation de Parigné-sur-Braye.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 7, pendant les travaux de pose
de signalisation directionnelle, du 24 avril au 25 mai 2022,
sur la commune d'ARON

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-341-008
du 11 avril 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 5 avril 2022 présentée par ETS CREPEAU,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de signalisation directionnelle, sur la route départementale n° 7, hors agglomération, sur la commune d'Aron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de signalisation directionnelle concernant la RD 7, du 25 avril au 25 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation, du PR 50+100 et le PR 50+700, sur la commune d'Aron, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place en place par ETS CREPAU. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Aron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Aron,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur des Etablissements CREPEAU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 214, pendant les travaux sécurisation fil nu,
du 15 avril au 11 mai 2022,
sur la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-346-127
du 11 avril 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 février 2022 présentée par ELITEL Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation fil nu, sur la route départementale n° 214, hors agglomération, sur la commune de Lassay-les-Châteaux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprofilage de chaussée en enrobé, concernant la RD 214, du 15 avril au 11 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 6+645 au PR 7+517, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Lassay-les-Châteaux, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Ambrières-les-Vallées/Melleray-la-Vallée**

RD 33 : de Ambrières-les-Vallées à Chantrigné.

RD 202 : de Chantrigné à Melleray-la-Vallée

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par ELITEL Réseaux

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Montreuil-Poulay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Lassay-les-Châteaux,
- M. le Directeur d'ELITEL Réseaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- MM. les Chefs d'équipe, Unité d'Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 3, pendant les travaux de sécurisation des
accotements, du 9 mai au 9 juin 2022, *Les Yeaux*,
en limite de Département Mayenne /Orne
sur la commune de LIGNIÈRES-ORGÈRES, hors agglomération

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-349-133
du 12 avril 2022

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Orne en date du 13 avril 2022,

VU l'avis favorable de la commune de Carrouges en date du 21 avril 2022,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation des accotements (pose d'enrochement et réfection de la chaussée), sur la route départementale n° 3, du PR 0+120 au PR0+350, hors agglomération, au lieu-dit *Les Yeaux*, sur la commune de Lignières-Orgères, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sécurisation des accotements sur la RD 3, du 9 mai 2022 au 9 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, sur la RD 3 au PR 0+014 (Carrefour RD 221/3) en agglomération de Lignières-Orgères et au Carrefour RD 16/908, hors agglomération de Carrouges.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Carrouges (61) vers Lignières-Orgères**

- RD 908 - Joué-du-Bois
- RD 51, puis RD2 21 (continuité en Mayenne)

➤ **Sens Lignières-Orgères vers Carrouges (61)**

- RD 525, puis RD 201 (continuité dans l'Orne) Ciral
- RD 909 – Saint-Martin-des-Landes, Carrouges

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Pré-en-Pail.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Lignières Orgères. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Lignières-Orgères,
- Mme le Maire de Saint-Martin-des-Landes, MM. les Maires de Carrouges, Ciral, et Joué-du-Bois (pour information),
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
- M. Boucher de l'Agence Technique Départementale de l'Orne Centre de Carrouges,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise STPO,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité/service transport scolaire.

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 219 et 419, pendant les travaux de
sécurisation fil nu, du 9 mai au 3 juin 2022,
sur la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-347-127
du 13 avril 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 février présentée par ELITEL Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation fil nu, sur les routes départementales n° 219 et 419, hors agglomération, sur la commune de Lassay-les-Châteaux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sécurisation fil nu concernant les RD 219 et 419, du 9 mai au 3 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les RD :

- n° 219, du PR 24+539 au PR 24+922, et
- n° 419, du PR 0+000 au PR 0+403,

sur la commune de Lassay-les-Châteaux, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Niort-la-Fontaine/Melleray-la-Vallée et inversement**

RD 243, de Niort-la-Fontaine à Chantrigné

RD 33, de la RD 243 à la RD 202

RD 202, de Chantrigné à Melleray-la-Vallée

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par ELITEL Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Lassay-les-Châteaux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Lassay-les-Châteaux,
- M. le Directeur de l'entreprise ELITEL Réseaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du Smur de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N°368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 202, pendant les travaux de sécurisation fil
nu, du 7 au 17 juin 2022,
sur la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-348-127
du 13 avril 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 février présentée par ELITEL Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation fil nu sur la route départementale n° 202, hors agglomération, sur la commune de Lassay-les-Châteaux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sécurisation fil nu concernant la RD 202, du 7 au 17 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 10+680 au PR 11+079, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Lassay-les-Châteaux, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Melleray-la-Vallée/Chantrigné et inversement**

RD 214, de Melleray-la-Vallée à Ambrières-les-Vallées

RD 33, de Ambrières-les-Vallées à Chantrigné.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par ELITEL Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Lassay-les-Châteaux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Lassay-les-Châteaux,
- M. le Directeur de l'entreprise ELITEL Réseaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Prefet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du Smur de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N°368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-350-216
du 13 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 157, pendant les travaux d'alimentation en
eau potable, du 25 au 29 avril 2022,
sur la commune de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 avril 2022 présentée par l'entreprise STPO,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'alimentation en eau potable, sur la route départementale n° 157, hors agglomération, sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'alimentation en eau potable, concernant la RD 157, du 25 avril au 29 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 7+000 au PR 7+348, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

- Au carrefour de la RD 157/34, suivre la RD 34 direction RN 12. Prendre à droite au niveau de la RD 151 direction Saint-Fraimbault-de-Prières jusqu'au carrefour RD 151/157 et inversement.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place l'entreprise STPO.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières
- M. le Directeur de l'entreprise STPO,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N°368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 543, pendant les travaux de reprise de
tranchée en enrobé, du 25 avril au 6 mai 2022,
sur la commune de THUBOEUF

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 202-DI-DRR-ATDN-SIGT-351-263
du 13 avril 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 6 avril 2022 présentée par l'entreprise STURNO,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprise de tranchée en enrobé, sur la route départementale n° 543, hors agglomération, sur la commune de Thubœuf, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprise de tranchées en enrobés concernant la RD 543, du 25 avril au 6 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+475 au PR 0+915, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Thubœuf, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

- Au carrefour RD 34/543, suivre la RD 34 vers La Baroche-Gondouin, à droite RD 214 vers Sainte-Marie-du-Bois, et à droite RD 261 Thubœuf et inversement.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise STURNO.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Thubœuf. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Thubœuf,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise STURNO,
- MM. les chefs d'équipe de l'UER de Lassay-les-Châteaux.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N°368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 7, pendant les travaux de remplacement
d'appuis, du 29 avril au 6 mai 2022,
sur la commune de JUBLAINS

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-352-122
du 13 avril 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 avril 2022 présentée par l'entreprise CIRCET,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'appuis, sur la route départementale n° 7, hors agglomération, sur la commune de Jublains, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée de remplacement d'appuis, concernant la RD 7, du 29 avril au 6 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilités) entre le PR 39+000 et le PR 40+570, sur la commune de Jublains, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise CIRCET. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Jublains. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Jublains,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise CIRCET,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N°368 - AVRIL 2022



ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la course cycliste « *Epreuves cyclistes Interrégionales* » organisée le 26 juin 2022, sur les communes de Villaines-la-Juhel, Averton, Courcisé, Saint-Germain-de-Coulamer, Saint-Mars-du-Désert, Saint-Aubain-du-Désert, Gesvres, Villepail, Crennes-sur-Fraubée, le Ham et Loupfougères, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-MANIF-353-271
du 13 avril 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 18 mars 2022 présentée par Monsieur Alain LECRECQ de Laval Cyclisme 53,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste « *Epreuves cyclistes Interrégionales* » organisée le 26 juin 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Villaines-la-Juhel, Averton, Courcisé, Saint-Germain-de-Coulamer, Saint-Mars-du-Désert, Saint-Aubain-du-Désert, Gesvres, Villepail, Crennes-sur-Fraubée, le Ham et Loupfougères,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste « *Epreuves cyclistes Interrégionales* » organisée le 26 juin 2022, de 13 h 00 à 19 h 00, la circulation de tous les véhicules sera modifiée comme suit :

Routes empruntées en Mayenne par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Hors agglomération Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 119	VILLAINES-LA-JUHEL et AVERTON	Interdiction sens inverse de la course
RD 149	AVERTON et COURCITÉ	Interdiction sens inverse de la course
RD 13	COURCITÉ	Interdiction sens inverse de la course
RD 16	COURCITÉ, SAINT-MARS-DU-DÉSERT et SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER	Interdiction sens inverse de la course
RD 238	SAINT-GERMAIN DE COULAMER	Interdiction sens inverse de la course
RD 222	SAINT-GERMAIN DE COULAMER et SAINT-MARS DU DÉSERT	Interdiction sens inverse de la course
RD 205	SAINT-MARS DU DÉSERT	Interdiction sens inverse de la course
RD 239	SAINT-MARS-DU-DÉSERT et SAINT-AUBIN DU-DÉSERT	Interdiction sens inverse de la course
RD 222	SAINT-AUBIN DU DÉSERT et AVERTON	Interdiction sens inverse de la course
RD 119	AVERTON	Interdiction sens inverse de la course
RD149	AVERTON et GESVRES	Interdiction sens inverse de la course
RD 121 et RD 204	GESVRES	Interdiction sens inverse de la course
RD 218	GESVRES, AVERTON et CRENNES-SUR-FRAUBÉE	Interdiction sens inverse de la course
RD 20	CRENNES-SUR-FRAUBÉE	Interdiction sens inverse de la course
RD 218 et RD 240	VILLEPAIL	Interdiction sens inverse de la course
RD 240, RD 511 et RD 13	CRENNES-SUR-FRAUBÉE	Interdiction sens inverse de la course
RD 219	LE HAM	Interdiction sens inverse de la course
RD 113	LOUPFOUGÈRES et VILLAINES-LA-JUHEL	Interdiction sens inverse de la course
RD 219	VILLAINES-LA-JUHEL et LE HAM	Interdiction sens inverse de la course
RD 119	LE HAM et VILLAINES-LA-JUHEL	Interdiction sens inverse de la course
RD 13	VILLAINES-LA-JUHEL	Interdiction sens inverse de la course

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 :

Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux

- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme le Maire de Le Ham et MM. les Maires de Villaines-la-Juhel, Averton, Courcisé, Saint-Germain-de-Coulamer, Saint-Mars-du-Désert, Saint-Aubain-du-Désert, Gesvres, Villepail, Crennes-sur-Fraubé, et Loupfougères. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Ham et MM. les Maires de Villaines-la-Juhel, Averton, Courcisé, Saint-Germain-de-Coulamer, Saint-Mars-du-Désert, Saint-Aubain-du-Désert, Gesvres, Villepail, Crennes-sur-Fraubé, et Loupfougères,
- M. Alain LECRECQ de Laval Cyclisme 53,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- MM. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N°368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 239, pendant les travaux de génie civil
pour le réseau électrique Enedis, du 2 au 23 mai 2022,
sur la commune de COURCITÉ

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-354-083
du 13 avril 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date 28 mars 2022 présentée par M. Mathias CAHOREAU de l'entreprise LTP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil, pour le déploiement du réseau électrique Enedis, sur la route départementale n° 239, hors agglomération, au lieu-dit *La Brochardière* sur la commune de Courcisé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour le déploiement du réseau électrique Enedis, concernant la RD 239, du 2 mai au 23 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux tricolores à décompte, le jour, du PR 8+429 au PR 8+956, sur la commune de Courcisé, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise LTP. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Courcisé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Courcisé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Prefet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise LTP,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N°368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-244-170
du 14 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 157 pendant les travaux d'enrobés,
du 2 au 6 mai 2022,
sur les communes de Oisseau et La Haie-Traversaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis favorable de la commune d'Ambrières-les-Vallées en date du 14 avril 2022,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobés, sur la route départementale n° 157, hors agglomération, sur les communes de Oisseau et La Haie-Traversaine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enrobés concernant la RD 157, du 2 au 6 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 0+000 au PR 3+962, sauf pour les riverains, et les services de secours sur les communes de Oisseau et La Haie-Traversaine, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Oisseau Saint-Fraimbault-de-Prières et inversement :

Au carrefour RD 138/RD 157 suivre la RD 138 jusqu'à Ambrières-les-Vallées, prendre à droite *Rue de l'aubépine* puis *Rue des vallées* et la RD 23.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale nord, Unité d'Exploitation de Gorron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs, Maire de Oisseau et La Haie-Traversaine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM les Maires de Oisseau, La Haie-Traversaine, Ambrières-les-Vallées,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-MANIF-358-042
du 19 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n°5 et 504 pendant le déroulement de la course
cycliste du 15 mai 2022,
sur les communes de Brecé et Gorron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 mars 2022 présentée par Monsieur Michel LECLERC du Bocage Cycliste Mayennais,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 15 mai 2022 nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Brecé et Gorron

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 15 mai 2022 de 13 h à 18 h, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 5 du PR13+806 au PR 14+906	Brecé et Gorron	Interdiction sens inverse de course
RD 504 du PR 1+025 au PR 0+000	Brecé	
RD 5 du PR 12+750 au PR 13+264	Brecé	

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l’épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l’épreuve et uniquement sur l’itinéraire de la manifestation sportive, l’ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l’ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n’excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les maires de Brecé et Gorron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Brecé,
- M. le Maire de Gorron,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. Michel LECLERC du Bocage Cycliste Mayennais

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-359-100 du
19 avril 2022

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation

sur la RD n°116 pendant les travaux de réseau AEP
du 25 avril au 3 juin 2022
sur la commune de Fougerolles-du-Plessis

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE FOUGEROLLES DU PLESSIS,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 avril 2022 présentée par l'entreprise EUROVIA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réseau AEP, sur la route départementale n°116, en et hors agglomération, sur la commune de Fougerolles-du-Plessis, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réseau AEP concernant la RD 116, du 25 avril au 3 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte de temps, du PR 6+630 au PR 7+100, sur la commune de Fougerolles-du-Plessis, en et hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fougerolles-du-Plessis. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

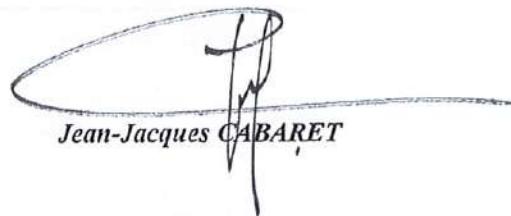
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Fougerolles-du-Plessis,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA.



Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 21 AVRIL 2022
INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-MANIF-361-126
du 19 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n°523 et 521 pendant le déroulement de la
course cycliste du 6 juin 2022 sur la commune de
Larchamp

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 avril 2022 présentée par Monsieur Patrice Baulieu, président du Cyclo Club Ernéen,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 6 juin 2022 nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Larchamp,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 6 juin 2022 de 13 h à 19 h, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 521 du PR 0+271 au PR 4+464	Larchamp	Interdiction sens inverse de la course
RD 523 du PR 1+731 au PR 0+867		

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l’épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l’épreuve et uniquement sur l’itinéraire de la manifestation sportive, l’ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l’ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n’excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Lesbois. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Larchamp,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. Patrice BAULIEU du Cyclo Club Ernéen.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d’Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-363-189
du 19 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°243 pendant les travaux de broyage de bois
énergie du 25 avril au 6 mai 2022
sur la commune de Rennes-en-Grenouilles

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 5 avril 2022 présentée par Bois Négoce Energie,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de broyage de bois énergie, sur la route départementale n° 243, hors agglomération, sur la commune de Rennes-en-Grenouilles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de broyage bois énergie concernant la RD 243, du 25 avril au 6 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 10+204 au PR 10+565, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Rennes-en-Grenouilles, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Rennes-en-Grenouilles vers Housseau-Brétignolles et inversement :

RD 243 jusqu'au carrefour RD 243/271,

RD 271 jusqu'au carrefour de la RD 117

RD 117 jusqu'à Le Housseau-Brétignolles.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Bois Négoce Energie.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Rennes-en-Grenouilles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. les Maires de Rennes-en-Grenouilles et Le Housseau-Brétignolles,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise Bois Négoce Energie.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-364-003 du
20 avril 2022

A R R Â T É portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 33 pendant les travaux d'enrobés
du 3 au 10 mai 2022
sur les communes de Oisseau, Ambrières-les-Vallées
et Le Pas

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobés, sur la route départementale n° 33, hors agglomération, sur les communes de Oisseau, Ambrières-les-Vallées et le Pas, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enrobés concernant la RD 33 du 3 au 10 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 25+340 au PR 27+074, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Oisseau, Ambrières-les-Vallées et Le Pas, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Ambrières-les-Vallées - Gorron et inversement :

- RD 167 de Ambrières-les-Vallées à Le Pas,
- RD 132 de Le Pas au carrefour RD 132/ 33,
- RD 33 du carrefour RD 132/33 à Gorron.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Gorron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires de Le Pas, Oisseau et Ambrières-les-Vallées. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et MM les Maires de Le Pas, Oisseau et Ambrières-les-Vallées,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
21 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-365-047
du 20 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°102 pendant les travaux de génie civil
souterrain de raccordement d'une antenne de téléphonie
mobile du 2 au 13 mai 2022
sur la commune de Carelles

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 avril 2022 présentée par l'entreprise Eiffage Energie systèmes,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil souterrain de raccordement d'une antenne de téléphonie mobile, sur la route départementale n° 102, hors agglomération, sur la commune de Carelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil souterrain de raccordement d'une antenne de téléphonie mobile concernant la RD 102, du 2 au 13 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte temps, du PR 11+000 au PR 11+500 sur la commune de Carelles, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Carelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Carelles,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise Eiffage Energie Systèmes.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
21 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 559 pendant les travaux de déchargement du
pylône le 26 avril 2022
sur la commune de Chailland

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-331-048
du 21 avril 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Maire de La Baconnière en date du 21 avril 2022,

CONSIDÉRANT la demande en date du 5 avril 2022 présentée par l'entreprise ADEKMA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déchargement du pylône, sur la route départementale n° 559, hors agglomération, sur la commune de Chailland, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déchargement du pylône concernant la RD 559, le 26 avril 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 0+583, sur la commune de Chailland, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Chailland vers Saint-Hilaire-du-Maine :

- Au carrefour RD 559/RD 548, suivre la RD 548 jusqu'à la RD 123 puis à droite jusqu'à La Baconnière, à droite voie communale *rue d'Ernée* et au giratoire à gauche RD 514.

Sens Saint-Hilaire-du-Maine vers Chailland :

- Au giratoire RD 514/RD 559 prendre la sortie vers RD 31 puis sortir échangeur de Chailland.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise ADEKMA.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chailland. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné de Chailland,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise ADEKMA.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
21 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-369-176 du
22 avril 2022

**ARRÊTÉ de prolongation de
l'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDN-
SIGT-221-176 du 14 mars 2022**
portant réglementation de la circulation

sur la RD n°132 pendant les travaux de renforcement basse
tension souterraine du 28 mars au **13 mai 2022**
sur la commune de Le Pas.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 4 mars 2022 présentée par l'entreprise SORAPEL,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement basse tension souterraine, sur la route départementale n°132, hors agglomération, sur la commune de Le Pas, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-221-176 du 14 mars 2022 est modifié ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux de renforcement basse tension souterraine concernant la RD 132 du 28 mars au **13 mai 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, dans les deux sens, du PR 17+211 au PR 17+815, sur la commune de Le Pas, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation par l'entreprise SORAPEL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame, Maire de Le Pas. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Pas,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le sous-Préfet,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise SORAPEL.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-376-051
du 25 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n°263 et 527 pendant les travaux de génie civil
du 27 avril au 20 mai 2022
sur la commune de Champéon

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 mars 2022 présentée par l'entreprise Mongodin TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil, sur les routes départementales n° 263 et 527, hors agglomération, sur la commune de Champéon, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil concernant les RD 263 et 527, du 27 avril au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée exclusivement par alternat manuel sur les routes départementales suivantes :

- RD 263 du PR 0+000 au PR 0+700
- RD 527 du PR 2+300 au PR 3+005

sur la commune de Champéon, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise Mongodin TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Champéon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Champéon,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise Mongodin TP.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 25 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 218, pendant les travaux de dépose et
implantation d'appuis Télécom, du 2 au 20 mai 2022,
sur la commune de JAVRON-LES-CHAPELLES, hors
agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-384-121
du 27 avril 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 avril 2022 présentée par l'entreprise CIRCET,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de dépose et implantation d'appuis Télécom, sur la route départementale n° 218, hors agglomération, sur la commune de Javron-les-Chapelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de dépose et implantation d'appuis Télécom, concernant la RD 218, du 2 au 29 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel, ou alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation, du PR 17+520 au PR 19+105, sur la commune de Javron-les-Chapelles, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Javron-les-Chapelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Javron-les-Chapelles,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise CIRCET,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
Sur les RD n° 144 et n° 245, pendant les travaux de génie
civil pour le renouvellement de la canalisation d'eau
potable (AEP), du 3 mai au 10 juin 2022,
sur les communes de BOULAY-LES-IFs et SAINT-PIERRE-
DES-NIDS, hors agglomération

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-384-121
du 28 avril 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 20 avril 2022 présentée par Monsieur David BURON de l'entreprise CISE TP,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable (AEP), sur les routes départementales n° 144 et n° 245, hors agglomération, à proximité du carrefour RD 144/245 et jusqu'au lieu-dit *La Rivière*, sur les communes de Boulay-les-Ifs et Saint-Pierre-des-Nids,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour le renouvellement de la conduite AEP, sur la période du 3 mai 2022 au 10 juin 2022, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par **alternat par feux tricolores à décompte**, le jour sur les RD :

- 144, du PR 7+230 (carrefour RD 245/144) au PR 7+922 à proximité du lieu-dit *La Rivière* sur les communes de Boulay-les-Ifs et Saint-Pierre-des-Nids, et

- 245, du PR 7+218 (Carrefour RD 144/245) au PR 7+235 (direction agglomération Boulay-les-Ifs) sur la commune de Boulay-les-Ifs, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise CISE TP. À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Boulay-les-Ifs et Saint-Pierre-des-Nids. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Boulay-les-Ifs et Saint-Pierre-des-Nids,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,
- Mme le Directeur du transport et de la mobilité/service transport scolaire,
- M. le Directeur de l'entreprise CISE TP.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-389-121
du 29 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 218 pendant les travaux
de pose de fourreaux Orange, du 2 au 3 mai 2022,
sur la commune de JAVRON-LES-CHAPELLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 avril 2022 présentée par Monsieur Charles DELANOE de l'entreprise STPO,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de fourreaux Orange, sur la route départementale n° 218, hors agglomération, sur la commune de Javron-les-Chapelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de fourreaux Orange concernant la RD 218, du 2 au 3 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, réglementée dans les deux sens, du PR 18+357 au lieu-dit *La Laire*, au PR19+156 au lieu-dit *La Heudière*, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur la commune de Javron-les-Chapelles, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Javron-les-Chapelles vers Villepail et inversement

- **RD13**
- **RD256**
- **RD240**

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'ATDN/UE Villaines-la-Juhel.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Javron-les-Chapelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Javron-les-Chapelles,
- M. le Maire de Villepail, concerné par la déviation,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire
- M. le Directeur de l'entreprise STPO.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-222-078

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 22 pendant les travaux de
tirage et raccordement de fibre optique
du 6 au 22 avril 2022
sur la commune de COUDRAY

Du 4 avril 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 mars 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur la route départementale n° 22, hors agglomération, sur la commune de COUDRAY, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant la RD 22, du 6 au 22 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou par la mise en place de chantier mobile selon la nécessité du chantier, du PR 5 + 515 au PR 6 + 717 sur la commune de Coudray, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Coudray. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Coudray,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
5 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-226-078

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 22 pendant les travaux de
tirage et raccordement de fibre optique
du 7 au 30 avril 2022
sur la commune de COUDRAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Du 6 avril 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 4 avril 2022 présentée par l'entreprise HEXACOM,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur la route départementale n° 22, hors agglomération, sur la commune de COUDRAY, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant la RD 22, du 7 au 30 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou par la mise en place de chantier mobile selon la nécessité du chantier, du PR 5 + 515 au PR 6 + 717 sur la commune de Coudray, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise HEXACOM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Coudray. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Coudray,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 6 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-229-253

du 7 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 287 pendant les travaux
de raccordement électrique
du 11 au 15 avril 2022
sur la commune de SAINT-SATURNIN-DU-LIMET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 6 avril 2022, présentée par l'entreprise Sorelum,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de raccordement électrique, sur la route départementale n° 287, hors agglomération, sur la commune de Saint-Saturnin-Du-Limet, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de raccordement électrique de l'antenne FREE, concernant la RD 287, hors agglomération, au lieudit *Le Grand Boulay*, du 11 au 15 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 C18, sur la commune de Saint-Saturnin-Du-Limet, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Sorelum.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Saturnin-Du-Limet. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Saint-Saturnin-Du-Limet,
- L'entreprise Sorelum,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "arque". Below the signature, the name "Christian MARQUET" is written in a smaller, printed font.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 7 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 282 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 11 avril au 13 mai 2022
sur la commune d'ARQUENAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-230-009

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 8 avril 2022

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 6 avril 2022 présentée par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 282, hors agglomération, sur la commune d'Arquenay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant la RD 282, du 11 avril au 13 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile selon la nécessité du chantier, sur la commune d'Arquenay, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Arquenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

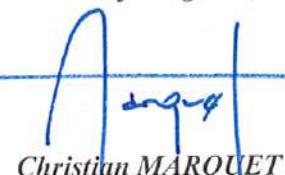
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire d'Arquenay,
- L'entreprise ZAMBRA groupe TP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 551 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 11 avril au 13 mai 2022
sur la commune d'ARQUENAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-231-009

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 8 avril 2022

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 6 avril 2022 présentée par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 551, hors agglomération, sur la commune d'Arquenay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant la RD 551, du 11 avril au 13 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile selon la nécessité du chantier, sur la commune d'Arquenay, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Arquenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire d'Arquenay,
- L'entreprise ZAMBRA groupe TP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 570 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 11 avril au 13 mai 2022
sur la commune de SAINT-DENIS-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-232-009

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 8 avril 2022

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 6 avril 2022 présentée par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 570, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant la RD 570, du 11 avril au 13 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile selon la nécessité du chantier, sur la commune de Saint-Denis-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Denis-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

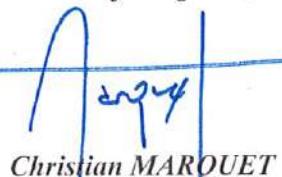
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Saint Denis-du-Maine,
- L'entreprise ZAMBRA groupe TP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 15, 105, 145 et 213 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 13 avril au 20 mai 2022
sur la commune de BIERNÉ-LES-VILLAGES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-233-029

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 8 avril 2022

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 6 avril 2022 présentée par l'entreprise SPIE Network,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 15, 105, 145 et 213, hors agglomération, sur la commune de Bierné-les-Villages, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 15, 105, 145 et 213, du 13 avril au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou chantier mobile, sur la commune de Bierné-les-Villages, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Bierné-les-Villages. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Bierné les-Villages,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. les Chefs du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 AVRIL 2022
INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 20 et 587 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 11 au 29 avril 2022
sur la commune de CHEMAZÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-235-066

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 8 avril 2022

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 4 avril 2022 présentée par l'entreprise CIRCET,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 20 et 587, hors agglomération, sur la commune de Chemazé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 20 et 587, du 11 au 29 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou chantier mobile, sur la commune de Chemazé, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Chemazé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

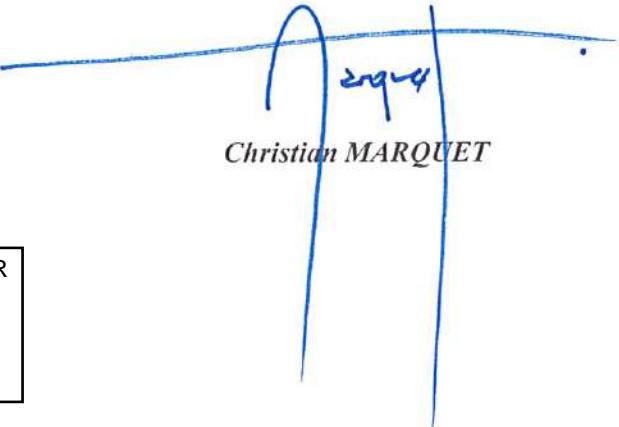
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Chemazé,
- L'entreprise CIRCET,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. les Chefs du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 15, 105, 145, 148 et 213 pendant les travaux
de déploiement de la fibre optique
du 13 avril au 30 mai 2022
sur la commune de BIERNÉ-LES-VILLAGES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-237-029

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 11 avril 2022

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 avril 2022 présentée par l'entreprise HEXACOM,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 15, 105, 145, 148 et 213, hors agglomération, sur la commune de Bierné-les-Villages, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 15, 105, 145, 148 et 213, du 13 avril au 30 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Bierné-les-Villages, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise HEXACOM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

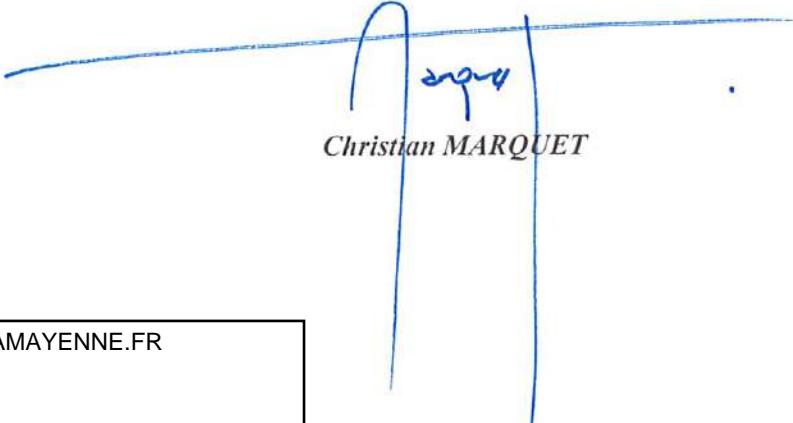
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Bierné-les-Villages. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire de Bierné les-Villages,
- L'entreprise HEXACOM,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 105 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 13 avril au 20 mai 2022
sur la commune de CHÂTELAIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-238-063

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 11 avril 2022

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 avril 2022 présentée par l'entreprise HEXACOM,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 105, hors agglomération, sur la commune de Châtelain, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 105, du 13 avril au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Châtelain, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise HEXACOM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Châtelain. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

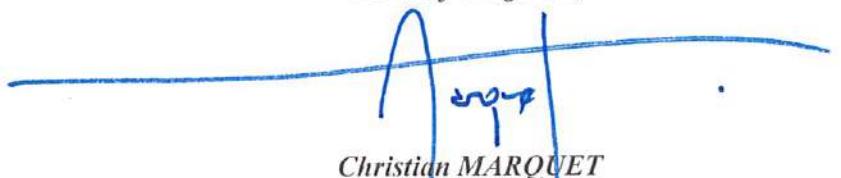
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire de Châtelain,
- L'entreprise HEXACOM,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 152 et 605 pendant les travaux
d'implantation de poteaux pour l'alimentation
d'une nouvelle antenne mobile
du 25 avril au 13 mai 2022
sur la commune de RUILLÉ-FROID-FONDS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-240-193

Du 11 avril 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 avril 2022 présentée par l'entreprise ALBA TELECOM pour le compte de la société FREE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'implantation de poteaux FREE, sur les routes départementales n° 152 et 605, hors agglomération, sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1: Pendant la durée des travaux d'implantation de poteaux pour l'alimentation d'une nouvelle antenne mobile, concernant les RD 152 et 605, du 25 avril au 13 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel,

RD n° 152 du PR 21 + 1010 au PR 24 + 072
RD n° 605 du PR 0 + 000 au PR 2 + 250

sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ALBA TELECOM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Ruillé-Froid-Fonds. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire de Ruillé-Froid-Fonds,
- L'entreprise ALBA TELECOM,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 12 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 105 pendant les travaux de
remplacement d'un appui
du 25 au 29 avril 2022
sur la commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-239-210

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 12 avril 2022

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 avril 222 présentée par l'entreprise CIRCET,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'un appui, sur la route départementale n° 105, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement d'un appui concernant la RD 105, du 25 au 29 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou de panneaux B15 et C18 selon la nécessité du chantier, sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saint-Denis-d'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire de Saint-Denis-d'Anjou,
- L'entreprise CIRCET,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-241-084

Du 16 avril 2022

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 22 pendant les travaux

de mise en œuvre d'enrobés

les 19 et 20 avril 2022

sur la commune de CRAON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CRAON,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de mise en œuvre d'enrobés, sur la route départementale n° 22, en et hors agglomération, sur la commune de Craon, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de mise en œuvre d'enrobés, concernant la RD 22 *côte de Jochepie*, les 19 et 20 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, entre l'accès à l'hippodrome au PR 30 + 875 et le giratoire *rue Jean Bouin* au PR 31 + 560, sauf pour les riverains, les services de secours, sur la commune de Craon, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Craon vers Laigné et inversement - pour les PL

- RD 771 vers Cossé-Le-Vivien,
- RD 4 vers Quelaines-Saint-Gault,
- RD 10 vers Laigné

Sens Laigné vers Craon et inversement - pour les VL (déviation locale)

- RD 10 vers Ampoigné,
- RD 274 vers Pommerieux,
- RD 619 vers Chérancé,
- RD 25 vers Craon

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par L'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Craon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Craon,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur des services techniques de la Communauté de Communes du Pays de Craon

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N°368 - AVRIL 2022

Le Maire de CRAON,

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Bertrand BUDES de GUEBRIANT



Christian MARQUET

anap

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 21 et 152 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 19 avril au 20 mai 2022
sur la commune de MESLAY-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-242-152

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 14 avril 2022

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande réceptionnée le 11 avril 2022 et présentée par l'entreprise ZAMBRA groupe TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 21 et 152, hors agglomération, sur la commune de Meslay-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 21 et 152, du 19 avril au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par **alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel**, sur la commune de Meslay-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ZAMBRA groupe TP et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Meslay-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Meslay-du-Maine,
- L'entreprise ZAMBRA groupe TP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N°368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 21 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 19 au 29 avril 2022
sur la commune de MESLAY-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-243-152

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 14 avril 2022

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 12 avril 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 21, hors agglomération, sur la commune de Meslay-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 21, du 19 au 29 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par **alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel**, sur la commune de Meslay-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Meslay-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Meslay-du-Maine,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N°368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 7, 130 et 563 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 19 avril au 27 mai 2022
sur la commune de COSSÉ-EN-CHAMPAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-244-076

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 15 avril 2022

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 avril 2022 présentée par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 7, 130 et 563, hors agglomération, sur la commune de Cossé-en-Champagne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant les RD 7, 130 et 563, du 19 avril au 27 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Cossé-en-Champagne, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-en-Champagne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Cossé-en-Champagne,
- L'entreprise ZAMBRA Groupe TP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 7 et 566 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 19 avril 27 mai 2022
sur la commune de VAL-DU-MAINE (Épineux-le-Seguin)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-245-095

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 15 avril 2022

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 avril 2022 présentée par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 7 et 566, hors agglomération, sur la commune de Val-du-Maine (Épineux-le-Seguin), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant les RD 7 et 566, du 19 avril au 27 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile selon la nécessité du chantier, sur la commune de Val-du-Maine (Épineux-le-Seguin), hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Val-du-Maine (Épineux-le-Seguin). Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

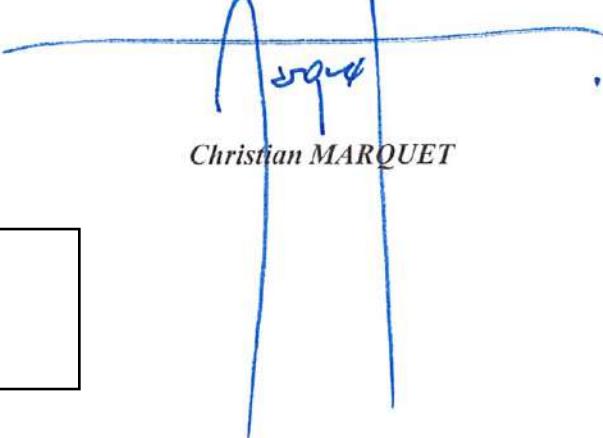
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Val-du-Maine (Épineux-le-Seguin),
- L'entreprise ZAMBRA Groupe TP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 7, 130 et 554 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 19 avril au 27 mai 2022
sur la commune de BANNES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-246-019

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 15 avril 2022

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 avril 2022 présentée par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 7, 130 et 554, hors agglomération, sur la commune de Bannes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant les RD 7, 130 et 554, du 19 avril au 27 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile selon la nécessité du chantier, sur la commune de Bannes, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Bannes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

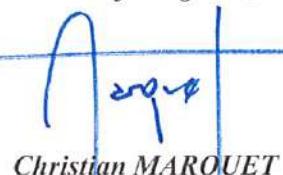
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Bannes,
- L'entreprise ZAMBRA Groupe TP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 109, 152, 154 et 605 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 19 avril au 30 mai 2022
sur la commune de RUILLÉ -FROID-FONDS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-248-193

Du 15 avril 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 avril 2022 présentée par l'entreprise HEXACOM,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 109, 152, 154 et 605 hors agglomération, sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 109, 152, 154 et 605, du 19 avril au 30 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou chantier mobile, sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise HEXACOM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Ruillé-Froid-Fonds. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

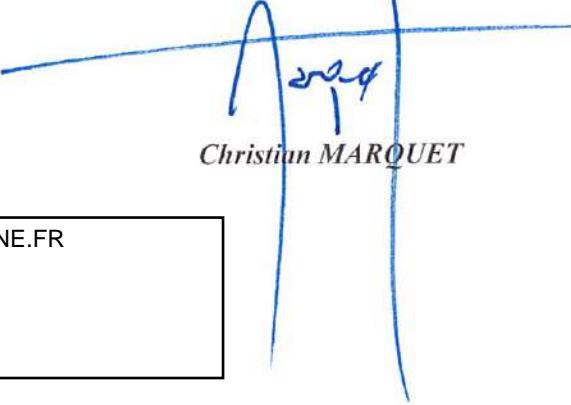
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire de Ruillé-Froid-Fonds,
- L'entreprise HEXACOM,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

du 19 avril 2022

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation
sur les voies empruntées pendant le déroulement
des courses cyclistes du 26 mai 2022
sur les communes de GASTINES
et LAUBRIÈRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LES MAIRES DE GASTINES ET LAUBRIÈRE,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 mars 2022 présentée par l'Union Cycliste Sud 53,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 26 mai 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées en et hors agglomération, sur les communes de Gastines et Laubrières,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÈTENT

Article 1 : Pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 26 mai 2022, de 9 h 00 à 18 h 30, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de l'épreuve sur les voies suivantes :

- RD 127 entre la RD 11 et la VC 1,
- VC de *Rambouillet* entre la RD 127 Gastines et la RD 11,
- RD 11 entre la VC de *Rambouillet* et la RD 127.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Monsieur les Maires de Gastines et Laubrières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. et Mme les Maires de Gastines et Laubrières,
- L'Union Cycliste Sud 53,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Le Maire de Gastines,

Christian BERSON

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,
Christian MARQUET
argus

Le Maire de Laubrières,


Colette BRÉHIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
de la vitesse et du stationnement
sur la RD n° 126 à l'occasion de
La Nuit au Musée Robert Tatin
du 14 au 15 mai 2022
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-MANIF-249-077

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

DU 19 avril 2022

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 avril 2022, présentée par la Direction du patrimoine du Conseil départemental de la Mayenne,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de La Nuit du Musée Robert Tatin organisée les 14 et 15 mai 2022, nécessite une réglementation de la vitesse et du stationnement sur la voie empruntée hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de La Nuit au Musée Robert Tatin organisée du 14 mai à 18 h 00 au 15 mai 2022 à 2 h 22, la vitesse des véhicules circulant sur la RD 126 est limitée à 50 km/h et le stationnement est interdit sur les accotements du PR 1 + 450 *La Petite Moisandière* au PR 2 + 100 *Les Chênes*, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, et indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, le régime de circulation sur l'ensemble de la manifestation sera strictement conforme au *Code de la route*.

Afin de s'assurer de la bonne tenue de la manifestation, de la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, ainsi que du respect du *Code de la route*, il appartient à l'organisateur de prévoir, s'il le souhaite, le déploiement de signaleurs et/ou de solliciter la présence de forces de l'ordre.

L'organisateur assumera l'éclairage artificiel du domaine public routier où pourrait circuler des piétons, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Des panneaux de signalisation indiquant la section de route limitée seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon partout où cela sera nécessaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Cossé-le-Vivien,
- Direction du patrimoine,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*

argue

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-250-188

du 19 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 608 pendant les travaux
de raccordement électrique
du 29 avril au 15 mai 2022
sur la commune de RENAZÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 avril 2022, présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de raccordement électrique, sur la route départementale n° 608, hors agglomération, sur la commune de Renazé, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de raccordement électrique, concernant la RD 608, hors agglomération, 18 cité de La Repenelais, du 29 avril au 15 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, sur la commune de Renazé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Renazé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

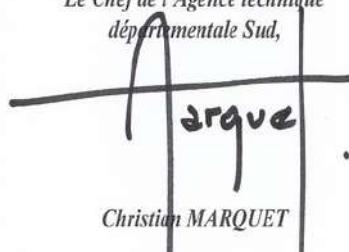
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Renazé,
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'rque' followed by a period.

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

A R RÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 284 et 573 pendant les travaux
de déploiement de la fibre optique
du 25 avril au 20 mai 2022
sur la commune de PRÉAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-251-184

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 19 avril 2022

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 avril 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 284 et 573, hors agglomération, sur la commune de Préaux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant les RD 284 et 573, du 25 avril au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Préaux, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Préaux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Préaux,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*

Christian MARQUET

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-252-087

Du 19 avril 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 avril 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 166 et 573, hors agglomération, sur la commune de La Cropte, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant les RD 166 et 573, du 25 avril au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de La Cropte, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Cropte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

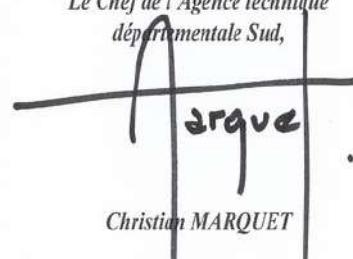
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de La Cropte,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'C' and 'M' followed by the name 'Marquet' written vertically.

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 25 pendant les travaux
de renouvellement de réseaux AEP
du 19 avril au 20 mai 2022
sur la commune de LIVRÉ-LA-TOUCHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-253-135

du 19 avril 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 1^{er} avril 2022, présentée par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de réseaux AEP, sur la route départementale n° 25, hors agglomération, sur la commune de Livré-La-Touche, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de réseaux AEP, concernant la RD 25, entre le lieudit *La Tesserie* et la RD 228, hors agglomération, du 19 avril au 20 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, sur la commune de Livré-La-Touche, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Eiffage Energie Systemes.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Livré-La-Touche. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

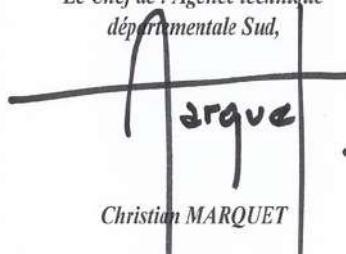
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Livré-La-Touche,
- L'entreprise Eiffage Energies Systemes,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "argue", is written vertically along the center of a large cross-shaped line. The cross consists of two intersecting lines: one horizontal and one vertical. The signature is positioned such that it follows the path of both lines.

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-254-253

du 19 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 287 pendant les travaux
de pose de réseau AEP
du 20 au 22 avril 2022
sur la commune de SAINT-SATURNIN-DU-LIMET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 avril 2022, présentée par l'entreprise Gendry Service Location,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseau AEP, sur la route départementale n° 287, hors agglomération, sur la commune de Saint-Saturnin-Du-Limet, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de réseau AEP, concernant la RD 287, hors agglomération, au lieudit *La Fournelière*, du 20 au 22 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, sur la commune de Saint-Saturnin-Du-Limet, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Gendry Service Location.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Saturnin-Du-Limet. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

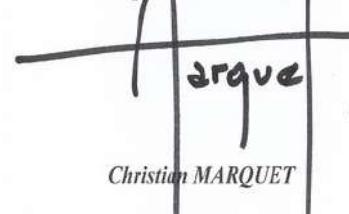
- Monsieur le Maire de Saint-Saturnin-Du-Limet,
- L'entreprise Gendry Service Location,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*


Christian MARQUET

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-256-258

du 19 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 150 pendant les travaux
de pose de fourreau électrique
du 20 au 29 avril 2022
sur la commune de LA SELLE-CRAONNAISE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 avril 2022, présentée par l'entreprise Gendry Service Location,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de fourreau électrique, sur la route départementale n° 150, hors agglomération, sur la commune de La Selle-Craonnaise, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose électrique, concernant la RD 150, hors agglomération, au lieudit *La Juliotière*, du 20 au 29 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, sur la commune de La Selle-Craonnaise, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Gendry Service Location.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Selle-Craonnaise. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

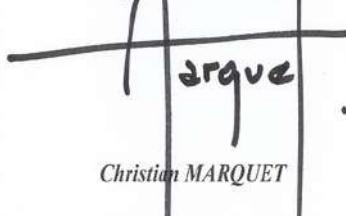
Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de La Selle-Craonnaise,
- L'entreprise Gendry Service Location,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*

Christian MARQUET



AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 20 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 1 pendant les travaux de
modification de fossés
du 25 avril au 31 mai 2022
sur la commune
de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
(Château-Gontier)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-262-062

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 20 avril 2021 présentée par le service grands travaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de modification de fossés, sur la route départementale n° 1, hors agglomération, sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de modification de fossés, concernant la RD 1, du 25 avril au 30 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel ou manuel, du PR 27 + 556 au PR 28 + 442, sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier), hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Duran TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Maire de Château-Gontier-sur-Mayenne Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- L'entreprise Duran TP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'rque' followed by a period, all written over a horizontal line.

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
21 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-MANIF-258-101

Du 26 avril 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 152 et 605 pendant le déroulement des
Courses cyclistes du 10 juin 2022
sur la commune de FROMENTIÈRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPC 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 13 avril 2022 présentée par le Vélo Club de Château-Gontier,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 10 juin 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Fromentières et Ruillé-Froid-Fonds,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement des courses cyclistes organisées par le Vélo Club de Château-Gontier le 10 juin 2022, de 19h00 à 21h30, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Communes	Type de restriction de circulation
RD 605 du PR 0 + 000 au PR 2 + 050	Ruillé-Froid-Fonds	Sens interdit dans le sens opposé de la course
RD 152 du PR 24 + 323 au PR 27 + 753	Ruillé-Froid-Fonds Fromentières	Sens interdit dans le sens opposé de la course

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux.

Article 5 : La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Ruillé-Froid-Fonds et Monsieur le Maire de Fromentières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires de Ruillé-Froid-Fonds et Fromentières,
- Véloce Club de Château-Gontier,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 27 AVRIL 2022
INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 155, 213 et 267 pendant le déroulement de
la course cycliste du 15 mai 2022
sur les communes de MÉNIL et
BIERNÉ-LES-VILLAGES
(Saint-Laurent-des-Mortiers)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-MANIF-267-231

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

Du 26 avril 2022

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 avril 2022 présentée par le Vélo Club Lionnais,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 15 mai 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Ménil et Bierné-les-Villages (Saint-Laurent-des-Mortiers),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 15 mai 2022, de 12h30 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 155 du PR 0 + 000 au PR 0 + 517	St-Laurent-des-Mortiers	Sens interdit dans le sens inverse de l'épreuve
RD 267 du PR 9 + 510 au PR 10 + 433	Ménil	Sens interdit dans le sens inverse de l'épreuve
RD 213 du PR 21 + 291 au PR 24 + 17	Ménil	Sens interdit dans le sens inverse de l'épreuve

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, médecins et infirmières en services, services municipaux.

Article 5 : Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

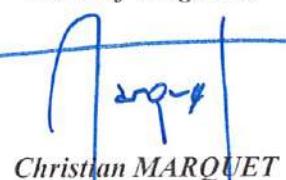
Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mesdames les Maires de Ménil et Bierné-les-Villages. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mmes les Maires de Ménil et Bierné-les-Villages,
- Le Vélo Club Lionnais,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 27 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 233 pendant les travaux
sur le réseau électrique
du 2 au 27 mai 2022
sur la commune de MAISONCELLES-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-268-143

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 27 avril 2022

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 avril 2022 présentée par l'entreprise INEO Atlantique Réseaux Maine et Loire, pour le compte du Territoire d'énergie Mayenne,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux sur le réseau électrique sur la route départementale n° 233, hors agglomération, sur la commune de Maisoncelles-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux sur le réseau électrique concernant la RD 233, du 2 au 27 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, du PR 9 + 735 au PR 10 + 660, sur la commune de Maisoncelle-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Inéo Atlantique Réseaux Maine et Loire et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Maisoncelles-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Maisoncelles-du-Maine,
- L'entreprise Inéo Atlantique Réseaux Maine et Loire,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 27 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté
n° 2022 DA/SRE/PA/88

du 31 mars 2022

ARRÊTÉ
fixant les tarifications hébergement et dépendance 2022
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE
2022/DA/SRE/PA/81 du 04 mars 2022
applicables à l'EHPAD « CENTRE HOSPITALIER
DU NORD MAYENNE »
de MAYENNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L3221-9,*

VU le *Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et, R314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,*

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2021, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la contractualisation tripartite,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation des prix de journée pour l'année 2022 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant des produits de la tarification 2022 afférents à l'hébergement (Titre 3) de l'EHPAD « CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE » de MAYENNE s'élève à : **2 319 185,25 €**

Article 2 :

Le montant des produits de la tarification 2022 afférents à la dépendance (Titre 3) s'élève à : **731 109,44 €**, dont :

- Hébergement permanent : 725 634,44 €
- Hébergement temporaire : 5 475 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à compter du **01/03/2022** sont fixés comme suit :

■ **Tarif hébergement : 56,16 €**

Sur proposition du Centre hospitalier du Nord Mayenne, les tarifs afférents à l'hébergement permanent se répartissent suivant les structures comme suit :

	L'Eau Vive / Paul Lintier	Carpe Diem
Tarif hébergement	55,10 €	59,80 €

- Tarif dépendance correspondant au GIR de la personne accueillie :
 - GIR 1-2 : 23,56 €
 - GIR 3-4 : 14,95 €
 - GIR 5-6 : 6,34 €

Sur proposition du Centre hospitalier du Nord Mayenne, les tarifs afférents à la dépendance se répartissent suivant les structures comme suit :

	L'Eau Vive / Paul Lintier	Carpe Diem
GIR 1-2	23,23 €	26,66 €
GIR 3-4	14,74 €	16,92 €
GIR 5-6	6,25 €	7,18 €

Article 4 :

Le montant total de la dotation allocation personnalisée d'autonomie au titre de l'année 2022 pour l'ensemble des résidents de plus de 60 ans, ressortissants du département de la Mayenne, et pris en compte dans le forfait global dépendance, accueillis à de l'EHPAD « CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE » de MAYENNE est arrêté à : **404 798,64 €**

Les versements seront opérés mensuellement au 20 de chaque mois.

Article 5 :

Le tarif journalier afférent à l'hébergement applicables à compter du **01/03/2022** pour les **résidents de moins de 60 ans** est fixé à : **72,71 €**

Sur proposition du Centre hospitalier du Nord Mayenne, les tarifs afférents à l'hébergement pour les résidents de moins de 60 ans se répartissent suivant les structures comme suit :

Résidences L'eau Vive et Paul Lintier : 71.71€

Résidence Carpe Diem : 76.17 €

Ils se décomposent de la manière suivante :

	L'Eau Vive / Paul Lintier	Carpe Diem
Tarif hébergement	55,10 €	59,80 €
Tarif dépendance	16,61 €	16,37 €

Article 6 :

Le tarif journalier afférent à l'hébergement temporaire applicable à compter du **01/03/2022** se décompose de la manière suivante :

- **Tarif hébergement : 56,16 €**

Sur proposition du Centre hospitalier du Nord Mayenne, les tarifs afférents à l'hébergement temporaire se répartissent suivant les structures comme suit :

	L'Eau Vive / Paul Lintier	Carpe Diem
Tarif hébergement	55,10 €	59,80 €

- **Tarif dépendance correspondant au GIR de la personne accueillie soit :**

- **GIR 1-2 : 23,56 €**
- **GIR 3-4 : 14,95 €**
- **GIR 5-6 : 6,34 €**

Sur proposition du Centre hospitalier du Nord Mayenne, les tarifs afférents à la dépendance se répartissent suivant les structures comme suit :

	L'Eau Vive / Paul Lintier	Carpe Diem
GIR 1-2	23,23 €	26,66 €
GIR 3-4	14,74 €	16,92 €
GIR 5-6	6,25 €	7,18 €

Article 7 :

En application du *Règlement départemental d'aide sociale*, pour une absence inférieure ou égale à 72 heures consécutives, le tarif journalier relatif à l'hébergement est facturé intégralement par l'établissement. Au-delà d'une absence de 72 heures consécutives, le tarif journalier est minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant correspondant au forfait hospitalier. La chambre reste attribuée au résident.

Article 8 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la

tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220331-DA_SRE_PA_088-AR
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe de Service adjointe
Relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Emmanuelle MOTTAIS

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1ER AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ
fixant le prix de journée moyen 2022
des établissements publics pour personnes âgées

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté
N°2022/DA/SRE/PA/089
du 1^{er} avril 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
VU le *Code général des collectivités territoriales*, notamment, l'article *L3221-9*,

VU le *Code de l'action sociale et des familles*, notamment les articles *L 231-5*

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2021, fixant le taux directeur,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

En application du Règlement départemental d'aide sociale, le prix de journée de référence est calculé sur la base de la moyenne des prix de journée moyen des établissements publics.

Lorsque, dans les établissements privés non habilités à recevoir des personnes à l'aide sociale, le prix de journée est supérieur au prix de référence, qu'une personne séjourne dans cet établissement depuis au moins 5 ans, et que ses ressources ne lui permettent plus d'assurer son entretien, alors, c'est le prix de journée référence qui sera facturé pour la prise en charge des frais de séjour par le service d'aide sociale.

Article 2 :

Le prix de journée moyen 2022 des établissements publics pour personnes âgées est de :

53,90 €

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, le prix de journée de référence continue de s'appliquer dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220401-DA_SRE_PA_089-AR
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

Pour le Président et par délégation :
*La Cheffe de Service adjointe
Relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*


Emmanuelle MOTTAIS

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1ER AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ portant nomination des membres de la
commission d'agrément en vue d'adoption

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DE LA PROTECTION DE
L'ENFANCE

Service Adoption Filiation et Tutelles

Arrêté DS/DPE/SAFT N°2022 - 008 du
30/03/2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code de l'action sociale et des familles*, et notamment les articles L.225-2, et R.225-9,

VU l'arrêté n°2016 DSEFI/DASE/MAFT 002 du 7 mars 2016 modifié,

CONSIDÉRANT l'expiration du mandat des membres de la commission d'agrément en vue d'adoption, désignés par l'arrêté du 7 mars 2016 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour six ans membres de la commission d'agrément en vue d'adoption :

➤ **en tant que personnes appartenant à la Direction de la Protection de l'enfance :**

- **Mme Françoise LAMOUR**, cheffe de service de la Cellule de recueil des informations préoccupantes, titulaire, et **Mme Célia PULICARI**, responsable de l'unité accueil et accueil d'urgence et **M. Simon CONSTANS**, responsable territorial projet pour l'enfant, suppléants,

- **M. Boris TERZIMAN**, psychologue, titulaire, en qualité de président, et **Mmes Sandrine BRAULT et Florence HUMBERT**, psychologues, suppléantes,

- **Mme Marie-Claude CHARPENTIER**, assistante socio-éducatif, titulaire, et **Mme Isabelle ROGUET**, éducatrice spécialisée, suppléante.

➤ **en tant que personnes qualifiées :**

- **Mme Anne MAUGEAIS**, responsable territoriale de PMI, titulaire, et **Mme Claire MASSON**, sage-femme, suppléante.

➤ **en tant que membres du Conseil de famille des pupilles de l'État du Département de la Mayenne :**

-désignés par l'Association des familles d'accueil de la Mayenne :

- **Mme Nathalie RENARD**, titulaire, en qualité de vice-présidente, et **M. Patrick BOUREAU**, suppléant,

-désignés par l'Union Départementale des Associations Familiales :

- **M. Didier JEAN**, titulaire, et **Mme Sandrine GIRAUD**, suppléante.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de son affichage.

Article 3 :

Le ressort géographique de la présente commission est le département de la Mayenne.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220330-DS_DPE_SAFT_008-AR
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
4 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
au sein de la **Maison départementale**
des personnes handicapées de la Mayenne

LE PRESIDENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « Maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne » (GIP – MDPH)

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 64 ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison départementale des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-130 du 8 février 2006 relatif à la convention de base constitutive de la maison départementale des personnes handicapées ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne du 27 janvier 2006 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 7 février 2006 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne ;

VU les délibérations de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées en date des 20 juin et 3 octobre 2013 et du Conseil Général en date des 28 juin et 27 septembre 2013 portant création et organisation d'une Direction de l'autonomie - Maison Départementale de l'Autonomie ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'approbation des membres de la COMEX du GIP MDPH sur l'ajustement d'organigramme, le 26 mars 2018 ;

VU l'arrêté n° 2021 DRH 03152 du 28 décembre 2021 portant nomination de M. **Maxime DELEVALLEE**, en qualité de Chef du service relations avec les établissements et services médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 2022 DRH 00882 du 14 mars 2022 portant nomination de Mme **Christine LEGENDRE**, en qualité de Cheffe de service adjointe du service ressources et coordination ;

VU l'arrêté n° 2022 DRH 00841 du 9 mars 2022 portant nomination de Mme **Emmanuelle MOTTAIS**, en qualité de Cheffe de service adjointe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. **Paul LE CALLENNEC**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des missions, programmes et actions relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion des personnels (recrutement et licenciement du personnel ayant statut de droit privé ; formation des personnels du groupement ; autorisations de circuler ; ordre de mission ; état des frais de déplacement des personnels salariés du G.I.P, des personnels mis à disposition et des enseignants référents de scolarisation de l'Education Nationale ; autorisation d'absences et de congés de toute nature) ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap »**, des dispositions du titre III du Livre 1^{er} du *Code de l'action sociale et des familles* (admission à l'aide sociale, participation et récupération, contrôle et contentieux), excepté les actes liés aux garanties de recours exercés au titre de l'article L 132-8 et notamment les inscriptions d'hypothèques prévues à l'article L 132-9,

A8 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées »**, des dispositions du titre III du Livre II (personnes âgées) du *Code de l'action sociale et des familles*,

A9 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes en situation de handicap »**, des dispositions du titre IV du Livre II (personnes handicapées) du *Code de l'action sociale et des familles*

A 10 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap »**, des dispositions du titre IV du Livre IV (agrément et formation des accueillants familiaux) du *Code de l'action sociale et des familles* ;

A11 - les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions des titres I, II, III et IV (chapitres II, IV et VII) du Livre III du *Code de l'action sociale et des familles* (action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services) ;

A12 - les mémoires à produire, dans le cadre des contentieux devant les juridictions judiciaires et la juridiction administrative en premier ressort et en appel ;

A13 – les décisions en matière d'autorisation de poursuivre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Paul LE CALLENNEC**, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Anne DAUZON**, Directrice adjointe.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme **Johanna RIVOALLAN**, Cheffe du service ressources et coordination, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A3 et A7. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Christine LEGENDRE**, Cheffe de service adjointe du service ressources et coordination.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. **Maxime DELEVALLEE**, Chef du service relations avec les établissements et services médico-sociaux, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2, A10 et A11. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Emmanuelle MOTTAIS**, Cheffe de service adjointe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, à Mme **Sylvie GARNIER**, Cheffe du service accueil et accompagnement, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par M. **Jean-Marie CLAYER**, Chef de service adjoint du service accueil et accompagnement.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme **Florine DUCLOS**, Pilote des dispositifs Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) – Parcours des aînés à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes référencés A1 à A2.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Christine MAHOT**, Cheffe du service enfants en situation de handicap, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A9.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. **Guillaume TANSINI**, Chef du service adultes en situation de handicap, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A9. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Alexia BROUT**, Cheffe de service adjointe du service adultes en situation de handicap.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme **Morgane GUENIER**, Cheffe du service personnes âgées, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A8. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Martine GUEDON**, Cheffe de service adjointe du service personnes âgées.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. le Docteur **Patrice BOUDET**, M. le Docteur **Alain DESPLAT**, Mme le Docteur **Martine PIEDNOIR**, médecins évaluateurs, à l'effet de signer, en ce qui concerne leurs attributions, les actes référencés A2.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à M. **Thomas SUAREZ**, Conseiller technique « santé de proximité », à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa mission, les actes référencés A2.

Article 11 : Le présent arrêté abroge l'arrêté GIP MDPH du 14 janvier 2022.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 AVRIL 2022

INSERTION AU RAA N° 368 - AVRIL 2022

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220330-GIP_MDPH-AI
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022